Quatre-vingt-deuxième année. — N° 156. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 2 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1 650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Liste d'admission définitive au concours de secrétaires administratifs de préfecture (p. 7067).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 7067).

Décrets du 24 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'armée de l'air (p. 7068).

Décrets portant promotions dans la réserve de l'armée de mer (rectificatifs) (p. 7069).

Arrêtés portant détachements (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 7069).

Décision portant radiation des contrôles de l'école spéciale militaire interarmes (p. 7069).

Décision portant admission à l'honorariat et changement d'arme (armée de terre, réserve) (p. 7070).

Ordre de nomination des sous-officiers de l'armée de l'air (active) (rectificatif) (p. 7073).

Liste des candidats déclarés admis au premier peloton préparatoire 1950 aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air à la suite des épreuves écrites de l'examen (p. 7073).

Liste de classement des candidats pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes (p. 7073).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (personnels officiers des différents corps de la marine, militaires dégagés des cadres et armée active, année 1950) (p. 7073).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-796 du 30 juin 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950 (p. 7077).

Arrêté du 22 juin 1950 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 7080).

Arrêté du 23 juin 1950 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 7080).

Arrêté du 29 juin 1950 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (p. 7080).

Arrêté du 29 juin 1950 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 22 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 (p. 7081).

Arrêté du 1er juillet 1950 fixant la date du tirage pour l'emprunt des postes, télégraphes et téléphones 4,50 p. 100 1929-1948 (p. 7081).

Arrêté fixant les conditions de l'échange des obligations Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais 3 1/2 p. 100 1946 contre des obligations nouvelles, ainsi que la forme et la caractéristique des titres nouveaux (rectificatif) (p. 7081).

Ministère de l'éducation nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7081).

Arrêté du 27 juin 1950 fixant le montant de l'indemnité des représentants non fonctionnaires du ministre à la commission des sites (p. 7082).

Arrêté du 27 juin 1950 fixant le montant de l'indemnité allouée au gardien de l'enclos de Gobert (p. 7082).

Arrêté portant nomination de membres du jury des concours publics du Conservatoire national d'art dramatique (p. 7082).

Arrêtés portant détachements et rectificatif (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 7082).

Listes d'aptitude aux fonctions administratives (additif) (p. 7082).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 23 juin 1950 modifiant l'arrêté du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires des départements et communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'intérieur (p. 7082).

Arrêté du 26 juin 1950 portant affectation provisoire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de deux bâtiments provisoires situés à Argentan et à Coulonges-sur-Sarthe (Orne) (p. 7083).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 27 juin 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7083).

Liste des coopératives artisanales auxquelles sont réservés des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance (p. 7083).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 juin 1950 relatif à la répartition des fonds destinés à l'amélioration de la culture des blés durs (p. 7085).

Arrêtés du 28 juin 1950 portant création de sections départementales agricoles de conciliation dans divers départements (p. 7085).

Arrêté portant mise en disponibilité (administration centrale) (p. 7088).

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (p. 7088).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant approbation du compte définitif du budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1948) (rectificatif) (p. 7084).

Arrêtés portant détachement et annulant les dispositions de précédents arrêtés (école française d'Extrême-Orient et transmissions) (p. 7084).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-797 du 21 juin 1950 portant établissement des statuts types des sociétés mutualistes et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts (p. 7088).

Décret n° 50-798 du 21 juin 1950 portant établissement des statuts types des sociétés mutualistes d'entreprises ou interentreprises et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts (p. 7092).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7096).

Décision du 20 juin 1950 reportant l'échéance d'homologations de principe accordées aux constructeurs et vendeurs de machines dangereuses ou de dispositifs de protection (p. 7096).

Décision du 21 juin 1950 reportant l'échéance d'homologations provisoires de scies à ruban (p. 7096).

Décision du 22 juin 1950 modifiant la date d'entrée en vigueur, en ce qui concerne les machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires, de l'interdiction de vente ou de location prévue par l'article 66 *c* du livre II du code du travail (p. 7096).

Tableau d'avancement d'échelon des contrôleurs généraux de la sécurité sociale pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (p. 7096).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif (p. 7088).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 7097).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisation (p. 7098).

Elections au conseil de l'enseignement technique (p. 7111).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 30 juin 1950 (p. 7114).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 7114).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7114).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 7115).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 (p. 7115).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 7115).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour l'admissibilité au poste d'architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux (p. 7115).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 7115).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 7115).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Uzès (Gard) (p. 7115).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 7115).

Annonces (p. 7116).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Liste d'admission définitive au concours de secrétaires administratifs de préfecture.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, sont déclarés admis définitivement à la suite des épreuves orales les candidats dont les noms suivent:

1 Bonnassieux (Yvonne).
2 Petit (Roland) (Lyon).
3 Cornali (François).
4 Wollensack (Ginette).
5 Tailleur (Roger).
6 Gaveriaux (Georges).
7 Doucet (René).
8 Tortigue (Lucie).
9 Mas (Hélène).
10 Simon (Georges).
11 Meyer (Madeleine).
12 Muller (Nicolas).
13 Castelli (Odette).
14 Loiseaux (Roger).
15 Gazonnois (Georges).
16 Valois (Raymond).
17 Chauvin (Jean-Paul).
18 Cloiseau (Pierre).
18 Thenon (Denise).
20 Guillaumet (Gilberte).
21 Deschamps (Jean).
22 Joie (Simone).
23 Saillard (André).
24 Rat (Suzanne).
25 Chabeuf (Arthur).
26 Girod (Jacques).
26 Pain (Pierre).
28 Crapeau (Henriette).
29 Halftermeyer (Claude).
29 Martin (Lucienne).
31 Michelot (Georges).
32 Bordier (M.-France).
33 Ravel (François).
34 Herve (Richard).
35 Piquemal (Noëlie).
36 Massonnat (Raymond).
37 Vœgelin (Marcel).
38 Arnold (René).
38 Ceccaldi (Marius).
38 Dumas (Blanche).
38 Guillemy (Marcel).
42 Bresou (Marcel).
42 Guegan (Robert).
44 Castetz (Pierre).
44 Jeannin (Jean).
46 Pfister (Madeleine).
47 Michon (Paul).
48 Foucaud (Christiane).
49 David (Henriette).
49 Rondeau (Yves).
51 Bannerot (Germaine).
51 Desangles (Marcelle).
53 Delvaux (Fernand).
54 Bruzy (Henry).
54 Lepesant (Marcel).
54 Pesquet (Georges).
54 Sourdrille (Jean).
58 Falkuss (Nelly).
59 Hauret (Colette).
59 Long (Maurice).
61 Lavoue (Raymond).
61 Pierrot (Madeleine).
63 Chaine (Robert).
63 Chesnaud (Odette).
63 Moguet (Bernard).
63 Serre (Marie-Louise).
67 Coste (Antoinette).
68 Debert (Henri).
69 Saint-Croix (Andrée).
70 Ferret (Georges).
71 Vedrenne (Denise).
72 Boileau (Anne-Marie).
72 Chanchout (Marguerite).
74 Himbault (Renée).
75 Cirille (Georges).
76 Boue (Jeanne).
76 Schiehle (Marguerite).
78 Jourdan (Marie-Jeanne).
79 Chacornac (Jacqueline).
80 François (Jean).
81 Giudicelli (Gavin).
82 Leclerc (Pierre).
83 Fournier (Raymond).
84 Dinocourt (Madeleine).
85 Briol (André).
86 Baguet (Robert).
86 Bouillon (Denise).
88 Cromarias (Paul).
89 Bourdin (Marie-Paule).
90 Labattu (Philippe).
90 Reymond (Gisèle).
90 Rivière (Léone).
93 Bidon (Jeanne).
93 Faure (Paul).
95 Gontard (Yvette-Andrée).
96 Elleboro (Jeanne).
97 Galatoire (Marie).
98 Laurent (Huguette).
99 Renaud (Jacqueline).
100 Faucher (Marcelle).
101 Gallard (Andrée).
101 Saby (Lucienne).
103 Metzer (Pierre).
104 Billault (Simone).
104 Peyronnet (Louise).
104 Rouvière (Gisèle).
104 Verdannet (Denise).
108 Boya (Claudine).
108 Verstraeten-Rieux (Pierre).
110 Bouisset (Pierre).
111 Buffet (Jean).
112 Hanin (Simone).
112 Tignol (Henri).
114 Quilfen (Louise).
115 Dufour (Pierre).
115 Merger (Andrée).
117 Brandet (André).
117 Caltet (Pierrette).
117 Grimaldi (Marcel).
120 Martin (André).
121 Chavance (Didier).
121 Fossey (André).
121 Genet (Odette).
124 Doursout (Geneviève).
124 Moreau (Jean).
126 Boj (Laurent).
126 Large (M.-Madeleine).
126 Leca (Ange).
129 Pouillat (Suzanne).
129 Talstein (Josette).
131 Fruchard (René).
131 Vellutini (Ange).
131 Wetterwald (Janine).
134 Coste (Roger).
134 Sautarel (Elie).
136 Aouston (Lucien).
136 Delarue (Maxence).
138 Laroute (Georges).
139 Bernard (Marguerite).
140 Boura (Marcel).
140 Masse (Maurice).
140 Renaud (Marcel).
143 Machet (Andrée).
144 Bianchetti (Paulette).
144 Malgras (André).
146 Nivaggioli (Jeanne).
146 Roberdeau (Jacqueline).
148 Ho-Sack-Wa
148 Viaux (Jean-Claude).
150 Pelat (Marguerite).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Le ministre de la défense nationale cite:

À l'ordre de l'armée.

22e régiment d'infanterie coloniale.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le lieutenant-colonel Briand, porté dans le texte, cet officier supérieur ayant déjà été récompensé à l'occasion de ces faits, elle annule la citation à l'ordre n° 3 (*Journal officiel* des 6 et 7 mars 1950).

9e batterie du 69e régiment d'artillerie.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le capitaine Lafitte, déjà récompensé pour les mêmes faits.

2e compagnie du L/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme mais ne donne pas droit au bénéfice d'une citation pour M. le lieutenant Le Darze, récompensé pour les mêmes faits

8e compagnie du 2e bataillon Thai.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice d'une palme pour M. le lieutenant Petchot, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

A titre exceptionnel.

Achard-James (André-Charles-Marie), colonel, compagnie de commandement de la zone Ouest.

Bilhou-Nabera (Marcel-Bernard-Jacques), lieutenant, 4e bataillon du 2e régiment étranger d'infanterie. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 144 du 12 mai 1950.

Bouillon (Roger), lieutenant-colonel, forces du Laos, 7e B. C. L.

Bounadjara (Mustapha), mle 1725, soldat, 25e B. T. A. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 170 du 5 avril 1950.

Bousquet (Henri-Pierre), colonel, commandant la zone côtière.

Bureau (Raymond-René-Pierre-Joseph), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 144 du 12 mai 1950.

Cadoret (Marcel), sergent-chef, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 17 du 22 avril 1950.

De Carne-Marcein (Olivier-Marie-Armand-Louis-Sostène), chef de bataillon, 3e R. F. M.

Chaigneau (Jean-Gaston), chef de bataillon, 29e B. M. T. S.

Chevallier (Jacques), lieutenant, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.

Claudepierre (Gilbert), lieutenant, 2e régiment de spahis marocains, 2e escadron.

Degrange Touzin de Martignac (Georges-Bernard-Marie), lieutenant, 1re compagnie de commandos parachutistes.

Delcourt (Louis-Richard), bataillon Thai n° 2, capitaine.

Fesquet (Robert-Michel-Firmin), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 144 du 12 mai 1950.

Fleuriot (Maurice), 2e classe, 6e B. C. C. P. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 17 du 22 avril 1950.

Guilleminot (Marcel-Paul-Marie), lieutenant, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Lagarrigue (René), chef de bataillon, bataillon de marche indochinois.

Layous (François-Félix-André), lieutenant, 1re compagnie de commandos parachutistes laotiens.

Lecoutre (Roland), caporal, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 17 du 22 avril 1950.

Lefébure (Bernard), lieutenant, 1er chasseurs détaché au 3/6e R. I. C.

Lennuyeux (Marcel), lieutenant-colonel, commandant le secteur de Sontay.

Loudot (Robert), caporal, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 17 du 22 avril 1950.

Mazeline (André), capitaine, 1/23e régiment d'infanterie coloniale.

Molmerret (Jean-Joseph), lieutenant, 6e bataillon colonial de commandos parachutistes. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 17 du 22 avril 1950.

Mombereau (Edouard), capitaine, 8e bataillon de chasseurs laotiens.

Olivesi (Paul-Noël), adjudant-chef, compagnie de commandement de la zone Est.

Pellet (Pierre), caporal-chef, 3/22e régiment d'infanterie coloniale. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 69 du 9 février 1950.

Petit (Adrien), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Poncin (Albert), lieutenant, 8e bataillon de chasseurs laotiens.

Rebecca (Jean), 2e classe, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Roumiantzoff (Nicolas), lieutenant-colonel, secteur Est du Cambodge.

Ruellan (Norbert-Jean-Edouard), lieutenant-colonel, 73e compagnie de C. Q. G., commandant le secteur de Hué. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 17 du 22 avril 1950.

Si Ahmed ben Sellem, mle 3, adjudant, 2/4e régiment de tirailleurs marocains de marche.

Solnon (René-Gabriel), chef de bataillon, 2e bataillon étranger de parachutistes. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 10 du 23 mars 1950.

Vely (François), adjudant-chef, 1er régiment étranger de cavalerie.

Vong Char Nang, 2e classe, bataillon de marche indochinois.

Vouilloux (Jean-Ferdinand-Alfred), lieutenant, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains

Wojciechowski (André), caporal-chef, 2e bataillon étranger de parachutistes.

RÉGULARISATION

Houssay (Jean), colonel, commandant le génie des forces terrestres en Extrême-Orient.

Smati Smail, sous-lieutenant, 6e groupe de spahis algériens portés.

Talec (Désiré-Alain), médecin général, directeur du service de santé des forces terrestres en Indochine.

A TITRE POSTHUME

Chau-Xen, garde de 1re classe, 17e escadron du 1er régiment de G. V. N. S.

Duong-Hieu, mle 13315, 4e classe, 11/21e R. I. C.

Gheysens (Frédéric-Yvan-Camille), capitaine, 1/2e régiment étranger d'infanterie.

Haudecœur (René-Joseph-Albert), adjudant, 4/7e régiment de tirailleurs algériens.

Xuan Le Van, brigadier-chef, 4e régiment d'artillerie coloniale, mle 1815.

De Roux (Olivier-Marie-Charles), capitaine, C. F. C. secteur E. M.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 24 juin 1950 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 juin 1950, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1950:

Corps des officiers de l'air.

I. — CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Deperrois (André-Roger), en remplacement de M. le colonel Delge, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Wrrier (Jacques-Eugène-Amédée), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Deperrois, promu.

M. Sagon (Henri-Jean-Joseph-Marie-Noël), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bondon, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Douarre (Pierre-Jacques), en remplacement de M. le commandant Hirschauer, promu.

M. Colonge (Georges), en remplacement de M. le commandant Vuischard, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Saint-Dizier (Chéri-Pierre), en remplacement de M. le commandant Louis, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Tremolet (René-Jacques-Maurice), en remplacement de M. le commandant Wrrier, promu.

M. Dugit-Gros (Henri), en remplacement de M. le commandant Sagon, promu.

M. Dumoulin (Fernand-Emile), vacance.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Ratel (Jean), en remplacement de M. le capitaine Gaiard, décédé.

2e tour (choix). M. Cluzeau (Jean-Louis), en remplacement de M. le capitaine Crozon, décédé.

2e tour (choix). M. Totelier (André-Pierre-Georges), en remplacement de M. le capitaine Chenavard, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Marie (André-Victor), en remplacement de M. le capitaine Deniau, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Peretti (Victor-Paul), capitaine à titre temporaire en remplacement de M. le capitaine Douarre, promu.

1er tour (ancienneté). M. de Grandpré (André-Henri), en remplacement de M. le capitaine Colonge, promu.

2e tour (choix). M. Grosclaude (Georges), capitaine à titre temporaire en remplacement de M. le capitaine Saint-Dizier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Reynaud (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Tremolet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Malbosc (Marcel-André), en remplacement de M. le capitaine Dugit-Gros, promu.

2e tour (choix). M. Jeanneaud (Marcel-Charles-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Dumoulin, promu.

2e tour (choix). M. Laulard (Henri-Georges-Eugène-Marie), vacance.

2e tour (choix). M. Pouet (Henri-Marie-Joseph-Charles), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Clément (Henri-André). vacance.

2e tour (choix). M. Jarnias (Raymond-Cyprien), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Glouturier (Georges-Louis), vacance.

2e tour (choix). M. Bressieux (Jérémie-Marius), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Tourade (Raymond-Adrien-Etienne), vacance.

II. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Ducornet (Pierre-Désiré-Augustin), en remplacement de M. le colonel Haegelen, décédé.

M. Allongue (Gaston-François), vacance.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants.

M. de Laborde-Noguez (Marie-Adrien-Michel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ducornet, promu.

M. Gignoux (Louis-Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Allongue, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Cecille (Maurice-Jules-Arthur), en remplacement de M. le commandant Rubin de Servens, promu.

1er tour (ancienneté). M. Genet (Gustave-Sosthène-Oilvier), en remplacement de M. le commandant Jacquenet, promu.

2e tour (choix). M. Fournet (Alphonse-Robert), en remplacement de M. le commandant Merle, promu.

1er tour (ancienneté). M. Fauret (Roger-Léon-Gustave), en remplacement de M. le commandant Boris, démissionnaire.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. George (Raymond-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Boissier, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Blanchard (René-Francis), en remplacement de M. le capitaine Giovannetti, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Charon (Serge-Elie), en remplacement de M. le capitaine de Caluwe, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Bondon (René-André), en remplacement de M. le capitaine Dodet, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Hardy (Charles-Joseph-Nicolas), en remplacement de M. le capitaine Cecille, promu.

2e tour (choix). M. Degabrielle (José-Carmel), en remplacement de M. le capitaine Genet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Antilogus (Pierre-René), en remplacement de M. le capitaine Fournet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vannereau (Marcel-Gaston), en remplacement de M. le capitaine Fauret, promu.

3e tour (ancienneté). M. Zolver (Robert-Louis-Joseph), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Gruss (Eugène-Joseph), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Abadie (Auguste-Antoine), vacance.

2e tour (choix). M. Lefevre (Gilbert-Henri-Charles), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Miege (André-Etienne), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Leblond (Maurice-Raymond), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Rebour (Lucien-Antonin-Georges), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Guerin (Constant-Germain), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Janin (Léonce-Jean-Joseph), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Claverie (Jean-Aimé), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Germain (Jean-Joseph), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Gil (Marcel), vacance.

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de commandant.

2e tour (choix). M. le capitaine Félix (Roland-Justin), en remplacement de M. le commandant Clavaud, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Sales (Fernand-Gustave-Germain), en remplacement de M. le capitaine Félix, promu.

2e tour (choix). M. Sanderre (Henri-Jean), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Chambonnier (Charles), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Verdoya (Marcel-Victor), vacance.

2e tour (choix). M. Bernez (Jean), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Lepine (Albert-Raoul), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Geraud (Noël-Léon-Marie), vacance.

2e tour (choix). M. Lafon (Albert), vacance.

3e tour (ancienneté). M. Garnier (André), vacance.

1er tour (ancienneté). M. Bey (RogertArthur), vacance.

2e tour (choix). M. Bresson (Louis-Sylvestre), vacance.

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de commandant.

1er tour (ancienneté). M. le capitaine Pinault (Henri-Charles), en remplacement de M. le commandant Bailieu, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Marbaix (Raoul-Albert-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Romatet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bousquet (Pierre-Elie), en remplacement de M. le capitaine Sanfourche, promu.

1er tour (ancienneté). M. Schuffenecker (Charles-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Clement, promu.

2) tour (choix). M. Verdelet (Jules-Carmel), en remplacement de M. le capitaine Laloup, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Haussy (Albert-Régis), en remplacement de M. le capitaine Burtey, promu.

1er tour (ancienneté). M. Karotsch (Jean), en remplacement de M. le capitaine Tasset, retraité.

2e tour (choix). M. Thieulin (Maurice-Albert-André), en remplacement de M. le capitaine Pinault, promu.

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 3e classe.

M. le commissaire ordonnateur adjoint Ripoche (Marcel-René-Jean-Baptiste), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Perret, décédé.

Service de santé de l'air.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Bouchet (Henri-Edouard-Luc), inscrit au tableau, en remplacement de M. le médecin capitaine Bastien, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bernet (Charles-Gustave-Georges-Marie), inscrit au tableau, en remplacement de M. le médecin capitaine Gaubens, promu.

2e tour (choix). M. Camprasse (Bertin-Auguste-Frédéric), en remplacement de M. le médecin capitaine Canloni, promu.

Décret du 24 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 juin 1950, sont promus ou nommés à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1950:

CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'EXTRÊME-ORIENT

Corps des officiers de l'air.

I. — CADRE NAVIGANT

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Sordet (Charles-Marcel-Louis).
Montarry (Georges).
Lacour (Pierre).

Au grade de sous-lieutenant.

MM. l'adjudant Baron (Charles).
l'aspirant Ferrigno (Dominique).
l'adjudant-chef Navarro (Louis-Marius-Clément).
l'adjudant-chef Mahoux (Jean-Louis).

II. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Lacroix (Marcel), capitaine à titre temporaire.

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Ferao (Edouard-Pierre).

Décrets portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 27 juin 1950:

Page 6607, 2e colonne, au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve (à compter du 1er juillet 1950), après Checre, au lieu de: « Lostanien (Pierre), du port de Brest », lire: « Lostanlen (Pierre), du port de Brest ».

Page 6608, 1re colonne, au grade de lieutenant de vaisseau de réserve (pour compter du 1er juillet 1950), après Maurey, au lieu de: « Legouet (Roger-Louis-Stanislas-Hippolyte), du port de Cherbourg », lire: « Degouet (Roger-Louis-Stanislas-Hippolyte), du port de Cherbourg »; après Allainmat, au lieu de: « Miliot (Georges-Robert), du port de Toulon », lire: « Millot (Georges-Robert), du port de Toulon ».

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 26 juin 1950, M. Rivière (Clotaire), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er août 1947 au 31 août 1949 inclus auprès du ministère de l'intérieur, préfecture du Calvados, service départemental de l'office central de répartition des produits industriels de Caen (régularisation).

Par arrêté du 26 juin 1950, M. Musset (Jean-Baptiste), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détaché pour la période du 1er janvier 1947 au 30 janvier 1949 inclus dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Morbihan, à Vannes (régularisation).

Ecole spéciale militaire interarmes.

M. Valade (Jacques-Albert-Jean-Marie), admis à la 12e série de l'école spéciale militaire interarmes, au titre de Saint-Cyr (promotion 1949), est, sur sa demande, rayé des contrôles de sa promotion et perd le titre de saint-cyrien.

Dès réception de la présente décision, son contrat spécial sera résilié et il sera dirigé sur le 403e régiment d'artillerie antiaérienne à Bordeaux. Il sera libéré après avoir porté à une année la durée de ses services dans un corps de troupe, compte tenu du stage effectué en qualité de saint-cyrien avant son entrée à l'école spéciale militaire interarmes (article 30 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée).

Il suivra le sort de sa classe dans la disponibilité et les réserves,

Admission à l'honorariat (armée de terre, troupes métropolitaines).

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre, les officiers de réserve dont les noms suivent, sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres.

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le chef de bataillon Léonetti (Nicolas).

MM. les capitaines:
Bergis (André-Louis-Emile).
Laucagne (Jean-Louis-Georges-Pascal).
Perrier (Marcel-Etienne).

MM. les lieutenants:
Auffret (Jean-Louis).
David (Paul-Maurice).
Goirand (Henri-Pierre).
Richoux (Julien-Lucien).

SUBDIVISION DE PARIS

M. le lieutenant-colonel Uhrich (Yves).

MM. les capitaines:
Carles (Jean-Léon).
Chaigneau (Marie-Joseph-Jean).
Coulon (Gustave-Louis-André).
Dumas (Marc-Auguste-Emile).
Moullier (Louis-Auguste).
Pradier (René-Emile).

MM. les lieutenants:
Brunon (Gerbert-André-Marie-Eugène).
Coussy (Henry-Victor-Georges).
Curral (Robert-Emile-Léon-Eugène).
Dutilh (Victor-Roger-Antonin).
Mardon (Marie-Jean).
Ploquin (Raoul-Edouard).
Richard (André-Georges).
Vanella (Maurice).
Walter (Roger).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

MM. les capitaines:
Louvet (Edouard-Henri-Joseph).
Tourneur (Pierre-Léon-Henri).

MM. les lieutenants:
Ancelin (Kléber-Olivier).
Bouche (Roger-Gaston-Georges).
Garros (Marcel).
Lehu (Henri-Fidèle).

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. le lieutenant Engerrand (Elisée-Georges).

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. le chef de bataillon Muel (Marcel-Charles).

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le chef de bataillon Huret (Marcel-Alfred-Jean-Baptiste).

SUBDIVISION DE LILLE

M. le chef de bataillon Cuvelle (Léon-Camille-Fernand).

MM. les capitaines:
Bouvelle (Marc).
Bouwyn (Maurice-René).

MM. les lieutenants:
Boulanger (Jules-Eugène).
Dulieu (Léon).
Loviton (Raphaël-Joseph).
Thevenon (Pierre).
Witasse (Léon).

SUBDIVISION D'ARRAS

M. le capitaine Sueur (Henri-Pierre-Nicolas).

MM. les lieutenants:
Henaux (Jean-Joseph-Léon).
Lesieux (Jean-Baptiste-Emile-Joseph-Jules).
Poubelle (François-Joseph).
Taffin de Givenchy (Léon-Charles-Marie-Ghislain).

SUBDIVISION DE LAON

M. le lieutenant-colonel Charles (Gaston-Albert).

SUBDIVISION D'AMIENS

M. le capitaine Fournery (Maurice-Léon).
M. le lieutenant De'aeus (Lucien-Paul-Jean-Baptiste-Joseph).

SUBDIVISION DE ROUEN

MM. les chefs de bataillon:
Canu (Max-Henri-Georges).
Mahé (Guy-Gustave).

MM. les capitaines:
Collen (Jacques).
Dourlen (Joseph-Marie-René).
Godron (Charles-Marie-Paul).
Mercier (Jean-Marie-Joseph).

MM. les lieutenants:
Goulet (Albert-Charles).
Passet (Charles-Eugène-Gaston).
De Robillard de Beaurepaire (Louis-Gustave-Eugène).
De Meulemeester (Gustave-Joseph).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

MM. les lieutenants:
Daouphars (Eugène-François-Louis-Marie).
Hec (Albert-Alexandre).

SUBDIVISION DE VANNES

M. le capitaine Chartier (Léon-René).
M. le lieutenant Pasco (Julien-Marie).

SUBDIVISION DE NANTES

M. le lieutenant-colonel Averly (Gérald-Henri-Marie).
M. le capitaine Labbé (Auguste-François).

MM. les lieutenants:
Besson (René-Louis-Xavier).
Le Samedy (Louis-Joseph-Raymond).
De Maussion de Favières (Pierre-André-Marie-Christian-Hyacinthe).

SUBDIVISION DU MANS

M. le capitaine Cador (Paul-Louis-François).
M. le lieutenant Poulard (Maxime-Juvat-Joseph).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

MM. les chefs de bataillon:
Gravier (Paul-Charles).
Picart (Albert).
Salesse (Léon-Joseph).
M. le capitaine Dupin (Raymond).
M. le lieutenant Perroncel (Serge-Félix-Gaston).

SUBDIVISION DE LIMOGES

M. le capitaine Duby (Pierre-Henry-Gaston).

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

M. le capitaine Duprat (Pierre-Antoine).

MM. les lieutenants:
Baudet (François).
Dumas (Jean-Henri-Pierre).
Gerald (Paul-Fernand-Louis).
Hervoir (Georges-Abel-Maurice).

SUBDIVISION DE TOURS

M. le capitaine Bodin (Henri-Georges).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

MM. les capitaines:
Brosson (Pierre-Raymond).
Doubaud (Pascal-Henri).
Gay (Isidore).
Marrot (Ernest-Alfred).
Prudent (Marcel-Etienne).

MM. les lieutenants:
Bouzin (Jean).
Gary (Jules).

SUBDIVISION DE PAU

MM. les capitaines:
Babonnaud (Louis-Pierre-Jean-Marie).
Fourgs (Léon-Girons).
Garrie (Maurice-Jean-André).

MM. les lieutenants:
Lassalle (Maurice-Justin-François).
Lalapie (Bernard-Marie-Joseph).

SUBDIVISION D'ALBI

M. le capitaine Devic (Elie-Ernest-Pierre).

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le chef de bataillon Merceron (Raymond-Louis-Maurice).
M. le lieutenant Tournois (Hubert-Victor).

SUBDIVISION DE METZ

M. le capitaine de Cordoue (Fernand-René-Julien).

MM. les lieutenants:
Joray (Henri-Charles-Frantz-Lucien).
Rausch (André).
Vincienne (Marie-Charles-Robert).

SUBDIVISION DE NANCY

MM. les lieutenants:
Boulard (Pierre-Léon-Henri).
Malo (Georges-Emile-Berlin).

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. le chef de bataillon Doucet (Maurice-Marcel).
M. le capitaine Hu (René-Henri).

MM. les lieutenants:
Chipot (Henri-Joseph).
Copinet (Marcel-Léon).
Simon (Victor-Jean).

SUBDIVISION DE STRASBOURG

M. le capitaine Lazare (Lucien-Charles).

MM. les lieutenants:
Bastien (Joseph-René).
Dupire (Georges).

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le capitaine Ragot (Jean-Baptiste-Théodore-Georges).

SUBDIVISION DE DIJON

M. le chef de bataillon Genot (Gaston-André).

MM. les capitaines:
Fagard (Roger-Jules-Alexandre).
Hubert (Jean-Roger).
Pelletier (Léon-Joseph-Eugène).
M. le lieutenant Relange (Marc-Charles-Alfred).

SUBDIVISION DE NEVERS

MM. les capitaines:
Biland (Henri).
Serre (Marcel-François).

MM. les lieutenants:
Engasser (Emile).
Lamamy (Marcel-Gaston).

SUBDIVISION DE BESANÇON

MM. les capitaines:
Debois (Joseph-Louis-Marc).
Maulbon d'Arbaumont (Marie-Joseph-Charles-Amédée-Edouard).
Parrand (Emile-Henri).

MM. les lieutenants:
Cohendet (Henri-François-Célestin).
Dubret (André-Louis-Arthur).
Gaveau (Claude-Emile).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

MM. les capitaines:
Coloni (Gaston).
Galangros (Henri-Claude-Emile).

SUBDIVISION DE LYON

MM. les capitaines:
Charlin (Albert-Madeleine).
Gabourdes-Devèze (Georges).
Gonguet (Fernand-Henri-Joseph).
Laverrière (Louis).
Nesmes (François-André).
Rosier (Claude-Marius).
M. le lieutenant Bonaz (Jules-César-Valéric).

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

M. le chef de bataillon Teste d'Armand (Georges-Gabriel-Pierre).

MM. les capitaines:
Beraud (Marcel-Marius).
Blanc (Albert-Marius).
Bonnefond (Paul-Maurice-Auguste).

SUBDIVISION DE GRENOBLE

MM. les lieutenants:
Dutay (Marcel-Jean-Léon).
Giorgi (Victor-Jean).

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

M. le capitaine Blanc (Joseph-Marius).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

MM les capitaines:
Aurand (Jean-Marie-Yves-Marcel).
Gelin (Antoine-Marie).

MM. les lieutenants:
Blanc (Raymond-Théodore).
Duron (Marcel-Emile).
Leca (Jean-Dominique-Louis).
Monjol (Armand-Edouard).

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

MM. les capitaines:
Armilhon (Jean-Stéphane-Pierre-Charles).
Grégoire (Henri-Louis).
Piquet (Jean-Baptiste).
M. le lieutenant Bouzat (Camille-Louis).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION TERRITORIALE D'ALGER

M. le chef de bataillon Rayssac (Jean-Raoul).

MM. les capitaines:
Aouidad Mohamed Tabar.
Giaccobbi (Alexandre).
Nicolaï (Camille-Napoléon).
M. le lieutenant Bonnemaiso (Louis-Pierre).

DIVISION TERRITORIALE D'ORAN

MM. les chefs de bataillon:
Lang (Eugne).
Marfaing-Gasinie (Marcel-Jean).
M. le lieutenant Chantre (Joseph-Auguste-François).

DIVISION TERRITORIALE DE CONSTANTINE

M. le chef de bataillon Rodini (Fernand-Marcel).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION TERRITORIALE DE MEKNÈS

M. le lieutenant Habault (Robert-Edouard).

DIVISION TERRITORIALE DE MARRAKECH

M. le lieutenant Canonne (Georges-Paul).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

COMMANDEMENT MILITAIRE DE LA ZONE D'OCCUPATION NORD

M. le capitaine Reclus (Paul-Marcel-Henri).
M. le lieutenant Duc (Camille-Emile).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION EN AUTRICHE

M. le lieutenant Susini (Eugène-Xavier-Dominique).

Arme blindée et cavalerie.

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le lieutenant Joseph (Raymond).

SUBDIVISION DE PARIS

M. le colonel Roux (Robert-Henri-Charles).
M. le lieutenant-colonel Droz-Grey (Gaston-Léon-Virgile).

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. le lieutenant de Laage de La Rocheterie (Jean-Marie-François).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

M. le capitaine Laloux (Pierre-Charles-Amédée).
M. le lieutenant Brantonne (Jules-Clovis).

SUBDIVISION D'AMIENS

M le lieutenant Gode (Gérard-Mamert-Désiré).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

M. le chef d'escadrons d'Harcourt (René-Roger-Amédée).

SUBDIVISION DE VANNES

M. le chef d'escadrons du Bouetiez de Kerorguen (Yves-Charles-Marie).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOURS

M. le lieutenant-colonel Burot de L'Isle (Pierre-Marie-Jean-Louis).

SUBDIVISION DE POITIERS

M. le capitaine Bergeron (Pierre-Philibert-Jules).

SUBDIVISION DE LIMOGES

M. le capitaine Roche (Jean-Hippolyte-Marcel-Auguste).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. le lieutenant Riffet (Roland-Louis).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. le capitaine Pelletier (Maurice-Joséphin-Marius-Paul).
M. le lieutenant Chapelle (Henri-Marie-Gabriel).

SUBDIVISION DE TOULON

M. le lieutenant Varrieras (Aimé-Marie-Jean-Léonard).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION TERRITORIALE D'ALGER

M. le chef d'escadrons Crochard (Pierre-Maurice-Eugène).
M. le lieutenant Desoubry (Roger-Louis-Marie).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE SOUSSE

M. le lieutenant Bacon (Pierre-Louis).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DU GROUPE ANTILLES-GUYANE

M. le lieutenant Joubert (André-Louis-Joseph).

Artillerie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. le lieutenant-colonel Massebiau (Paul-Louis-Charles-Antoine).

MM. les chefs d'escadron:
Chene-Carrere (François-Etienne-Michel).
Laforest (Jean-Marcel).

MM. les capitaines:
Andreu (Paul-Ernest-Joseph-Eugène-Elie).
Bellin (André-Julien-Marie).
Bertin (André-Joseph-Henri).
Bouffard (Jean-Louis-Valentin).
Cabantous (Marcel-Louis-Léo).
Cart (Adrien-Ernest).
Coste (Pierre).
Delebecque (Henri-Charles).
Du Pasquier (Théodore-Jean-Marie-Xavier).
Duplan (Philippe-André-Robert-Camille).
Fargues (Jean).
Gilbert (Jean-Louis-Marie-René).
Joffre (Marcel-Gilles-Louis).
Lemaire (Maurice-Henri).
Lironcourt (Georges-Roger).
Lorriot (François-Louis).
Mareschal (Pierre-Joseph-Laurent).
Munier (Pierre-Marcel).
Nussbaumer (André-Charles-Marie).
Pivert (Paul-André).
Prevost (Pierre-Joseph-Paul).
Reichel (Marcel).
Roulier (André).
Rouquayrol (Yves-Auguste-Firmin).
Terras (Michel).
Viossat (Louis-Charles-Emile).
De Vitry d'Avaucourt (Raoul-Marie-Joseph).

MM. les lieutenants:
Allier (Georges-Alexandre).
Azema (Jean-Eugène-Louis).
Barbolin (Paul-Roger-Marie).
Baruzy (Jacques-Joseph).
Berthet (André-Jean).
Bizot (Ennemond-Marie).
Boissau (André-Marie-Joseph).
Bourquelot (Daniel).
Boussard (Robert-Jean).
Carré (André-Rémy).
Cartoux (Jean-Henri-Victor).
Debos (Pierre-Antoine).
Faisant (Louis-René).
Frenot (Jean-Paul-Marie).
Gaudeffroy (Paul-Ernest-Adrien).
Geldreich (Adrien-Jean).
Guaspare (Marcel-Hyacinthe).
Laforet (René-Marius-Jules-Victor).
Le Heup (André-Raphaël).
Leib (Maurice-Isaac).
Longin (Pierre-Charles-Maurice).
Motel (André-Marie-Emile).
Mottu (André-Pierre-François).
Mousseau (François-Marie-Joseph).
Octo (Robert-Marcel-Alexis).
Paillot (Charles-Marie-Albert-René).
Poirier (René-Henri).
Pouret (Pierre-Jules-François).
Quoirez (Pierre-Henri-Théophile).
Rabeau (Charles-Marie-Henri).
Schrambach (André-Charles-Georges).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

MM. les capitaines:
Artigue (Joseph).
Eckert (Lucien-Paul).

MM. les lieutenants:
Becker (Roger-Georges).
Bonnaud (Henri-Marie-Gervais).
Cook (Pierre-Charles).
Doussineau (Marcel-Zacharie-Désiré).
Flesch (Joseph).
Gerber (Jean-François).
Guillaud (Charles-Louis).
Leclercq (Robert-Alexandre-Arthur).
Levet (Pierre).
Robillon (Gabriel-Marie-Louis).

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. le capitaine Cassard (Pierre-François).

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le capitaine Michaut (Pierre-Georges-Marie-Cornil).

SUBDIVISION DE LILLE

M. le capitaine Legrand (André-Jean-Marie).
M. le lieutenant Leroy (Maurice-Jules-Charles).

SUBDIVISION DE ROUEN

MM. les lieutenants:
Bizot (Georges-Alfred).
Juif (Henri-François-Georges).
Miculet (Jean-Marie).
Potel (Jean-Théophile-Marie).

SUBDIVISION D'ARRAS

MM. les capitaines:
Girard-Carrabin (Gabriel-Henri).
Zanetto (Albert-Antoine).

MM. les lieutenants:
Berlin (Marcel-Henri).
Caudrelier (Auguste-Jules-Emile).

SUBDIVISION DE LAON

M. le lieutenant André (René-Paul).

SUBDIVISION D'AMIENS

M. le capitaine Poncet (Barthélémy-Johannès).

MM. les lieutenants:
Thibault (Robert-Arthur-Constant-Jean-Baptiste).
Vandevanter (Henri-Alfred-Louis).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

M. le lieutenant Thrierr (Henri-Emile).

SUBDIVISION DE VANNES

M. le chef d'escadron Kerautret (Alexandre-Marie).

SUBDIVISION DE CAEN

M. le capitaine Habert (Léon-Félix).

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le capitaine Bailly (Roger-Alexis).

SUBDIVISION DE BORDEAUX

MM. les capitaines:
Dubois (Robert-Jean-Valmy).
Subervie (André-Raymond).

MM. les lieutenants:
Fournol (André).
Reffinato (Joseph-Charles).

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

M. le chef d'escadron Dezarco (Marie-Yvan).

MM. les lieutenants:
Faucon (Marcel-Léon).
Leprince (René-Gabriel).
Vaisse (Louis-Antoine).

SUBDIVISION DE POITIERS

M. le lieutenant Deschamps (Louis-Marie-Jacques).

SUBDIVISION DE LIMOGES

M. le lieutenant Vaux (Léon-Alexandre).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

M. le capitaine Lacretelle (Maurice-Louis-Joseph).
M. le lieutenant Mahieux (Georges-Lucien).

SUBDIVISION D'ALBI

M. le capitaine Pages (Jean-André-Eugène).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

MM. les capitaines:
Habasque (Richard-Marie).
Royer (Raymond-Marie-Charles).
M. le lieutenant Anziani (Pierre-Antoine-Nicolas-Georges).

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. le capitaine Ragueneau (René)

SUBDIVISION DE STRASBOURG

M. le capitaine Gendrin (Maurice-Georges).

MM. les lieutenants:
Pernot (Louis-Alphonse-Benjamin).
Scheer (René-Georges-Frédéric).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

MM. les lieutenants:
Jourdheuil (Bernard-Emile-Marie).
Seriot (Paul-Edmond).

SUBDIVISION DE BESANÇON

MM. les capitaines:
Boyon (René-Louis).
Lelache (Armand-Frédéric).
M. le lieutenant Devillepoix (Max-René-Gaston).

SUBDIVISION DE NEVERS

M. le capiatine Boulet (Pierre-Célestin-Emile).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

MM. les capitaines:
Combes (Pierre-Joseph-Lucien).
Demahis (Gaston-Charles).

MM. les lieutenants:
Baboin (Léonce-Florence-Henri).
Beras (Henry-Philibert-Louis).
De La Chapelle (Charles-Marie-Olivier).
Manhes (Jacques-Aimé).
Meilg (Georges-Joseph).
Minssieux (Pierre-Marie).
Rinaudo (Eugène-Jean-Baptiste).

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. le capitaine Farsat (Emile-Jean-Germain).

MM. les lieutenants:
Bern (Henri-Marie-Victor).
Chêne (Marcel-Francelin).

SUBIVISION DE SAINT-ETIENNE

M. le capitaine Burin-Desroziers (Marie-Pierre-Henri).

MM. les lieutenants:
Belhenod (Pierre-Marie-Antoine).
Perrin (Claude-Anatole).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

M. le capitaine Gabelle (Anré-Jules-Désiré).

MM. les lieutenants:
Garnier (Marcel-Alphonse-Marie).
Giraud (Maurice-Paul-Auguste).
Lena (Pascal).
Meniolle d'Hauthuille (Yves-Marie-Jean).
Pouchon (Gilbert-Francis).
Terrin (Auguste-Marius).
Vignac (Gabriel-Louis-Albert).
Zerling (Charles-Albert-André).

SUBDIVISION DE BASTIA

M. le lieutenant Braccini (Barthélémy).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION TERRITORIALE D'ALGER

M. le chef d'escadron Trolet (René-Henri).
M. le capitaine Perron (Pierre-Joseph).
M. le lieutenant Ghernaouti (Ahmed).

DIVISION TERRITORIALE DE CONSTANTINE

M. le lieutenant Talon (Jean-Paul-Georges).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR

M. le capitaine Gillet (Jacques-Louis).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

COMMANDEMENT DES TROUPES ET SERVICES DE BERLIN

M. le lieutenant Houvet (Robert-Joseph-Louis).

Train.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

MM. les capitaines:
Danlos (Louis-Henri-Marie-Robert).
Le Faverais (Guillaume-Henri-Ferdinand).
Letulle (Robert-Jules-Maurice).
Meyer (Léon-Victor).
Richard-Deshais (Jean-Paul-Louis).
Thym (Charles-Robert).

MM. les lieutenants:
Baudier (Robert).
De Bergh (Georges-Pierre-Emile).
Bichon (Pierre).
Fargaudy (Roger-Alphonse).
Tarpet (Félix-Julien-Armand).
Turgis (Eugène-Emile-Georges).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

MM. les lieutenants:
Bouhin (André-Philippe-Denis).
Deldique (Gabriel-Georges-Jean-Marie).
Leturgie (Marcel-Maurice-Corneille).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. le lieutenant-colonel Higell (Pierre-Sylvain).

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

M. le capitaine Bonnet (Henri).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PAU

M. le capitaine Guiaud (Louis-Jean-Philippe).

SUBDIVISION D'ALBI

M. le capitaine Palayret (Jean-Emile-Louis).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. le lieutenant Barnouin (Samuel-Henri-Paul).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULON

MM. les lieutenants:
Geoffroy (André-Emile-Ernest).
Loriot (André-Jules).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION TERRITORIALE D'ALGER

M. le lieutenant Kittel (René-Paul).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

COMMANDEMENT DU TRAIN DU MAROC

M. le colonel Baudart (Jules-Aimé-Albert).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

COMMANDEMENT MILITAIRE DE LA ZONE D'OCCUPATION NORD

M. le lieutenant Beaurain (Maurice-Léon).

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

MM. les capitaines:

Di-Pace (Vincent-Jean-Pierre).
Tamboise (André-Alcide-Benjamin).

MM. les lieutenants:

Getti (Pierre-Marie-Joseph).
Neumann (René-Henri).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. le capitaine Defaix (Henri-Théophile).
M. le lieutenant Masson (Jean-Paul).

SUBDIVISION DE CHARTRES

M. le lieutenant-colonel Violette (Henri-Auguste-Alexandre).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

M. le capitaine Marchal (Adam-Pierre-Marius).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION TERRITORIALE D'ALGER

M. le lieutenant-colonel Lopez (Joseph).

Service du matériel des transmissions.

10e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le capitaine Agostini (Jean-Baptiste).

Cadre des adjoints de chancellerie.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION TERRITORIALE D'ALGER

M. le lieutenant Boyer (Joseph-Louis).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

7e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le commandant Roux (Georges).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION TERRITORIALE D'ALGER

M. le capitaine Thiéry (Louis-Edouard).

Corps des interprètes militaires.

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

M. le lieutenant David (Eugène).

Armée de terre (réserve).

Par décision ministérielle du 20 juin 1950, les aspirants de réserve suivants sont nommés dans le service de santé (armée de terre, réserve):

Au grade de médecin aspirant.

(Rang du 17 décembre 1947.)

M. Baranger (Jean-Marie-Joseph), aspirant d'infanterie.

(Rang du 13 juillet 1949.)

M. Brut (André-Jean), aspirant d'infanterie.

Au grade de dentiste aspirant.

(Rang du 17 juillet 1948.)

M. Py (Paul-Louis), aspirant d'infanterie.

(Rang du 25 juin 1949.)

M. Hodde (André-Henri), aspirant interprète.

Ordre de nomination des sous-officiers de l'armée de l'air (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1950:

Page 6167, 1re colonne, Mécanicien avion, 22e ligne, au lieu de: « arc 2/702 », lire: « Parc 2/702 »; Télémécanicien, 7e ligne, au lieu de: « commandant des réseaux », lire. « commandement des réseaux »; 2e colonne, Secrétaire d'état-major, 10e ligne, au lieu de: « Contestin », lire: « Contensin »; Fusilier de l'air, 10e ligne, au lieu de: « G. Y. 3/61 », lire: « G. T. 3/61 ».

Page 6168, 1re colonne, Pilote, 2e ligne, au lieu de: « Bouttefray », lire: « Bouttefroy ».

Page 6169, 1re colonne, Comptable, 1re ligne, au lieu de: « Albert-eJan) », lire: « Albert-Jean) »; 2e colonne, Mécanicien armement, 6e ligne, au lieu de: « 4e tour (choix) », lire: « 4e tour (ancienneté) ».

Page 6170, 1re colonne, Contrôleur de piste, 1re ligne, au lieu de: « (Germaine) », lire: « (Germain) »; 2e colonne, Comptable, 3e ligne, au lieu de: « commandant des B. A. Paris 11 », lire: « commissariat des B. A. Paris II ».

Liste alphabétique des candidats déclarés admis au 1er peloton préparatoire 1950 aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air à la suite des épreuves écrites de l'examen.

(Décision ministérielle no 4913/cab./mil. 5 en date du 23 juin 1950.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

1re division aérienne et 1re région aérienne.

MM. Athanase (Paul-Jean-Martial).
Bernier (Pierre-Georges).
Brou (Gilbert-André).

2e région aérienne.

MM. Caytan (Robert-Eugène).
Deneurisse (Gérard-Paul-Eugène).
Dumortier (Michel-Marie-Mathieu).

Commandement supérieur des écoles de l'air et de la 3e région aérienne.

MM. Baurens (Serge-Jean-Léon).
Gelan (Bernard-Yves).
Lagarde (Xavier).
Meynard (Jacques-René).

5e région aérienne.

MM. Domec (André).
Verselin (Claude-Louis-Albert).

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR (CADRE SÉDENTAIRE)

4e région aérienne.

MM. Blum (Robert-Roger).
Dunand (Jean-Pierre).

Dispositions particulières.

Les candidats E. O. R. désignés ci-dessus devront être mis en route de manière à se présenter à M. le commandant de la base école 706 le 28 juin 1950.

Ils devront être porteurs des effets d'habillement indiqués en annexe à la circulaire no 4270/EMGFAA/3 EC du 1er juin 1949.

Liste de classement des candidats pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes (armée active).

Par décision du 26 juin 1950, sont définitivement classés, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes, à la suite du concours ouvert le 3 mai 1950, les candidats dont les noms suivent:

1 Laugel (Marcel).
2 Bayle (Robert).
3 Grousset (Jean-Louis).
4 Ragaru (Christian).

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Personnels officiers des différents corps de la marine.

(Année 1950.)

MILITAIRES DEGAGES DES CADRES

(Articles 2 et 3 de la loi no 49-591 du 26 avril 1949.)

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées « marine », en date du 16 juin 1950, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE D'OFFICIER

Corps des officiers de marine.

M. le capitaine de corvette Fabre (G.).
M. le capitaine de corvette Brun (R.-P.-M.).
M. le capitaine de corvette de Lestanis (E.-J.-G.-J.).
M. le capitaine de frégate Laporte (R.-M.-G.).
M. le capitaine de corvette Brottet (P.).

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Avenard (M.-E.-A.).
M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Allanou (A.-J.-J.-R.).

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. l'officier principal des équipages Thomas (P.-A.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Lebret (A.-C.).

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

Corps des officiers de marine.

M. le lieutenant de vaisseau Jeanson (R.-P.).
M. le lieutenant de vaisseau Trancart (R.-M.-J.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Grollemund (R.-M.J.-).
M. le lieutenant de vaisseau Bout (F.-H.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Le Brusque (F.-J.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Amiot (F.-X.-J.-Y.).
M. le lieutenant de vaisseau Giran (A.-P.-B.).
M. le lieutenant de vaisseau Beylier (M.-M.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Grossel (J.-A.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Naudet (J.-C.-M.).

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M l'ingénieur mécanicien de 2e classe Maurand (R. L.-F.).
M. l'ingénieur mécanicien principal Douvry (R.-E.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Mailloux (J.-L.-E.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Hesse (R.-J.).
M. l'ingénieur mécanicien principal Gérard (J.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Moreau (L.-L.-H.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Urcel (R.-A.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Riser (R.-H.).

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. l'officier des équipages de 2e classe Lolivier (G.-G.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Gourvennec (F.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Marec (Y.-J.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Labory (Y.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Armand (R.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Viroulaud (M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Coriou (Y.-M.).

ARMEE ACTIVE

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 16 juin 1950, sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur:

POUR LE GRADE D'OFFICIER

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Pour services exceptionnels.

Corps des officiers de marine.

M. le capitaine de corvette Clavel (M.-F.-F.).

POUR LE GRADE D'OFFICIER

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Corps des officiers de marine.

M. le capitaine de corvette Thabaud (J.-A.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Gajan (P.-C.-E.).
M. le capitaine de corvette Flichy (G.-R.-M.).
M. le capitaine de corvette Venot (M.-L.-Ch.).
M. le capitaine de corvette Luthereau (P.).
M. le capitaine de corvette Caubet (J.).
M. le capitaine de corvette Delrieu (Y.-G.).
M. le lieutenant de vaisseau Aragnol (H.-J.-E.).

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. l'ingénieur mécanicien principal Vielle (R.-A.).

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M l'officier des équipages de 1re classe Barre (G.).

POUR LE GRADE D'OFFICIER

TABLEAU NORMAL

Corps des officiers de marine.

M. le capitaine de corvette Parent (A.-F.-C.).
M. le capitaine de corvette Laurent (A.-A.).
M. le capitaine de frégate Allain-Dupré (R.-M.-P.).
M. le capitaine de corvette Le Jemtel (F.-P.).
M. le capitaine de corvette Cousot (P.-M.).
M. le capitaine de frégate Barois (J.-G.-P.).
M. le capitaine de frégate Chapuis (L.).
M le capitaine de corvette Bourbon (P.-M.-E.-F.).
M. le lieutenant de vaisseau de Rasilly (R.).
M. le capitaine de corvette Moreau (P.-G.).
M. le capitaine de corvette Join-Lambert (B.).
M le capitaine de corvette Jan (A.-E.-J.-E.).
M. le capitaine de corvette Lasvigne (J.).
M. le capitaine de corvette Richard (Y.-L.).
M. le capitaine de corvette Sicard (E.-E.-M.-A.).
M. le capitaine de corvette Martin (R.-A.).
M. le capitaine de frégate Bourdin (L.-E.).
M. le capitaine de corvette Beghelli (J.-F.-P.).
M. le capitaine de corvette Denis (H.-E.-M.).
M. le capitaine de frégate Bosler (J.-L.-P.).
M. le capitaine de corvette Corda (J.-P.).
M. le capitaine de corvette Berthelot (J.-M.-J.).
M. le capitaine de corvette Lanxade (P.-M.).
M. le capitaine de frégate Dartigues (P.).
M. le capitaine de corvette (à titre temporaire) Le Bail (J.-M.).
M. le capitaine de frégate Cagger (J.-F.-P.).
M. le capitaine de frégate Verdet (M.-M.-F.).
M. le capitaine de corvette Madilhac (M.-J.-J.).
M. le capitaine de frégate Petit (J.-M.-T.-L.).
M. le capitaine de frégate Cagne (C.-J.-E.).
M. le capitaine de frégate d'Hennezel (C.-L.).
M. le capitaine de corvette Guepin (H.-P.-E.-M.).
M. le capitaine de corvette Gasser-Coze (M.-E.-M.-F.).
M. le capitaine de corvette Blain (L.-P.-E.).
M. le capitaine de corvette de La Loge d'Ausson (P.-E.-J.).
M. le capitaine de corvette Colin (J.-H.-E.).
M. le capitaine de corvette de Parseval (P.-G.-E.).
M. le capitaine de corvette Olieu (P.-A.-A.).

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Leloup (R.-G.).
M. l'ingénieur mécanicien principal Gallois (O.).
M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Dutraive (J.-P.).
M. l'ingénieur mécanicien principal Borey (A.-H.-V.-J.).
M. l'ingénieur mécanicien principal Lallemand (G.-M.).
M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Cassoly (F.-P.).

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du G. M. Lang (L.-M.).
M. l'ingénieur en chef de 1re classe du G. M. Cassassolles (J.-L.-M.).
M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'A. N. Vinter (R.-J.-Y.).
M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'A. N. Ferlin (R.).
M. l'ingénieur en chef de 1re classe du G. M. Guely (J.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du l'A. N. Barbe (G.).

Corps des ingénieurs hydrographes.

M. l'ingénieur hydrographe principal Lemière (G.-L.-P.).

Corps du commissariat de la marine.

M. le commissaire en chef de 2e classe Jougounoux (J.-E.-M.-B.).
M. le commissaire en chef de 2e classe Bazin (J.-J.).
M. le commissaire en chef de 2e classe Perin (E.-H.-J.).
M. le commissaire en chef de 2e classe Epalle (J.-M.).
M. le commissaire en chef de 2e classe Prade (M.-A.-H.).

Corps de santé de la marine.

M. le médecin en chef de 2e classe Bertrou (P.-L.-A.).
M. le médecin en chef de 2e classe Deguilhen (C.-C.-L.).
M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe Huitric (J.-A.).
M. le médecin principal Cras (H.-P.-M.-G.).

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

M. l'administrateur en chef de 2e classe Millet (J.-S.).
M. l'administrateur en chef de 2e classe Herisson (H.-C.-E.).

Corps des professeurs de la marine marchande.

M. le professeur d'hydrographie en chef de 2e classe Rousselet (H.-F.-A.).

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. l'officier des équipages de 1re classe Queau (G.-C.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Bourdic (J.-M.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Guerin (F.-N.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Conan (Y.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Hautcœur (Y.-M.)
M. l'officier principal des équipages Postec (E.).
M. l'officier principal des équipages Gouzard (J.-M.-A.).
M. l'officier principal des équipages Morer (H.-M.).

Corps des officiers d'administration.

BRANCHE DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

M. l'officier d'administration principal Gourvil (F.).

BRANCHE COMPTABLES DES MATIÈRES

M. l'officier d'administration principal Dresen (F.).

BRANCHE COMMISSARIAT ET SANTÉ

M. l'officier d'administration principal Salou (M.-J.-L.).

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

BRANCHE CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

M. l'ingénieur en chef des directions de travaux de l'A. N. Foulon (H.).
M. l'ingénieur principal des directions de travaux des C. N. Orengo (A.-V.).
M. l'ingénieur en chef des directions de travaux des C. N. Bœzennec (A.-J.).

BRANCHE COMMISSARIAT DE LA MARINE

M. l'ingénieur principal des directions de travaux Bellec (C.-E.).

BRANCHE DES TRAVAUX MARITIMES

M. l'ingénieur principal des directions de travaux Lestrehan (C.).
M. l'ingénieur principal des directions de travaux Thiriet (P.).

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Corps des officiers de marine.

M. le lieutenant de vaisseau Leclercq-Aubreton (M.).
M. le lieutenant de vaisseau Varela de Casa (R.-E.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Marmier (L.).

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Martin (G.-J.-R.).

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. l'officier des équipages de 2e classe Buhot-Launay (H.-Y.-V.).

POUR LE GRADE DE CHEVALIER

TABLEAU NORMAL

Corps des officiers de marine.

M. le lieutenant de vaisseau Guigonis (J.-E.-J.-V.).
M. le lieutenant de vaisseau Louet (E.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Chauvigny (R.).
M. le lieutenant de vaisseau Adrien (O.-M.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau de Boutiny (P.-J.-L.).
M. le lieutenant de vaisseau Faravel (A.-A.-A.).
M. le lieutenant de vaisseau Fournery (J.-P.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Tanguy (J.-F.).
M. le lieutenant de vaisseau Calvet (X.-M.-L.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Boucher (P.-L.-A.-R.).
M. le lieutenant de vaisseau Pellan (P.).
M. le lieutenant de vaisseau Teisserenc (M.-M.-F.-P.).
M. le lieutenant de vaisseau Pignal (M.-M.-C.-F.).
M. le lieutenant de vaisseau Baume (G.-M.-J.-A.).
M. le lieutenant de vaisseau Seurrat de la Boulaye (J.-M.-M.-C.-F.).
M. le lieutenant de vaisseau Benezet (J.-P.-L.-G.).
M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Vernhes (J.-A.).
M. le lieutenant de vaisseau Michel (R.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Sauzay (R.-L.).
M. le lieutenant de vaisseau Roquebert (M.-G.-M.)
M. le lieutenant de vaisseau Claverie (C.-J.-M.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Chrétien (J.).
M. le lieutenant de vaisseau Viort (L.-F.-G.).
M. le lieutenant de vaisseau Danton (J.-J.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Hosteau (D.-E.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Houot (G.-S.).
M. le lieutenant de vaisseau Magnin (J.-M.-J.-J.-B.).
M. le lieutenant de vaisseau Waller (P.-A.).
M. le lieutenant de vaisseau Raymond (L.-L.-V.).
M. le lieutenant de vaisseau Py (H.-F.).
M. le lieutenant de vaisseau Fatras (J.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Lelong (P.-L.-L.).
M. le lieutenant de vaisseau Plalet (J.-E.)
M. le lieutenant de vaisseau Sangnier (J.-L.).
M. le lieutenant de vaisseau Ballet (P.-A.).
M. le lieutenant de vaisseau Sand (H.-C.-S.).
M. le lieutenant de vaisseau Phily (P.-P.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Rapin (J.-L.-C.).
M. le capitaine de corvette Michel (J.-C.-R.).
M. le lieutenant de vaisseau Aubertin (J.-J.-J.).
M. le lieutenant de vaisseau Sandoz (J.).
M. le lieutenant de vaisseau Delrie (A.-P.).

Corps des ingénieurs mécaniciens.

M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Calvez (M.-G.).
M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Le Henaff (R.-J.).
M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Gauthier (J.-J.-F.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Dauplan (A.-A.-A.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Le Run (E.-J.-M.).
M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Payn (J.-M.-E.-A.).
M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Messager (A.-J.-M.).
M. l'ingénieur mécanicien de 2e classe Bizien (L.-M.).

Corps du contrôle de l'administration de la marine.

M. le contrôleur de 3e classe Henry (J.-M.-G.).

Corps des officiers de justice maritime.

M. l'officier de justice maritime de 3e classe Pariselle (J.).

Corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. Ourdan (J.-C.-J.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. David (M.-A.-M.-F.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. Cauchy (P.-A.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. Bonnard (Y.-H.-A.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N. Breton (H.-F.-J.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. Chaperot (J.-E.-P.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N. Elghosi (C.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N. Baccot (A.-L.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. Girousse (A.-F.-H.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. Andron (J.-M.).
M. l'ingénieur en chef de 2e classe du G. M. Perret (G.-M.-C.-A.).

Corps du commissariat de la marine.

M. le commissaire principal Sortais (M.-A.-J.).
M. le commissaire principal Maisondieu (P.-L.-M.).
M. le commissaire principal Louvard (J.-L.-M.).
M. le commissaire principal Corvez (J.-A.).
M. le commissaire principal Mey (J.-A.-G.-L.).
M. le commissaire de 1re classe Lumet (Y.-P.-L.).
M. le commissaire principal Page (L.-G.-E.).
M. le commissaire principal Bourgoin (G.-P.-F.).

Corps de santé de la marine.

M. le médecin principal Rideau (M.-M.-J.-G.-H.).
M. le médecin principal Quero (R.).
M. le médecin principal Guillerm (H.-Y.-M.).
M. le médecin principal Cueff (F.-C.-M.).
M. le médecin principal Secourieux (R.-A.-M.).
M. le médecin principal Gautron (M.-G.-M.-C.-A.).
M. le médecin principal Roux (M.-J.).
M. le médecin principal Le Bihan (R.-J.-P.-L.).
M. le médecin principal Birier (H.).
M. le médecin principal Laporte (M.-A.).
M. le médecin principal de Masson d'Autume (H.-P.-A.-V.).
M. le médecin principal Rautureau (M.-P.-M.-A.).
M. le médecin principal Bouisson (R.-P.-J.).
M. le pharmacien chimiste principal Jean (M.-L.-M.).
M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe Chaignon (E.-P.-F.).
M. le pharmacien chimiste principal Quiniou (J.-M.).

Corps des administrateurs des services centraux de la marine.

M. l'administrateur en chef de 2e classe Broust (R.-Y.-H.).
M. l'administrateur principal Foures (M.-J.-B.).

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

M. l'administrateur en chef de 2e classe Montfort (J.-M.).
M. l'administrateur en chef de 1re classe Mallet (A.-A.-J.).
M. l'administrateur en chef de 1re classe Gorry (J.).
M. l'administrateur en chef de 2e classe Robin (G.-B.-C.).

Corps des professeurs de la marine marchande.

M. le professeur mécanicien principal Metillon (P.-J.).

Corps des ingénieurs des travaux maritimes.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Boue (J.).

Corps des officiers greffiers de justice maritime.

M. l'officier greffier de 2e classe Diserbo (A.).

Corps des officiers des équipages de la flotte.

M. l'officier des équipages de 2e classe Rumeau (J.-H.-P.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Buanic (P.-R.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Alix (R.-G.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Gauvrit (M.-A.-F.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Crenn (J.-F.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Munsch (R.-C.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Ruch (M.-L.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Le Floch (C.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Martin (H.-M.-A.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Scarbonchi (M.-X.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Inizan (A.-F.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Allencon (A.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Montillet (M.-S.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Rio (P.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Bouron (R.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Rouet (J.-E.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Kerdelhue (P.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Le Bris (A.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Tous (P.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Picq (G.-P.).
M. l'officier principal des équipages Naviner (A.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Le Gall (A.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Launey (E.-F.-M.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Talarmin (J.-J.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Mathias (L.-A.).
M. l'officier des équipages de 2e classe Chatain (L.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Cosquer (J.-Y.).
M. l'officier des équipages de 1re classe Bourigan (A.-N.-J.-M.).

Corps des chefs de musique de la marine.

M. le chef de musique principal Semler-Collery (J.-L.).

Corps des officiers d'administration.

Branche des directions de travaux

M. l'officier d'administration de 1re classe Mailloux (E.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Cousin (M.-C.-A.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Veron (M.-M.-E.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Jung (A.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Le Brozec (F.).

Branche comptables des matières

M. l'officier d'administration de 1re classe Cosqueric (H.-C.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Defrance (J.-B.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Volant (L.-R.-M.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Ruello (J.).

Branche commissariat et santé

M. l'officier d'administration de 1re classe Guillemin (P.-P.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Loriquet (G.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Bruneu (L.-S.).

Branche inscription maritime

M. l'officier d'administration principal Drou (F.-J.-E.).
M. l'officier d'administration de 1re classe Germain (A.).

Corps des ingénieurs des directions de travaux.

Branche constructions et armes navales

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Legris (J.-S.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Garff (A.-H.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Hardy (R.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Jego (J.-P.-M.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Penhoet (E.-L.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Broissand (J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Sourisse (A.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Dufond (H.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Padovani (E.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Yesnil (R.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Gueguen (J.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Barbaroux (B.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Mandorlo (E.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guyonvarch (P.-J.-M.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Liotard (V.-H.-E.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Gascoin (A.-J.-M.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Boutouiller (J.-F.-M.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Rion (Y.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Tabardel (M.-A.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Guen (J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Falhun (C.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Paugam (J.-M.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Barguil (L.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Querre (F.-M.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Lelandois (E.-L.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Golvan (J.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Perrichot (R.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Avanec (H.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lecomte (H.-P.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Guillet (R.-M.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Feuillic (M.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Leuliet (A.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Daudigeos (H.-J.-B.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Moreau (A.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Cogordan (A.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Couder (J.-A.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Pezet (M.-J.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lapierre (E.).
M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Flem (H.-Y.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Courqueux (V.-A.).

Branche commissariat de la marine

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Brizoual (A.-E.).

Branche travaux maritimes

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Spinetta (H.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Vincent (R.-G.-M.-G.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Godey (E.-A.-H.).
M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Gac (J.).

Branche service central hydrographique

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Brun (A.-A.).

Corps des officiers auxiliaires de la poste navale.

M. le lieutenant de vaisseau auxiliaire Meillard (J.).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-796 du 30 juin 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses de fonctionnement du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) ;

Vu la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la loi n° 50-769 du 30 juin 1950 majorant le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-390 du 3 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950;

Vu les décrets n°s 50-672 du 14 juin 1950 et 50-742 du 24 juin 1950 portant dérogation à la répartition provisoire des crédits de l'exercice 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les crédits dont les ministres sont autorisés à disposer, pour chaque chapitre, sur l'exercice 1950, au titre des dépenses de fonctionnement des services, en application des articles 1er, 4, 5 et 8 du décret n° 50-390 du 3 avril 1950, sont majorés de 50 p. 100, sous réserve des exceptions visées à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1950, au titre des dépenses de fonctionnement des services, sur les chapitres visés à l'état annexé au présent décret, des crédits figurant audit état.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des articles 1er, 3, 4 et 5 du décret n° 50-672 du 14 juin 1950 et de l'article 1er du décret n° 50-742 du 24 juin 1950.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

TABLEAU DES CHAPITRES VISES A L'ARTICLE 2

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	BUDGET GENERAL (DEPENSES CIVILES)	
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	1.616.404.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3090	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	609.860.000
3120	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	3.650.000
3150	Missions. — Participations aux conférences internationales	112.926.000
3180	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	9.675.000
3200	Frais de voyage, de séjour, de représentation et divers occasionnés par le voyage du Président de la République en Angleterre	12.600.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6040	Réparations civiles	862.000
	II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Administration centrale.	
1000	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre complémentaire	35.318.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	12.013.000
1020	Salaires du personnel ouvrier	600.000
1030	Indemnités et allocations diverses	1.869.000
1040	Indemnité de résidence	8.765.000
	B. — Services extérieurs.	
1070	Traitements des hauts commissaires, du commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	553.774.000
1080	Salaires du personnel auxiliaire	978.135.000
1100	Indemnités de résidence	149.758.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Administration centrale.	
3010	Entretien du matériel automobile	1.573.000
3020	Matériel	9.562.000
3030	Dépenses de location	2.985.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Administration centrale.	
4000	Prestations familiales	3.861.000
	B. — Services extérieurs.	
4040	Prestations familiales	150.801.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6020	Frais de justice, de contentieux, réparations dues à des tiers	487.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	152.020.000
1040	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.....	17.026.000
1200	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	107.265.000
1220	Ecoles d'agriculture. — Traitements.....	95.176.000
1250	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements.....	53.496.000
1290	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	22.117.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Matériel de l'administration centrale.....	23.734.000
3100	Achat de matériel automobile.....	4.526.000
3110	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	51.260.000
	7e partie. — Subventions.	
5030	Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général.....	10.725.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1170	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel.....	80.455.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2040	Dépenses de locations et de réquisitions.....	20.250.000
3720	Célébrations et commémorations.....	10.125.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Bourses de l'enseignement supérieur.....	585.187.000
4030	Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles	312.000.000
4080	Restaurants universitaires.....	310.500.000
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	249.613.000
	7e partie. — Subventions.	
5010	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire.....	82.725.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Expédition française à l'Himalaya.....	4.500.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	4e partie. — Personnel.	
1172	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités.....	35.310.000
1173	Personnel de l'ancien compte spécial « Approvisionnements en produits et denrées alimentaires ».....	15.450.000
1174	Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires ».....	45.565.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3380	Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	49.534.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6262	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Dépenses diverses	4.085.819.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1140	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires.....	361.519.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	12.901.000
1350	Indemnisation de fonctionnaires et agents licenciés	6.193.000
1360	Liquidation des comptes spéciaux. — Traitements, salaires et indemnités.....	»
1370	Personnel du compte spécial « Approvisionnements en produits et denrées alimentaires ».	»
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition.....	11.002.000
3060	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement.....	230.969.000
3112	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement du fichier central automobile.....	7.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6031	Liquidation des comptes spéciaux. — Dépenses diverses	»
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3110	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel.....	11.330.000
3220	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses.....	489.856.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1280	Salaires du personnel ouvrier.....	51.230.000
1350	Indemnités de licenciement.....	77.019.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel.....	68.411.000
3070	Service des instruments de mesure. — Matériel	9.375.000
3180	Frais de représentation aux congrès.....	7.140.000
3250	Dépenses de fonctionnement des services chargés de la répartition des produits industriels	12.726.000
3270	Exposition internationale de Paris de 1955. — Travaux préparatoires.....	7.500.000
	7e partie. — Subventions.	
5050	Subvention au centre national de la cinématographie	65.005.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires.....	3.766.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Intérieur.	
	7e partie. — Subventions.	
5170	Subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières	225.000.000
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1060	Cours d'appel. — Traitements	401.791.000
1100	Justices de paix. — Traitements	329.980.000
1350	Indemnités de résidence	541.598.000
1380	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	186.788.000
1390	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	31.426.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	549.031.000
	Présidence du conseil.	
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition, impression. — Distribution et expédition	201.000.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent	51.834.000
1070	Indemnités de résidence	10.549.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Missions temporaires à l'étranger	27.000.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	11.410.000
3040	Frais de déplacements et de missions	2.602.000
3050	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions de modernisation	13.462.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	7e partie. — Subventions.	
5020	Subvention au service des examens de permis de conduire	63.000.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	619.804.000
3070	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	382.770.000
3080	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	35.850.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	III. — MARINE MARCHANDE	
	4e partie. — Personnel.	
1140	Supplément familial de traitement	7.129.000
1160	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	7.147.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3090	Payements à l'Imprimerie nationale	5.962.000
	7e partie. — Subventions.	
5060	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	869.325.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6060	Liquidation des indemnités d'affrétement et des comptes armateurs. — Remboursement des avances faites par les consuls à l'étranger	1.683.750.000
6080	Règlement en vertu d'accords internationaux	375.300.000
	BUDGET GENERAL (DEPENSES MILITAIRES)	
	SECTION COMMUNE	
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers	180.000.000
	BUDGETS ANNEXES (SERVICES CIVILS)	
	Légion d'honneur.	
	Personnel.	
1030	Grande chancellerie. — Indemnités diverses	1.979.000
	Matériel et fonctionnement des services.	
3010	Fournitures faites par diverses administrations et services	10.247.000
	Prestations familiales agricoles.	
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales des salariés agricoles	24.939.221
4001	Prestations familiales des non salariés agricoles	14.212.500.000
4002	Majoration exceptionnelle de 20 p. 100	375.000.000
	Dépenses diverses.	
6020	Remboursement des avances du Trésor	1.300.000.000
	Radiodiffusion française.	
	Personnel.	
1110	Emissions d'information. — Collaborations au cachet ou à la vacation	202.472.000
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	4.417.000
6100	Versement au fonds de réserve	6.655.000
	BUDGETS ANNEXES (SERVICES MILITAIRES)	
	Constructions aéronautiques.	
3317	Matériel de transports civils	3.735.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	88.000.000
335	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	11.197.500.000

Approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société d'assurances à forme mutuelle La Mutualité syndicale, tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société anonyme d'assurances La Savoyarde;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 18 mars 1950 invitant les créanciers de la société d'assurances à forme mutuelle La Mutualité syndicale, dont le siège social est à Paris, 61, rue Taitbout, et ceux de la société anonyme d'assurances La Savoyarde, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée au ministre des finances et des affaires économiques sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances La Savoyarde, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances à forme mutuelle La Mutualité syndicale, dont le siège social est à Paris, 61, rue Taitbout.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Approbation du transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société britannique d'assurances General Accident Fire and Life Assurance Corporation limited tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société française d'assurances Compagnie générale d'assurances contre les accidents, l'incendie et les risques divers;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 22 décembre 1949 invitant les créanciers de la société britannique d'assurances General Accident Fire and Life Assurance Corporation limited, dont le siège social est à Perth (Ecosse) et le siège spécial pour la France 24, rue Saint-Marc, à Paris, et ceux de la société française d'assurances Compagnie générale d'assurances contre les accidents, l'incendie et les risques divers, dont le siège social est à Paris, 32, rue de Mogador, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société française d'assurances Compagnie générale d'assurances contre les accidents, l'incendie et les risques divers, dont le siège social est à Paris, 32, rue de Mogador, du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société britanique d'assurances General Accident Fire and Life Assurance Corporation limited, dont le siège spécial pour la France est à Paris, 24, rue Saint-Marc, en ce qui concerne les contrats souscrits ou exécutés par ladite société en France, en Algérie et dans les territoires d'outre-mer et afférents aux catégories d'opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 15° et 17° (bris de glaces) de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, et notamment ses articles 9 *bis* et 10;

Vu la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1950 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement, pris en application de l'article 2 de la loi du 8 avril 1949 précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1949, en raison de l'utilisation des titres émis en application des articles 9 *bis* et 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à 25.365.605.591 F et des autorisations de payement s'élevant à 18.132.886.000 F, réparties comme suit:

ETAT B ANNEXÉ A LA LOI N° 49-482 du 8 avril 1949.	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		AUTORISATIONS DE PAYEMENT	
	Article 9 *bis*.	Article 10.	Article 9 *bis*.	Article 10.
	francs.	francs.	francs.	francs.
I. — *Indemnités et avances payées directement par le Crédit national.*				
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.....	»	12.920.450.609	»	7.789.668.000
. . . . .				
2° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: matériel industriel, commercial, etc.....	3.407.582.292	9.037.562.690	3.146.417.000	7.196.801.000
	3.407.582.292	21.958.023.299	3.146.417.000	14.986.469.000
Total général.....	25.365.605.591		18.132.886.000	

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 22 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, et notamment ses articles 2 et 22;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1949 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 22 de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1949, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 2 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à 6.123.153.097 francs et des autorisations de payement s'élevant à 6.381.294.481 F, réparties comme suit:

ÉTAT B annexé à la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	francs.	francs.
I. — *Indemnités et avances directement payées par le Crédit national.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature...	3.703.293.005	3.786.934.639
. . . . .		
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: matériel industriel, commercial, etc.	2.419.860.092	2.594.359.842
. . . . .		
Totaux	6.123.153.097	6.381.294.481

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Date du tirage pour l'emprunt des postes, télégraphes, téléphones 4,50 p. 100 1929-1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois du 30 juin 1923 (art. 75 et 77), du 27 décembre 1937 (art. 55);

Vu les décrets du 13 juin 1928 (art. 3), du 30 janvier 1932 (art. 4), du 4 février 1944 (art. 4);

Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1948

Arrête:

Art. 1er. — Le mercredi 12 juillet 1950, à dix heures, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort des quatre séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones à 1/2 p. 100 1929-1948 qui, en exécution des décrets précités doivent être remboursées le 15 août 1950.

A cet effet, les bulletins indiquant les numéros des séries à amortir seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Les opérations de tirage au sort devront, le cas échéant, affecter des séries supplémentaires afin de tenir compte du fait que les séries désignées par le sort peuvent se trouver incomplètes en raison des amortissements déjà opérés par voie de rachats en Bourse.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant;

Un représentant de la caisse autonome d'amortissement;

Un administrateur du bureau des titres des chemins de fer et des postes, télégraphes et téléphones, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 1er juillet 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Conditions d'échange des obligations Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais 3 1/2 0/0 1946 contre des obligations nouvelles ainsi que la forme et la caractéristique des titres nouveaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950: page 6921, 2e colonne, article 3, alinéa 3, 3e ligne, au lieu de: « l'amortissement des titres aura alors lieu soit par remboursement au pair au moment de tirages au sort... », lire: « l'amortissement des titres aura alors lieu soit par remboursement au pair au moyen de tirages au sort... »; 2e colonne, article 8, au lieu de: « Les détenteurs d'obligations Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais dont les titres n'auront pas été remis pour échange à la caisse nationale de l'énergie au moins avant la date prévue... », lire: « Les détenteurs d'obligations Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais dont les titres n'auront pas été remis à la caisse nationale de l'énergie au moins un mois avant la date prévue... ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume).

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, cite à l'ordre de la Nation:

M. Daudet (Pierre), professeur à la faculté de droit de Dijon, pour les motifs suivants: Professeur dont l'enseignement aussi captivant que solide n'a jamais cessé, pendant les sombres années de l'occupation de s'inspirer de l'esprit de résistance. Agent P 1 du réseau d'action P.D.M.N. des Forces françaises combattantes, a fait preuve, dans toutes les missions qui lui furent confiées, de la compétence qu'il avait acquise comme capitaine de réserve. Arrêté par la Gestapo, le 9 avril 1944, déporté à Buckenwald et affecté au travail dans une mine de sel, a été pour tous, jusqu'à sa mort survenue, à Preussag, le 7 avril 1945, l'exemple d'un grand éducateur et d'un ardent patriote sachant garder, au milieu des sévices les plus atroces, une confiance inébranlable dans les destinées de la France.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Montant de l'indemnité des représentants non fonctionnaires du ministre à la commission des sites.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 1941 fixant le montant de l'indemnité des représentants non fonctionnaires du ministre à la commission des sites;

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les représentants non fonctionnaires du ministre à la commission des sites sont autorisés à percevoir une indemnité annuelle dont le montant maximum pourra atteindre 10.000 F sans que le taux moyen individuel prévu excède 6.000 F.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances.
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Montant de l'indemnité allouée au gardien de l'enclos de Cobert.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité allouée au gardien de l'enclos de Cobert (service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud) est fixée à 4.800 F par an.

Art. 2. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1950.

Le ministre de l'éducation nationale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances.
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination de membres du jury des concours publics du Conservatoire national d'art dramatique.

Par arrêté du 26 juin 1950, MM. Roger Ferdinand, Benoît-Léon Deutsch, Edmond Sée, Jacques Dumesnil, Pierre Aldebert, René Fauchois, sont nommés membres des jurys des concours publics du Conservatoire national d'art dramatique.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 juin 1950, M. Paye (Lucien), professeur agrégé de lettres, est placé dans la position de détachement afin de lui permettre d'exercer successivement les fonctions de directeur général des réformes et de délégué général au plan auprès du gouverneur général de l'Algérie.

Le présent arrêté a effet du 16 août 1945 au 31 août 1948.

Par arrêté du 26 juin 1950, l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 1949 portant détachement de M. Gorse auprès du directeur de l'école nationale d'administration est modifié comme suit:

« M. Gorse (Roger), professeur certifié d'histoire, admis au concours de 1948, est mis à la disposition du directeur de l'école nationale d'administration pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1949 en vue d'exercer les fonctions d'élève à l'école nationale d'administration. »

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 26 juin 1950, M. Rochereau (Joseph), instituteur de 4e classe du département des Deux-Sèvres, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour exercer ses fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté en date du 26 juin 1950, M. Gargot (André), instituteur de 3e classe du département de la Vienne, est maintenu, à compter du 1er avril 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre des anciens combattants pour continuer à exercer ses fonctions de rédacteur principal à l'office départemental de la Vienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1950: page 2720, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 6 mars 1950, Mme Robelin, née Barbe (Léonie), institutrice de 1re classe du département d'Alger, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947 pour exercer ses fonctions au Maroc. », lire: « Mme Barbe, née Léonie, à compter du 1er octobre 1946 ».

Listes d'aptitude aux fonctions administratives.

Additif au *Journal officiel* du 4 mai 1950: page 4919, proviseurs, 19e ligne, colonne de gauche, au lieu de: » Grangier, professeur agrégé, chef de l'enseignement en Océanie », lire: « Grangie, professeur agrégé, chef du service de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie »; principaux, 2e colonne de gauche, dernière ligne, ajouter: « Guy, professeur au lycée d'Albi. »

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Modification de l'arrêté du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires des départements et communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'intérieur.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires des départements et communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté précité du 28 avril 1949 est modifié comme suit:

. . . . . .

« Ce tarif est susceptible d'une majoration ou d'une diminution tenant compte des circonstances locales, sans que la majoration puisse excéder 20 p. 100; le taux de majoration ou de réduction s'il y a lieu est arrêté, pour chaque opération, par le préfet ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet au 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Affectation provisoire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de deux bâtiments provisoires situés à Argentan et à Coulonges-sur-Sarthe (Orne).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance par l'Etat;
Vu l'adhésion du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 9 février 1949;
Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 21 avril 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue de l'installation des subdivisions des ponts et chaussées d'Argentan et de Coulonges-sur-Sarthe (Orne), les bâtiments provisoires désignés ci-après:

1° Bâtiment n° 1142 MX, de 56,75 mètres carrés, à Argentan;
2° Bâtiment n° 568 MX, de 55 mètres carrés à Coulonges-sur-Sarthe.

Art. 2. — Le directeur des routes, au ministère des travaux publics et le chef du service des domaines, au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
VICTOR DESHUSSES.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Ministère de l'industrie et du commerce.
Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « haveuse Shortwall Low-Seam type MK 2. S », construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Ils seront équipés d'une prise de courant d'un type agréé. Le joint entre le socle et le bâti de la haveuse devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation du socle ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter de la haveuse.

Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le couvercle du coffret du commutateur, devra rappeler qu'il est obligatoire de mettre la haveuse hors tension par retrait de la prise de courant avant l'ouverture de ce coffret.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Alterlock type U 312-1/1 X », construit par Joy Manufacturing Company, à Franklin Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par le plan:

U 312-1,

modifié par la notice descriptive et les plans:

1000258 — Alterlock Joy;
1000263 — Verrouillages mécaniques;
1000277 — Epanoui avec amarrage,

établis par la Régie des mines de la Sarre, Trierer Str. 1, à Sarrebruck, et joints au présent arrêté.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur AEG type d RAM-40-4 m », construit par l' Allgemeine Elektricitats-Gesellschaft, à Mulheim/Ruhr (Allemagne), représenté en France par la société Le Matériel mécanique du fonds, 29, rue d'Artois, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter de la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « prise de courant 125 A — 660 V, à 7 contacts, type 158 665 », construite par la Société d'applications générales d'électricité et de mécanique, 6, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la fiche et le socle ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Le joint entre le socle et l'appareil équipé devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Les usagers ne pourront utiliser une des deux parties constituant la prise en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres établis par la Précision mécanique et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais:

52 949. — Vérificateur total « Entre »
52 951. — Bague filetée spéciale
42 556. — Repère 2, tampon lisse « N'entre pas ».
43 341. — Bague filetée minimum.
43 318. — Bague lisse minimum.
52 946. — Vérificateur total « Entre ».
42 565. — Tampon fileté spécial.
42 555. — Repère 2, bague lisse « N'entre pas ».
43 345. — Tampon fileté maximum.
43 319. — Tampon lisse maximum.

Le circuit alimentant les fiches pilotes, destinées à assurer la mise hors circuit des contacts principaux préalablement à leur séparation devra être de sécurité électrique et devra assurer le maintien hors tension des contacts principaux pendant tout le temps de leur séparation même quand ces fiches pilotes se trouvent mises en contact avec une terre.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « locotracteur type M 1115 BE-15 CV », construit par la Société anonyme locomotives et locotracteurs Diesel, 81, rue de Monceau, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point 0,8 mm.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « truck type TI-3 PN », construit par Joy Manufacturing Co, à Franklin Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Trierestrasse, à Sarrebruck (Sarre) et joints au présent arrêté:

1 000 236. — Modifications du truck Joy TI-3 PN.
1 000 237. — Boîtiers antidéflagrants du truck TI-3 PN.
1 000 246. — Tôle de protection du truck Joy TI-3 PN.
1 000 271. — Moteur 1 CV, 500 V, du truck Joy TI-3 PN.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Ils seront équipés d'une prise de courant d'un type agréé faisant avec le coffret un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites pas l'usager sous sa responsabilité.

Liste des coopératives artisanales auxquelles sont réservés des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 17 janvier 1935 réservant aux coopératives d'artisans et aux artisans, à titre individuel, une partie des travaux faisant l'objet des adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance;
Vu le décret du 13 août 1936 fixant les modalités d'application de la loi du 17 janvier 1935;
Vu l'arrêté du 4 mars 1937 fixant les conditions à remplir par les sociétés coopératives artisanales et par les sociétés coopératives d'artisans d'art et d'artistes pour figurer sur les listes prévues par les articles 3 et 8 du décret du 13 août 1936.

Arrête:

Art. 1er. — Les coopératives d'artisans ci-dessous énumérées sont inscrites sur la liste prévue par le paragraphe 2 de l'article 3 du décret du 13 août 1936 relatif aux travaux réservés à ces sociétés dans les adjudications et marchés de gré à gré passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance et d'assistance:

AISNE

Société coopérative des artisans de l'Aisne, 6, place Saint-Christophe, Soissons.

ALLIER

Coopérative artisanale de l'Allier, 31, place des Serruriers, Montluçon.

ALPES (BASSES-)

Provence-Bâtiment, société coopérative des maîtres artisans du bâtiment des Basses-Alpes, 3, boulevard de la Plaine, Manosque.

ALPES-MARITIMES

Coopérative artisanale de peinture, vitrerie et papiers peints, avenue du Docteur-Bernard, Cannes.

ARDENNES

Coopérative artisanale des Ardennes, 6, place Ducale, Charleville.

CALVADOS

Coopérative interprofessionnelle des maîtres artisans du bâtiment (C. I. M. A. B.), place d'Armes, Caen.

Coopérative artisanale du bâtiment du canton de Dozulé, rue Nungesser-et-Coli, Dives-sur-Mer.

GARD

Société coopérative artisanale de vente de matériaux de construction et d'entreprise du bâtiment, 20, rue de Sauve, Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

Coopérative interprofessionnelle des artisans de la Haute-Garonne, 30, rue Riquet, Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Les Artisans réunis des trois villes, 29 *bis*, rue des Bas-Sablons, Saint-Servan.

JURA

Coopérative artisanale jurassienne, Perrigny.

LOIR-ET-CHER

Société coopérative de Loir-et-Cher, 3, rue Pierre-de-Blois, Blois.

LOIRE

Société coopérative artisanale des tisseurs de Charlieu et de la région, boulevard Thiers, Charlieu.

MAINE-ET-LOIRE

Société coopérative de Maine-et-Loire, 5, rue Saint-Blaise, Angers.

MARNE

La Champenoise, société coopérative artisanale du bâtiment, 43, rue Croutelle, Reims.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Société coopérative des maîtres artisans du bâtiment de Meurthe-et-Moselle (S. O. C. O. B. A.), 30, rue Grandville, Nancy.

NIEVRE

Coopérative des artisans nivernais, 30, quai Foch, la Charité-sur-Loire.

NORD

Coopérative bonnetière du Nord, 53, rue Faidherbe, Lille.

Société coopérative artisanale Les Bâtisseurs du Nord, 10, rue Defrenne, Lomme.

Société coopérative artisanale Le Bâtiment des Flandres, 9, rue de Roubaix, Rosendaël.

Coopérative maritime artisanale du bâtiment, Grand'Place, Gravelines.

OISE

Coopérative artisanae du bâtiment de Tillé et environs, Abbeville-Saint-Lucien.

PAS-DE-CALAIS

Société artisanale des bonnetiers tricoleurs coopérateurs de l'Artois (BOTRICO), 52, rue Pasteur, Noyelles-Godault.

RHIN (BAS-)

Coopérative des électriciens d'Alsace (CODEL), 6, Impasse du Mai, Strasbourg.

RHONE

Société des tisseurs de Lyon (S. O. T. I. L. Y.), 12, rue Mulet, Lyon.

C. A. P. A. M., coopérative d'achat et de production des artisans menuisiers charpentiers, 12, rue Emile-Zola, Lyon.

SAONE (HAUTE-)

Coopérative artisanale saônoise, 12, rue de la Gare, Lure.

SEINE

Société centrale pour le développement de l'artisanat (S. O. C. D. A.), 19, rue Cambacérès, Paris (8e).

Société coopérative des conserveurs de l'artisanat familial, 19, rue Cambacérès, Paris (8e).

Société coopérative artisanale de l'électricité, 66, rue La Fayette, Paris (9e).

Coopérative artisanale des peintres en bâtiment, 75, rue des Archives, Paris (3e).

Union artisanale du cuir, 7, rue de Nemours, Paris (11e).

SEINE-INFERIEURE

Société coopérative des artisans de la Seine-Inférieure, 81, rue Thiers, Rouen.

SEINE-ET-MARNE

Coopérative des artisans de Seine-et-Marne, 17, rue de Chaâge, Meaux.

SEINE-ET-OISE

Société coopérative de l'artisanat de Seine-et-Oise, 18, rue de Leningrad, Paris (8e).

VOSGES

Coopérative des artisans vosgiens, rue Jean-Viriot, Epinal.

Art. 2. — La validité de l'inscription des sociétés susvisées, sous réserve des radiations qui pourraient être décidées, prendra fin le 30 juin 1951.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MICHEL ELLIA.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant approbation du compte définitif du budget spécial des îles Wallis et Futuna (exercice 1948).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1950: page 6617, 2e colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1949) », lire: « protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1948) ».

Ecole française d'Extrême-Orient.

Par arrêté no 946 du 16 juin 1950, M. Stein (Rolph), membre permanent hors classe de l'école française d'Extrême-Orient, est placé en service détaché, dans la position hors cadre et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, comme chargé de l'enseignement du chinois à l'école nationale des langues orientales, à compter du 1er avril 1949 pour une période de deux ans, dans les conditions prévues à l'article 66 du décret du 2 mars 1910.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 1er juillet 1950, ont été annulées, en ce qui concerne M. Ollier (Georges), inspecteur général de 2e classe des transmissions coloniales, les arrêtés du 2 mai 1950 portant inscription au tableau principal d'avancement de l'année 1950 et promotion de personnel dans le cadre général des transmissions coloniales.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Répartition des fonds destinés à l'amélioration de la culture des blés durs.

Le ministre de l'agriculture, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'arrêté du 29 juin 1949 relatif à la retenue créée au profit du fonds d'amélioration de la culture du blé dur;

Vu le décret n° 49-1352 du 29 juin 1949 homologuant les textes ayant institué des taxes parafiscales dans le domaine agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — La répartition des recettes destinées à l'amélioration de la culture du blé dur, prévues par l'article 1er de l'arrêté du 29 juin 1949, entre la métropole, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, est proposée par le conseil de l'O.N.I.C., après consultation de la commission des blés durs et décidée par le directeur général de l'O.N.I.C agissant par délégation du ministre de l'agriculture, sur avis conforme du contrôleur d'Etat auprès de l'O.N.I.C.

Art 2. — L'Algérie, la Tunisie et le Maroc pourront bénéficier de la répartition prévue à l'article 1er, sous réserve que des mesures soient prises dans ces trois pays, tendant à établir sur le prix des produits mis en œuvre par l'industrie locale des pâtes alimentaires une retenue identique à celle prévue dans la métropole.

Art. 3. — La répartition prévue à l'article 1er est effectuée compte tenu:

a) Des programmes d'amélioration de la culture du blé dur dans les départements métropolitains et algériens, en Tunisie et au Maroc, établis par les services compétents;

b) De la surface emblavée en blé dur;

c) Des résultats obtenus concernant l'amélioration de la production du blé dur au cours de la campagne précédente;

d) Des exportations vers la métropole de blé dur ou produits dérivés;

e) Du produit de la retenue effectuée dans chacun des territoires susindiqués.

Art. 4. — Communication des fonds susceptibles d'être alloués est faite par le directeur général de l'O.N.I.C. aux départements ministériels auxquels ressortissent les territoires susvisés. Dans le délai de deux mois après cette communication, les départements ministériels intéressés désignent les organismes susceptibles de recevoir les fonds et présentent des projets de budgets relatifs à leur utilisation. Sur avis conforme du contrôleur d'Etat auprès de l'O.N.I.C. le directeur général de l'O.N.I.C. procède à l'établissement définitif desdits budgets et émet les ordres de payement correspondants.

Art. 5. — Les budgets visés à l'article 4 sont exécutés respectivement sous le contrôle technique et financier du gouverneur général de l'Algérie et conformément aux dispositions en vigueur en Tunisie et au Maroc. Un rapport annuel sur l'utilisation des fonds alloués est adressé selon le cas au ministre de l'intérieur et au ministre des affaires étrangères, dans le délai de deux mois après la fin de la campagne céréalière. Communication dudit rapport sera faite au ministère des finances et des affaires économiques et au ministre de l'agriculture.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont exclusivement applicables aux fonds collectés pendant la campagne 1948-1949.

Art. 7. — Le directeur général de l'O.N.I.C., le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, le préfet chargé des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, le directeur d'Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de l'Ain.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de l'Ain. Elle a son siège à Bourg et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Lyon ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Ain pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de l'Ain. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de l'Ain affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de l'Ain et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation dans le département des Ardennes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département des Ardennes. Elle a son siège à Mézières et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nancy ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet des Ardennes pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) des Ardennes. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats des Ardennes affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet des Ardennes et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet.
JEAN EBRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Calvados.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département du Calvados. Elle a son siège à Caen et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Rouen ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Calvados pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) du Calvados. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représenants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Calvados affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du Calvados et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Dordogne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Dordogne. Elle a son siège à Périgueux et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Dordogne pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de la Dordogne. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Dordogne affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de la Dordogne et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de l'Isère.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de l'Isère. Elle a son siège à Grenoble, et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Lyon ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de l'Isère pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de l'Isère. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de l'Isère affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de l'Isère et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Jura.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département du Jura. Elle a son siège à Lons-le-Saunier, et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Dijon ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Jura pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) du Jura. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2 — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Jura affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du Jura et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet.
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de la Haute-Loire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de la Haute-Loire. Elle a son siège au Puy et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Clermont-Ferrand ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Haute-Loire pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.), de la Haute-Loire. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de la Haute-Loire affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de la Haute-Loire et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département du Lot.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département du Lot. Elle a son siège à Cahors et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet du Lot pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) du Lot. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats du Lot affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C.G.A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du Lot et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département de Lot-et-Garonne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département de Lot-et-Garonne. Elle a son siège à Agen et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux ou son représentant.

Art. 3 — Délégation est donnée au préfet de Lot-et-Garonne pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1er. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) de Lot-et-Garonne. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats de Lot-et-Garonne affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération général du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C.G.A.) sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet de Lot-et-Garonne et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Création d'une section départementale agricole de conciliation pour le département des Vosges.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-211 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale agricole de conciliation est créée dans le département des Vosges. Elle a son siège à Epinal et sa compétence s'étend à l'ensemble de ce département.

Art. 2. — Cette section départementale est présidée par le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nancy ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet des Vosges pour nommer les membres de cette section départementale.

§ 1. — Les représentants des employeurs seront nommés sur proposition de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (C. G. A.) des Vosges. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, le nombre des représentants des employeurs sera porté à quatre.

§ 2. — Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des syndicats des Vosges affiliés à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail-force ouvrière et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie, désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs,

techniciens, cadres administratifs et employés de l'agriculture et des organisations agricoles (C. G. A.), sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet des Vosges et le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 13 juin 1950, Mme Samary, secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenue en disponibilité, sur sa demande, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 15 mai 1950, afin de lui permettre d'élever son enfant.

Tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1950.

Par arrêté en date du 16 juin 1950, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1950 au tableau d'avancement des administrateurs civils de classe exceptionnelle.

1 M. Dauthy.
2 Mlle Brun.
3 Mlle Naudan.
4 Mlle Pasquis.

Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1950 au tableau d'avancement des administrateurs civils de 1re classe:

1 MM. Rabot (à compter du 1er mars 1950).
2 Beau.
3 Ferrand.
4 Lavault (Pierre), en service détaché (à compter du 1er mars 1950).
5 Guérin (à compter du 1er mars 1950).
6 Normand (à compter du 1er septembre 1950).
7 Hamon (à compter du 16 octobre 1950).
8 Havard-Duclos.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 26 juin 1950, sont promus administrateurs civils de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1950:

M. Dauthy et Mlle Brun.

Sont promus administrateurs civils de 1re classe:

MM. Rabot, à compter du 1er mars 1950.
Beau, à compter du 1er janvier 1950.
Ferrand, à compter du 1er janvier 1950.
Lavault (P.), à compter du 1er mars 1950.
Guérin, à compter du 1er mars 1950.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat, d'immeubles d'habitation de caractère définitif.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation totalement ou partiellement détruits par actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgente les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif dans les communes de:

Massy (Seine-et-Oise), arrêté du 31 janvier 1950.
Mondeville (Calvados), rue des Roches, arrêté du 22 février 1950.
Toulouse (Haute-Garonne), boulevard des Récollets, arrêté du 21 janvier 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-797 du 24 juin 1950 portant établissement des statuts types des sociétés mutualistes et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, notamment son article 5;

Vu le décret n° 46-1499 du 18 juin 1946 relatif à l'établissement des statuts types des sociétés mutualistes et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts;

Vu l'avis du conseil supérieur de la mutualité en date du 3 février 1950;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés, dans les termes de l'article 5 de l'ordonnance susvisée du 19 octobre 1945, les statuts types des sociétés mutualistes figurant en annexe au présent décret.

Art. 2. — Présentent un caractère obligatoire les dispositions des statuts types faisant l'objet d'une mention spéciale.

Art. 3. — Les statuts types visés à l'article 1er ci-dessus sont applicables à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

STATUTS TYPES POUR SOCIETES MUTUALISTES

(Ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.)

TITRE Ier

Dispositions générales.

CHAPITRE Ier

Formation et but de la société.

Art. ». (disposition obligatoire). — Une société mutualiste est établie à . . . . . sous le titre de . . . . . (1).

Elle a pour but: (2)

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Art. ». — Sont bénéficiaires: (3)

. . . . . .

. . . . . .

Outre les avantages prévus par les présents statuts, les bénéficiaires peuvent recevoir des prestations servies par les œuvres et services des unions auxquelles la société est affiliée (4).

CHAPITRE II

Composition de la société. — Conditions d'admission.

Art. ». — La société se compose de membres honoraires et de membres participants.

Art. ». — Les membres honoraires sont ceux qui, par leurs souscriptions ou par des services équivalents, contribuent à la prospérité de la société sans participer à ses avantages. Ils ne sont soumis à aucune condition d'âge, de résidence, de profession ou de nationalité.

(1) Indiquer ici le siège de la société (art. 5 de l'ordonnance du 19 octobre 1945) en précisant la commune dans laquelle il est établi. De même, il conviendra d'indiquer très exactement le titre sous lequel la société entend fonctionner.

(2) Indiquer les buts poursuivis dans le cadre de l'article 1er de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

(3) Indiquer éventuellement les membres de la famille.

(4) Supprimer ou modifier éventuellement le dernier alinéa.

Art. ». — Les membres participants sont ceux qui, en échange du payement régulier de leur cotisation, acquièrent ou font acquérir vocation aux avantages assurés par la société sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies, des risques apportés ou de la situation de famille.

Art. » (disposition obligatoire). — Peuvent adhérer à la société les personnes qui remplissent les conditions suivantes: (5)

Art. ». — Les membres participants se répartissent en . . . . . » catégories (6).

La catégorie A comprend: . . . . . »

La catégorie B comprend: . . . . . .

Art. ». — Les membres participants et les membres honoraires sont admis par le conseil à la majorité des voix et sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale (7).

CHAPITRE III

Administration.

Art. » (disposition obligatoire). — La société est administrée par un conseil composé de . . . . . (8) membres élus au bulletin secret par l'assemblée générale.

Ces membres, qui sont obligatoirement choisis parmi les membres participants et honoraires de la société, doivent être Français, majeurs, jouissant de leurs droits civils et civiques (9).

Le conseil doit comprendre deux tiers au moins de membres participants (10).

Art. » (disposition obligatoire). — Le bureau du conseil d'administration comprend un président, ... vice-président, un secrétaire et un trésorier (11).

Art. » (disposition obligatoire). — Les membres du conseil d'administration sont élus pour ... ans et sont renouvelés par ... tous les ... ans (12) (13).

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour l'élection a lieu à la majorité relative; dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Art. » (disposition obligatoire). — Le président et les membres du bureau sont élus dans les conditions suivantes: (14).

(5) Désigner ici, s'il y a lieu, les conditions particulières à remplir pour être membre de la société: âge, profession, résidence, état de santé, affiliation préalable à un autre groupement, etc.

(6) Si la société institue des régimes différents au points de vue de la nature ou de la quotité des prestations, elle devra prévoir autant de catégories de bénéficiaires (A, B, C, etc.) que de régimes distincts. Les diverses catégories doivent être énumérées à cet article.

(7) Les sociétés peuvent prévoir que la décision du conseil d'administration n'est pas soumise à la ratification de l'assemblée générale.

(8) Les sociétés ont la faculté d'indiquer le minimum et le maximum entre lesquels sera compris le nombre des administrateurs.

(9) Pour les sociétés mutualistes comprenant un quart au moins d'étrangers, cet alinéa doit être complété obligatoirement par l'indication du nombre maximum de sièges qui peuvent être occupés par des administrateurs de nationalité étrangère. Il est rappelé que les sociétés dont le conseil comprend plus d'un administrateur étranger sur quatre voient, en vertu de l'article 43 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, leur activité soumise à certaines restrictions et ne peuvent bénéficier des encouragements de l'Etat, des départements et des communes.

(10) Le conseil peut être composé uniquement de membres participants.

(11) Un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint peuvent également faire partie du bureau.

(12) Fixer ici la durée du mandat d'administrateur. La durée du mandat du président peut être différente de celle du mandat des autres administrateurs. Veiller à ce que le nombre des administrateurs soit exactement divisible par le chiffre adopté comme durée de leur mandat. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le renouvellement du conseil d'administration s'effectue par fractions dans un délai maximum de six ans. Les sociétés ont donc la faculté de fixer une durée de mandat inférieure à six ans.

(13) Les sociétés peuvent également adopter la rédaction suivante: « Le président est élu pour ... ans. Les autres membres du conseil d'administration le sont pour ... ans et sont renouvelés par ... tous les ... ans. Nul n'est élu, etc. ».

(14) Les sociétés ont le choix entre les trois formules ci-après:

a) Le président est élu par l'assemblée générale. Les autres membres du bureau sont élus chaque année par le conseil d'administration au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle;

b) Le président et les membres du bureau sont élus chaque année par le conseil d'administration au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle;

c) Le président et les membres du bureau sont élus chaque année par l'assemblée générale.

Toutefois, quelle que soit la formule adoptée, lorsque le renouvellement partiel ou total du conseil d'administration a lieu à l'expiration de périodes excédant une année, l'élection du président et des membres du bureau peut n'intervenir que lors de ce renouvellement.

Art. ». — Le premier conseil ou le conseil élu à la suite d'une démission collective des administrateurs procédera par voie de tirage au sort pour désigner ceux de ses membres qui seront soumis à la réélection.

Il est pourvu provisoirement par le conseil au remplacement des membres décédés ou démissionnaires, sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonctions que pendant la durée du mandat qui avait été confié à leurs prédécesseurs.

Art. » (disposition obligatoire). — Le président assure la régularité du fonctionnement de la société, conformément aux statuts; il préside les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, dont il assure l'ordre et la police. Il signe tous les actes et délibérations; il représente la société en justice et dans tous les actes de la vie civile; il fournit à l'autorité compétente dans les trois premiers mois de chaque année les renseignements statistiques et financiers prévus par l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Le ou les vice-présidents secondent le président et le remplacent en cas d'empêchement.

Art. » (disposition obligatoire). — Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du registre matricule.

Art. » (disposition obligatoire). — Le trésorier fait les recettes et les payements, il tient les livres de comptabilité.

Il est responsable des fonds et des titres de la société.

Il paye sur mandats visés par le président et touche, avec l'autorisation du conseil, toutes les sommes dues à un titre quelconque à la société, en accomplissant à cet effet toutes les formalités nécessaires.

Il procède à l'achat, à la vente et, d'une façon générale, à toutes opérations sur les titres et valeurs ordonnées par le conseil d'administration (15).

Les ordres de retrait de fonds doivent comporter deux signatures, celle du trésorier et celle du président ou d'un administrateur délégué à cet effet par le conseil.

Art. » (disposition obligatoire). — Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins ... (16).

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des membres du conseil.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le composent statutairement assiste à la séance.

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé qui doit figurer dans le registre des délibérations coté et paraphé par le président.

Art. ». — Les membres du conseil pourront être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions en cas d'absence non motivée à ... séances (17) au cours de la même année.

Art. » (disposition obligatoire). — Les fonctions d'administrateur sont gratuites (18). Toutefois, les frais de déplacement ou de séjour exposés dans l'intérêt de la société pourront leur être remboursés sur production de justifications.

Aucun des membres du conseil ne peut prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ayant traité avec la société ou dans un marché passé avec celle-ci.

Il leur est également interdit de faire partie du personnel rétribué par la société ou de recevoir, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, des rémunérations à l'occasion du fonctionnement de la société ou du service des avantages statutaires.

Art. » (disposition obligatoire). — Le démarchage ainsi que l'emploi de courtiers rémunérés sont interdits.

Commission de contrôle.

Art. » (disposition obligatoire). — Une commission de contrôle, élue chaque année par l'assemblée générale parmi les sociétaires, mais en dehors du conseil, et composée de ... (19) membres, se réunit au moins une fois par an pour contrôler les comptes de l'exercice.

Elle vérifie la régularité des opérations comptables de la société, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et le portefeuille de la société.

Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit présenté à l'assemblée générale. Ce rapport est annexé au procès-verbal de la délibération de cette assemblée (20).

(15) Les opérations sont effectuées obligatoirement par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations.

(16) En principe, tous les mois ou ... fois par année.

(17) En principe.

(18) L'indemnisation des administrateurs est admise à titre tout à fait exceptionnel par le premier alinéa de l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ainsi conçu:

« Toutefois, lorsque l'importance d'une société le justifie, l'assemblée générale peut décider, exceptionnellement, d'allouer une indemnité à ceux de ses membres dont les fonctions font obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle normale. La délibération de l'assemblée générale n'entrera en vigueur qu'après approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale, donnée après avis de la section permanente du conseil supérieur de la mutualité ».

(19) Trois membres au moins.

(20) L'assemblée générale peut adjoindre à cette commission un ou plusieurs commissaires aux comptes, non administrateurs, qui peuvent être choisis en dehors des membres de la société.

Assemblée générale.

Art. » (disposition obligatoire). — Les membres honoraires et participants de la société se réunissent en assemblée générale ordinaire ... fois par an (21) (22) pour se prononcer sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière du conseil d'administration, procéder à l'élection des membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle, délibérer sur les rapports qui leur sont présentés, statuer sur les questions qui leur sont soumises par le conseil, notamment sur le placement des fonds, conformément à l'article 20 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et autoriser sur les fonds de réserve les prélèvements jugés nécessaires pour assurer le fonctionnement de la société, prélèvements dont ils fixent le montant.

En cas d'urgence, le président peut faire convoquer une assemblée générale extraordinaire. La convocation est obligatoire quand elle est demandée, soit par le quart des membres de la société ayant le droit de vote, soit par la majorité des membres du conseil.

Les modifications aux statuts ou l'acquisition d'immeubles pour la réalisation d'œuvres sociales ne peuvent être décidées qu'en assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour des assemblée générales ordinaires et extraordinaires est fixé par le conseil.

Toute question dont l'examen est demandé par le quart au moins des sociétaires, deux mois avant l'assemblée générale, est obligatoirement portée à l'ordre du jour.

Art. » (disposition obligatoire) — Pour délibérer valablement, toute assemblée générale doit être composée du quart (23) au moins des membres de la société ayant le droit de vote.

(21) Une fois au moins.

(22) Lorsque la réunion de l'assemblée générale se révèle difficile, voire impossible, en raison de l'importance de l'effectif de la société ou de l'étendue de sa circonscription, les statuts peuvent prévoir que les membres participants et honoraires sont répartis en sections locales de vote. Dans ce cas, l'assemblée générale est composée *uniquement* — à l'exclusion de la présence à titre personnel de membres honoraires ou participants — des délégués élus par ces sections dans les conditions déterminées par les statuts.

Si en raison de leur éloignement, certains membres ne peuvent être rattachés à une section de vote, ils peuvent être groupés en une section dite: « section des isolés ». Ils expriment leur vote par correspondance pour désigner le ou les délégués à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, un délégué ne peut se faire représenter que par un délégué élu (de sa section ou d'une autre section), sans que le nombre de mandats réunis par un même délégué puisse excéder ... mandats. Ce procédé peut être remplacé par l'élection de délégués suppléants.

Les sociétés qui entendent adopter ce mode de réunion de l'assemblée doivent insérer dans leurs statuts le texte suivant:

« *Art.* » — Les délégués des membres honoraires et participants se réunissent en assemblée générale ordinaire ... fois par an pour se prononcer..., etc.

« *Art.* ». — Pour l'élection des délégués à l'assemblée générale les membres honoraires et participants sont répartis en sections de vote qui sont instituées par le conseil d'administration ».

L'élection a lieu suivant l'une des formules ci-après:

Première formule: « Les membres participants et honoraires de chaque section élisent un délégué par X ou fraction de X membres participants ou honoraires.

« Le délégué est élu pour ... ans (maximum six ans).

« Chaque délégué dispose d'une seule voix ».

Deuxième formule: « Les membres participants et honoraires de chaque section élisent un délégué par section.

« Le délégué est élu pour ... ans (maximum six ans).

« Le délégué dispose dans les votes d'un nombre de voix égal au nombre de membres honoraires et participants que comporte la section ».

Par ailleurs, les sociétés qui décident d'instituer des délégués suppléants doivent insérer le texte suivant:

« Chaque section élit des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée générale, le délégué titulaire est remplacé dans ses fonctions par un délégué suppléant ».

(23) Les statuts peuvent fixer un quorum plus élevé.

Par ailleurs, lorsque l'assemblée générale est composée de délégués élus par des sections, il y a lieu de préciser le nombre de voix dont le délégué dispose dans les votes, soit une seule voix, soit un nombre de voix égal au nombre d'adhérents représentés et d'adopter l'une ou l'autre des dispositions ci-après:

Premier cas. — *Le délégué ne dispose que d'une seule voix:* « Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée du quart au moins des délégués de la société. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés. Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire la majorité requise est des deux tiers des délégués présents ou représentés ».

Deuxième cas. — *Le délégué dispose d'un nombre de voix égal au nombre des membres honoraires et participants rattachés à la section qu'il représente:*

« Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée d'un nombre de délégués représentant un quart au moins des membres de la société.

« Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres représentés.

« Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, la majorité requise est des deux tiers des membres représentés ».

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, la majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés (24).

Art. ». — Le droit de vote des membres participants mineurs est exercé par leur représentant légal.

Toutefois, ceux d'entre eux, âgés de dix-huit ans au moins, sont admis à prendre part personnellement au vote.

Art. » (disposition obligatoire) (25) (26). — Les membres participants valablement empêchés d'assister à l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre non administrateur sans que le nombre des mandats réunis par un même sociétaire puisse excéder ... (27).

Art. » (disposition obligatoire). — Est nulle toute décision prise dans une réunion de l'assemblée générale et du conseil qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière.

Il en est de même de décisions prises par l'assemblée générale sur des questions qui n'ont pas été au préalable inscrites à l'ordre du jour.

Art. » (disposition obligatoire). — Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de la mutualité, est interdite dans les réunions du conseil, de l'assemblée générale, des divers comités ou commissions de gestion ou de contrôle de la société.

Art. » (disposition obligatoire). — Il est interdit aux membres du conseil d'administration de se servir de leurs titres en dehors des fonctions qui leur sont attribuées par leurs statuts.

CHAPITRE IV

Organisation financière.

Recettes

Art. ». — Les recettes de la société se composent:

1° Des cotisations des membres participants;

2° Des cotisations des membres honoraires;

3° Des dons et legs dont l'acceptation a été approuvée par l'autorité compétente;

4° Des subventions accordées à la société par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers;

5° Des intérêts des fonds placés ou déposés;

6° Du produit des fêtes, collectes, etc., organisées au profit de la société;

7° Des amendes et des versements pour frais de gestion.

Dépenses.

Art. ». — Les dépenses comprennent:

1° Les diverses prestations accordées aux membres participants;

2° Les frais nécessités par l'organisation et la gestion des œuvres et services sociaux éventuellement créés par la société;

3° Les versements effectués aux organismes supérieurs;

4° Les frais de gestion;

5° La participation aux dépenses de fonctionnement du comité départemental de coordination.

Art. » (disposition obligatoire) — Les excédents annuels de recettes sur les dépenses sont affectés, à raison de 50 p. 100, à la constitution d'un fonds spécial qui prend le nom de « fonds de réserve ».

Le prélèvement cesse d'être obligatoire quand le montant du fonds de réserve atteint le total des dépenses effectuées pendant l'année précédente et qui sont effectivement à la charge de la société.

La fraction de l'actif correspondant au montant du fonds de réserve doit être, en totalité, employée dans les conditions prévues aux articles 19 et 20, premier alinéa (paragraphe 1er, de l'ordonnance du 19 octobre 1945

(24) Dans le cas où les membres de la famille de l'adhérent, sans être membres de la société, bénéficient des prestations, les statuts peuvent contenir la disposition suivante: « Le membre participant dispose aux assemblées générales d'autant de voix en sus de la sienne que sa famille comporte de personnes qui, sans appartenir elles-mêmes à la société, bénéficient des prestations en vertu de l'article .. des présents statuts ».

(25) Les sociétés ont également la faculté d'organiser le vote par correspondance. A cet effet, elles peuvent introduire dans les statuts le texte suivant:

« Les membres participants et honoraires valablement empêchés d'assister à l'assemblée générale peuvent exprimer leur vote par correspondance. A cet effet, la convocation qui leur est adressée au moins ... jours avant la date de l'assemblée indique les questions sur lesquelles ils sont invités à se prononcer, ainsi que, le cas échéant, les noms des candidats aux fonctions d'administrateur ou de membre de la commission de contrôle, avec le nombre de sièges à pourvoir.

« Il leur est adressé également un bulletin de vote sur lequel ils répondent par « oui » ou « non » aux questions posées et portent les noms des candidats de leur choix. Ce bulletin ne doit, sous peine de nullité, porter ni le nom du votant, ni signe distinctif quelconque. Il est placé dans une enveloppe fermée ne portant aucune suscription. L'enveloppe contenant le bulletin est envoyée au siège social dans une seconde enveloppe portant l'adresse de la société, le nom du votant et la mention: « Vote à l'assemblée générale ».

(26) Si la société adopte la disposition prévoyant la représentation, elle doit reproduire littéralement le texte indiqué.

(27) Fixer un nombre en fonction du nombre d'adhérents à la société, de manière qu'une même personne ne puisse exercer une influence prépondérante dans le vote.

Il ne doit pas être fait usage de ce mode de représentation lorsque l'assemblée générale est composée uniquement de délégués de sections.

Le trésorier ne peut conserver en caisse une somme supérieure à ..... F (28).

L'excédent doit être déposé ou employé conformément aux articles 19 et 20 de l'ordonnance précitée. Les titres et valeurs sont déposés à la caisse des dépôts et consignations.

TITRE II

Obligations envers la société.

CHAPITRE Ier

Droits d'admission.

Art. ». — Les membres participants payent en entrant un droit d'admission fixé à ..... (29).

Cette somme est versée immédiatement après l'admission avec la première cotisation: elle peut toutefois être répartie en mensualités qui seront versées dans le courant de la première année.

CHAPITRE II

Cotisations (30).

Les membres participants s'engagent au payement d'une cotisation mensuelle (31) qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement par la société, conformément au titre III des présents statuts, *et à laquelle s'ajoutent éventuellement les cotisations spéciales destinées à des organismes supérieurs, cotisations dont le montant et les modalités de payement sont fixés par les règlements de ces organismes* (32).

La cotisation est fixée comme suit:

Catégorie A: ..... F;
Catégorie B: ..... F (33).

Art. ». — Les membres honoraires payent une cotisation dont le minimum est de ..... F par an.

Art. ». — Le membre participant, appelé sous les drapeaux, qui, à jour de ses cotisations au moment de son départ, cesse de cotiser, reste inscrit gratuitement sur les contrôles de la société pendant la durée de son service militaire actif mais, durant cette période, n'a pas droit aux prestations (34).

Un an après l'expiration de son service, s'il n'a pas repris le payement de ses cotisations, sa radiation a lieu d'office.

TITRE III (35)

Obligations de la société (disposition obligatoire).

. . . . . .

. . . . . .

(28) Il peut être également prévu que ce chiffre soit fixé périodiquement par le conseil d'administration

(29) Si la société comporte plusieurs catégories de bénéficiaires de prestations, le droit peut être différent pour chacune desdites catégories. Il peut y avoir lieu, en outre, d'établir des droits d'entrée compensateurs gradués suivant l'âge des nouveaux membres et dont le tableau devra figurer dans les statuts. Des droits particuliers peuvent être prévus pour les adhésions familiales (conjoint et enfants).

(30) Si la société comporte plusieurs catégories de bénéficiaires de prestations, la cotisation est fixée pour chacune de ces catégories en fonction de la nature et de la qualité des prestations qui lui sont respectivement allouées (se référer à la notice à l'usage des sociétés mutualistes pour l'organisation de leurs services de prestations). Dans les sociétés qui étendent le bénéfice des prestations au conjoint et aux enfants, la cotisation peut être globale ou individuelle. Dans ce dernier cas, cet article doit comporter une disposition fixant le montant de la cotisation exigée pour le conjoint et pour chacun des enfants.

(31) Trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

(32) Le texte en italique est à modifier si la somme à verser par les membres participants comprend, soit les cotisations destinées aux unions et fédérations, soit les cotisations versées aux caisses autonomes mutualistes ou à la caisse nationale d'assurances sur la vie. Le texte à insérer est alors le suivant:

« Les membres participants s'engagent au payement d'une cotisation mensuelle qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement par la société, conformément au titre III des présents statuts, et comprend également les cotisations spéciales destinées à ..... (indiquer la nature des organismes auxquels des cotisations sont transférées) ».

(33) Les sociétés peuvent prévoir la fixation du taux des cotisations en fonction soit d'un salaire, soit d'un indice déterminé, ayant une valeur certaine (exemple: salaire d'une catégorie professionnelle). Il en résulte que les cotisations peuvent suivre automatiquement les variations de l'indice adopté.

(34) Dans les sociétés où l'adhésion du chef de famille entraîne celle de son conjoint et de ses enfants, il peut être prévu que ces derniers continuent de bénéficier des avantages statutaires moyennant le payement d'une cotisation réduite.

(35) Se reporter à la notice à l'usage des sociétés mutualistes pour l'organisation de leur service de prestations.

TITRE IV

Dispositions diverses.

CHAPITRE Ier

Subrogation.

Art. ». — La société est subrogée de plein droit au membre participant victime d'un accident, dans son action contre le tiers responsable et dans la limite des dépenses qu'elle a supportées.

CHAPITRE II

Règlement intérieur. — Police et discipline.

Art. ». — Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale détermine les conditions d'application des présents statuts. Il peut être modifié par le conseil sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale. Tous les sociétaires sont tenus de s'y soumettre au même titre qu'aux statuts.

CHAPITRE III

Radiation. — Exclusion.

Art. ». — Sont radiés les membres ne remplissant plus les conditions auxquelles les présents statuts subordonnent l'admission. Leur radiation est prononcée par le conseil d'administration.

Art. ». — Sont également radiés les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis..... mois (36).

La radiation est précédée d'une mise en demeure faite par lettre recommandée (37) dès l'expiration du délai fixé au premier alinéa ou de celui accordé par le conseil. La radiation peut être prononcée s'il n'a pas été satisfait à cette mise en demeure dans un délai de quinze jours.

Cependant, il peut être sursis par le conseil à l'application de cette disposition pour les membres participants qui prouvent que des circonstances indépendantes de leur volonté les ont empêchés d'effectuer le payement de la cotisation.

Art. » (disposition obligatoire). — Sont exclus:

1° Les membres dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à la société;

2° Ceux qui sont définitivement frappés d'une condamnation grave;

3° Ceux qui auraient causé aux intérêts de la société un préjudice volontaire et dûment constaté.

Le membre dont l'exclusion est proposée pour un des motifs visés ci-dessus est invité à se présenter devant le conseil pour être entendu sur les faits qui lui sont imputés. S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle invitation lui est adressée par lettre recommandée; s'il s'abstient encore de s'y rendre, son exclusion peut être prononcée sans autre formalité.

Dans tous les cas prévus par le présent article, l'exclusion résulte d'une décision du conseil d'administration soumise à la ratification de l'assemblée générale. Le membre dont l'exclusion a été prononcée par le conseil d'administration a le droit, sur sa demande, d'être entendu par ladite assemblée générale et de développer ses moyens de défense (38).

Art. » (disposition obligatoire). — La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

CHAPITRE III

Modifications aux statuts. — Dissolution. — Liquidation.

Art. » (disposition obligatoire). — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil ou sur celle de..... (39) sociétaires au moins.

Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au conseil deux mois avant la séance de l'assemblée générale à laquelle les sociétaires sont convoqués par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour.

Les modifications aux statuts votées par l'assemblée générale extraordinaire ne seront mises en vigueur qu'après avoir été approuvées par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. » (disposition obligatoire). — La fusion de la société avec une ou plusieurs sociétés mutualistes est prononcée à la suite des délibérations concordantes de l'assemblée générale extraordinaire de la société ou des sociétés appelées à disparaître et du conseil d'administration de la société absorbante. Elle devient définitive après approbation par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

L'organisme absorbant reçoit l'actif, sous la forme où il se trouve, et est tenu d'acquitter le passif.

Art. » (disposition obligatoire). — La dissolution volontaire de la société ne peut être prononcée que dans une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion. Cette assemblée doit réunir la majorité des membres inscrits et le vote doit être acquis à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. » (disposition obligatoire). — En cas de dissolution, la liquidation s'opérera suivant les prescriptions de l'article 32 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

(36) Par exemple: trois.

(37) La lettre recommandée est facultative.

(38) Les statuts peuvent prévoir des mesures préalables à l'exclusion, par exemple la suspension pour un temps déterminé.

(39) Par exemple, du cinquième des sociétaires.

Décret n° 50-798 du 24 juin 1950 portant établissement des statuts types des sociétés mutualistes d'entreprises ou interentreprises et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, notamment ses articles 5 et 34;

Vu le décret n° 47-113 du 13 janvier 1947 relatif à l'établissement des statuts types des sociétés mutualistes d'entreprises ou interentreprises et rendant obligatoires certaines dispositions desdits statuts;

Vu l'avis du conseil supérieur de la mutualité en date du 3 février 1950;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés, dans les termes de l'article 5 de l'ordonnance susvisée du 19 octobre 1945, les statuts types des sociétés mutualistes d'entreprises ou interentreprises, figurant en annexe au présent décret.

Art. 2. — Présentent un caractère obligatoire les dispositions des statuts types faisant l'objet d'une mention spéciale.

Art. 3. — Les statuts types visés à l'article 1er ci-dessus sont applicables à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

STATUTS TYPES POUR SOCIETES MUTUALISTES D'ENTREPRISES OU INTERENTREPRISES

(Ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.)

TITRE Ier

Dispositions générales.

CHAPITRE Ier

Formation et but de la société.

Art. ». (disposition obligatoire). — Une société mutualiste d'entreprise est établie à . . . . . sous le titre de . . . . . (1).

Elle se recrute parmi le personnel (2) . . . . . .

. . . . . .

Elle a pour but (3):

. . . . . .

. . . . . .

Art. ». — Sont bénéficiaires (4): . . . . . .

. . . . . .

Outre les avantages prévus par les présents statuts, les bénéficiaires peuvent recevoir des prestations servies par les œuvres et services des unions auxquelles la société est affiliée (5).

(1) S'il s'agit d'une société qui recrute ses membres dans plusieurs entreprises, remplacer « d'entreprise » par « interentreprises ». Indiquer ici le siège de la société (art. 5 de l'ordonnance du 19 octobre 1945) en précisant la commune dans laquelle il est établi. De même, il conviendra d'indiquer très exactement le titre sous lequel la société entend fonctionner.

(2) Indiquer ici la raison sociale et l'adresse des établissements au sein desquels la société recrute ses adhérents.

(3) Indiquer les buts poursuivis dans le cadre de l'article 1er de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

(4) Indiquer éventuellement les membres de la famille.

(5) Supprimer ou modifier éventuellement le dernier alinéa.

CHAPITRE II

Composition de la société. — Conditions d'admission.

Art. ». — La société se compose de membres honoraires et de membres participants.

Art. ». — Les membres honoraires sont ceux qui, par leurs souscriptions ou par des services équivalents, contribuent à la prospérité de la société sans participer à ses avantages. Ils ne sont soumis à aucune condition d'âge, de résidence, de profession ou de nationalité (6).

Art. ». — Les membres participants sont ceux qui, en échange du payement régulier de leur cotisation, acquièrent ou font acquérir vocation aux avantages assurés par la société sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies, des risques apportés ou de la situation de famille.

Art. » (disposition obligatoire). — Peuvent adhérer à la société les personnes qui remplissent les conditions suivantes (7):

. . . . . .

Art. ». — Les membres participants se répartissent en . . . catégories (8).

La catégorie A comprend: . . . . . .

La catégorie B comprend: . . . . . .

Art. ». — Les membres participants et les membres honoraires sont admis par le conseil d'administration à la majorité des voix et sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale (9).

CHAPITRE III

Administration.

Art. » (disposition obligatoire). — La société est administrée par un conseil composé de . . . (10) membres élus au bulletin secret par l'assemblée générale.

Ces membres, qui sont obligatoirement choisis parmi les membres participants et honoraires de la société, doivent être Français, majeurs, jouissant de leurs droits civils et civiques (11).

Le conseil doit comprendre deux tiers au moins de membres participants (12).

Deux représentants du comité d'entreprise, choisis par ce dernier, de préférence parmi les membres participants de la société mutualiste, assistent, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration (13) (14).

Art. » (disposition obligatoire). — Le bureau du conseil d'administration comprend un président, ... vice-président ..., un secrétaire et un trésorier (15). Un des représentants du comité d'entreprise auprès du conseil d'administration assiste, avec voix consultative, aux réunions du bureau.

(6) Le comité d'entreprise et l'entreprise elle-même peuvent avoir la qualité de membre honoraire; dans ce cas, leur représentation à l'assemblée générale est respectivement assurée par un délégué dûment mandaté à cet effet et qui ne dispose que d'une seule voix.

(7) Désigner, s'il y a lieu, les conditions particulières à remplir pour être membre de la société: âge, profession, résidence, état de santé, affiliation préalable à un autre groupement, etc. En outre, la société peut prévoir l'adhésion des anciens salariés de l'entreprise.

(8) Si la société institue des régimes différents au point de vue de la nature ou de la qualité des prestations, elle devra prévoir autant de catégories de bénéficiaires (A, B, C, etc.) que de régimes distincts. Les diverses catégories doivent être énumérées à cet article.

(9) Les sociétés peuvent prévoir que la décision du conseil d'administration n'est pas soumise à la ratification de l'assemblée générale.

(10) Les sociétés ont la faculté d'indiquer le minimum et le maximum entre lesquels sera compris le nombre des administrateurs.

(11) Pour les sociétés mutualistes comprenant un quart au moins d'étrangers, cet alinéa doit être complété obligatoirement par l'indication du nombre maximum de sièges qui peuvent être occupés par des administrateurs de nationalité étrangère. Il est rappelé que les sociétés dont le conseil comprend plus d'un administrateur étranger sur quatre voient, en vertu de l'article 43 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, leur activité soumise à certaines restrictions et ne peuvent bénéficier des encouragements de l'Etat, des départements et des communes.

(12) Le conseil peut être composé uniquement de membres participants.

(13) Pour les sociétés interentreprises ce sont les représentants du comité interentreprises, s'il en a été créé un, qui assistent aux réunions.

(14) Lorsqu'il s'agit d'une société mutualiste qui fonctionne au sein d'un établissement d'une entreprise, remplacer les mots « comité d'entreprise » par « comité d'établissement ».
La même modification est à apporter à tous les articles dans lesquels est prévue l'intervention du comité d'entreprise.

(15) Un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint peuvent également faire partie du bureau.

Art. » (disposition obligatoire). — Les membres du conseil d'administration sont élus pour ... ans et sont renouvelés par ... tous les ... ans (16) (17).

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative; dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. » (disposition obligatoire). — Le président et les membres du bureau sont élus dans les conditions suivantes (18):

. . . . . .

Art. ». — Le premier conseil ou le conseil élu à la suite d'une démission collective des administrateurs procédera par voie de tirage au sort pour désigner ceux de ses membres qui seront soumis à la réélection.

Il est pourvu provisoirement par le conseil au remplacement des membres décédés ou démissionnaires, sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonctions que pendant la durée du mandat qui avait été confié à leurs prédécesseurs.

Art. » (disposition obligatoire). — Le président assure la régularité du fonctionnement de la société conformément aux statuts; il préside les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, dont il assure l'ordre et la police. Il signe tous les actes ou délibérations; il représente la société en justice et dans tous les actes de la vie civile; il fournit à l'autorité compétente dans les trois premiers mois de chaque année, les renseignements statistiques et financiers prévus par l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Le ou les vice-présidents secondent le président et le remplacent en cas d'empêchement.

Art. » (disposition obligatoire). — Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue du registre matricule.

Art. » (disposition obligatoire). — Le trésorier fait les recettes et les payements; il tient les livres de comptabilité.

Il est responsable des fonds et titres de la société.

Il paye sur mandats visés par le président et touche, avec l'autorisation du conseil, toutes les sommes dues à un titre quelconque à la société, en accomplissant à cet effet toutes formalités nécessaires.

Il procède à l'achat, à la vente et, d'une façon générale, à toutes opérations sur les titres et valeurs ordonnées par le conseil d'administration (19).

Les ordres de retraits de fonds doivent comporter deux signatures, celle du trésorier et celle du président ou d'un administrateur délégué à cet effet par le conseil.

Art. » (disposition obligatoire). — Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins ..... (20).

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des membres du conseil.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le composent statutairement assiste à la séance.

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé qui doit figurer sur le registre des délibérations coté et paraphé par le président et le secrétaire.

Art. ». — Les membres du conseil peuvent être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions en cas d'absence non motivée à ... séances (21) au cours de la même année.

(16) Fixer ici la durée du mandat d'administrateur; la durée du mandat du président peut être différente de celle du mandat des autres administrateurs. Veiller à ce que le nombre des administrateurs soit exactement divisible par le chiffre adopté comme durée de leur mandat. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 11 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le renouvellement du conseil d'administration s'effectue par fractions dans un délai maximum de six ans. Les sociétés ont donc la faculté de fixer une durée de mandat inférieure à six ans.

(17) Les sociétés peuvent également adopter la rédaction suivante: « Le président est élu pour ... ans. Les autres membres du conseil d'administration le sont pour ... ans et sont renouvelés par ... tous les ... ans. Nul n'est élu, etc. ».

(18) Les sociétés ont le choix entre les trois formules ci-après:

a) Le président est élu par l'assemblée générale. Les autres membres du bureau sont élus chaque année par le conseil d'administration au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle;

b) Le président et les membres du bureau sont élus chaque année par le conseil d'administration au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle;

c) Le président et les membres du bureau sont élus chaque année par l'assemblée générale.

Toutefois, quelle que soit la formule adoptée, lorsque le renouvellement partiel ou total du conseil d'administration a lieu à l'expiration de périodes excédant une année, l'élection du président et des membres du bureau peut n'intervenir que lors de ce renouvellement.

(19) Les opérations sont effectuées obligatoirement par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations.

(20) En principe tous les mois ou ... fois par année.

(21) En principe, trois séances.

Art. » (disposition obligatoire). — Les fonctions d'administrateur sont gratuites (22). Toutefois, les frais de déplacement ou de séjour exposés dans l'intérêt de la société pourront leur être remboursés sur production de justifications.

Par dérogations aux dispositions de l'article 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les administrateurs peuvent, s'ils ont été autorisés par délibération spéciale de l'assemblée générale, prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans l'entreprise au sein de laquelle la société se recrute et qui a traité avec cette dernière.

Cette délibération ne peut intervenir qu'après avis du comité d'entreprise. Le procès-verbal de cette délibération ainsi que l'avis du comité d'entreprise sont communiqués au préfet.

Il leur est également interdit de faire partie du personnel rétribué par la société ou de recevoir, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, des rémunérations à l'occasion du fonctionnement de la société ou du service des avantages statutaires.

Art. » (disposition obligatoire). — Le démarchage ainsi que l'emploi de courtiers rémunérés sont interdits

Commission de contrôle.

Art. » (disposition obligatoire). — Une commission de contrôle, élue chaque année par l'assemblée générale parmi les sociétaires, mais en dehors du conseil, et composée de ... (23) membres, se réunit au moins une fois par an pour contrôler les comptes de l'exercice.

Elle vérifie la régularité des opérations comptables de la société, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et le portefeuille de la société. Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit présenté à l'assemblée générale. Ce rapport est annexé au procès-verbal de la délibération de cette assemblée (24).

Les deux représentants du comité d'entreprise auprès du conseil d'administration de la société assistent, avec voix consultative, aux réunions de la commission de contrôle.

Art. » (25). — Pour faciliter l'administration et la gestion de la société, les membres sont répartis en sections, groupant chacune les membres participants appartenant à une entreprise. Ces sections sont instituées par décision du conseil d'administration. Chaque section est administrée par une commission spéciale de gestion, composée de ... membres désignés par le conseil d'administration de la société parmi les membres participants adhérant à la section et présidée par le président du conseil d'administration de la société ou par son délégué.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux commissions de gestion de ces sections.

Deux représentants du comité de l'entreprise dans laquelle fonctionne la section assistent, avec voix consultative, aux séances de la commission de gestion.

La section est tenue à l'établissement de comptes séparés pour les opérations de recettes et de dépenses concernant les membres qui lui sont rattachés.

Assemblée générale.

Art. » (disposition obligatoire). — Les membres honoraires et participants de la société se réunissent en assemblée générale ordinaire ... fois par an (26) (27) pour se prononcer sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière du conseil d'administration et de la commission de contrôle, délibérer sur les rapports qui leur sont présentés, statuer sur les questions qui leur sont soumises par le conseil, notamment sur le placement des fonds confor-

(22) L'indemnisation des administrateurs est admise à titre tout à fait exceptionnel par le premier alinéa de l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ainsi conçu:

« Toutefois, lorsque l'importance d'une société le justifie, l'assemblée générale peut décider, exceptionnellement, d'allouer une indemnité à ceux de ses membres dont les fonctions font obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle normale. La délibération de l'assemblée générale n'entrera en vigueur qu'après approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale, donnée après avis de la section permanente du conseil supérieur de la mutualité. »

(23) Trois membres au moins.

(24) L'assemblée générale peut adjoindre à cette commission un ou plusieurs commissaires aux comptes, non administrateurs, qui peuvent être choisis en dehors des membres de la société.

(25) Disposition obligatoire pour les sociétés mutualistes à caractère professionnel dont le recrutement n'est pas limité au personnel d'une seule entreprise et qui estiment indispensable l'organisation de sections dans chaque entreprise.

(26) Une fois au moins.

(27) Lorsque la réunion de l'assemblée générale se révèle difficile, voire impossible, en raison de l'importance de l'effectif de la société ou de l'étendue de sa circonscription, les statuts peuvent prévoir que les membres participants et honoraires sont répartis en sections locales de vote. Dans ce cas, l'assemblée générale est composée *uniquement* — à l'exclusion de la présence à titre personnel de membres honoraires ou participants — des délégués élus par ces sections dans les conditions déterminées par les statuts.

Si, en raison de leur éloignement, certains membres ne peuvent être rattachés à une section de vote, ils peuvent être groupés en une section dite « Section des isolés ». Ils expriment leur vote par correspondance pour désigner le ou les délégués à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, un délégué ne peut se faire représenter que par un délégué élu (de sa section ou d'une autre section), sans

mément à l'article 20 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et autoriser, sur le fonds de réserve, les prélèvements jugés nécessaires pour assurer le fonctionnement de la société, prélèvements dont ils fixent le montant.

En cas d'urgence, le président peut faire convoquer une assemblée générale extraordinaire. La convocation est obligatoire quand elle est demandée, soit par le quart des membres de la société ayant le droit de vote, soit par la majorité des membres du conseil.

Les modifications aux statuts ou l'acquisition d'immeubles pour la réalisation d'œuvres sociales, ne peuvent être décidées qu'en assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires est fixé par le conseil.

Toute question dont l'examen est demandé par le quart au moins des sociétaires, deux mois avant l'assemblée générale, est obligatoirement portée à l'ordre du jour.

Art. » (disposition obligatoire). — Pour délibérer valablement toute assemblée générale doit être composée du quart (28) au moins des membres de la société ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, la majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés (29).

Art. » (disposition obligatoire). — Le droit de vote des membres participants mineurs est exercé par leur représentant légal.

Toutefois, ceux d'entre eux, âgés de dix-huit ans au moins, sont admis à prendre part personnellement au vote.

---

que le nombre de mandats réunis par un même délégué puisse excéder ... mandats. Ce procédé peut être remplacé par l'élection de délégués suppléants.

Les sociétés qui entendent adopter ce mode de réunion de l'assemblée générale doivent insérer dans leurs statuts le texte suivant:

« *Art.* ». — Les délégués des membres honoraires et participants se réunissent en assemblée générale ordinaire ... fois par an pour se prononcer..., etc. »

« *Art.* ». — Pour l'élection des délégués à l'assemblée générale, les membres honoraires et participants sont répartis en sections de vote qui sont instituées par le conseil d'administration. »

L'élection a lieu suivant une des formules ci-après:

1re formule. — « Les membres participants et honoraires de chaque section élisent un délégué par X ou fraction de X membres participants ou honoraires.

« Le délégué est élu pour ... ans (maximum six ans).

« Chaque délégué dispose d'une seule voix. »

2e formule. — Les membres participants et honoraires de chaque section élisent un délégué par section.

« Le délégué est élu pour ... ans (maximum six ans).

« Le délégué dispose dans les votes d'un nombre de voix égal au nombre de membres honoraires et participants que comporte la section. »

Par ailleurs, les sociétés qui décident d'instituer des délégués suppléants doivent insérer le texte suivant:

« Chaque section élit des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée générale, le délégué titulaire est remplacé dans ses fonctions par un délégué suppléant. »

(28) Les statuts peuvent fixer un quorum plus élevé.

Par ailleurs, lorsque l'assemblée générale est composée de délégués élus par des sections, il y a lieu de préciser le nombre de voix dont le délégué dispose dans les votes, soit une seule voix, soit un nombre de voix égal au nombre d'adhérents représentés et d'adopter l'une ou l'autre des dispositions ci-après:

Premier cas. — *Le délégué ne dispose que d'une seule voix.* « Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée du quart au moins des délégués de la société. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des délégués présents ou représentés. Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire la majorité requise est des deux tiers des délégués présents ou représentés ».

Deuxième cas. — *Le délégué dispose d'un nombre de voix égal au nombre de membres honoraires et participants rattachés à la section qu'il représente:*

« Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée d'un nombre de délégués représentant un quart au moins des membres de la société.

« Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres représentés.

« Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, la majorité requise est des deux tiers des membres représentés. »

(29) Dans le cas où les membres de la famille de l'adhérent, sans être membres de la société, bénéficient des prestations, les statuts peuvent contenir la disposition suivante: le membre participant dispose aux assemblées générales d'autant de voix en sus de la sienne, que sa famille comporte de personnes qui, sans appartenir elles-mêmes à la société, bénéficient des prestations en vertu de l'article .. des présents statuts.

Art. » (disposition obligatoire) (30) (31). — Les membres participants valablement empêchés d'assister à l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre non administrateur sans que le nombre de mandats réunis par un même sociétaire puisse excéder ... (32).

Art. » (disposition obligatoire). — Est nulle toute décision prise dans une réunion de l'assemblée générale et du conseil qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière.

Il en est de même des décisions prises par l'assemblée générale sur les questions qui n'ont pas été, au préalable, inscrites à l'ordre du jour.

Art. » (disposition obligatoire). — Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de la mutualité est interdite dans les réunions du conseil, de l'Assemblée générale, des divers comités ou commissions de gestion ou de contrôle de la société.

Art. ». — Il est interdit aux membres du conseil d'administration de se servir de leurs titres en dehors des fonctions qui leur sont attribuées par les statuts.

Art. » (disposition obligatoire). — Doivent faire l'objet de l'avis du comité d'entreprise toutes les décisions concernant l'administration de la société (et éventuellement de ses sections), que ces décisions émanent de l'Assemblée générale, du conseil d'administration, du bureau (ou éventuellement des commissions de gestion des sections). Il en est notamment ainsi des modifications aux statuts, de la création, de la modification ou de la suppression des œuvres sociales.

Lorsque ces décisions sont soumises au contrôle ou à l'approbation de l'administration, l'avis du comité doit y être annexé; dans tous les autres cas, le comité peut s'opposer à leur exécution sauf recours auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale ou de son délégué.

Chapitre IV

Organisation financière.

Recettes.

Art. ». — Les recettes de la société se composent:

1° Des cotisations des membres participants;
2° De la participation du comité d'entreprise, notamment à l'aide des sommes versées audit comité par l'employeur pour le fonctionnement des institutions sociales qui ne sont pas légalement à sa charge, conformément au 2° de l'article 19 du décret du 2 novembre 1945;
3° Des cotisations des membres honoraires;
4° Des cotisations de l'employeur en vue de la constitution de retraites;
5° Des dons et legs dont l'acceptation a été approuvée par l'autorité compétente;
6° Des subventions accordées à la société par les collectivités publiques ainsi que par les particuliers;
7° Des intérêts des fonds placés ou déposés;
8° Du produit des fêtes, collectes, etc., organisées au profit de la société;
9° Des amendes et des versements pour frais de gestion.

Dépenses.

Art. ». — Les dépenses comprennent:

1° Les diverses prestations accordées aux membres participants;
2° Les frais nécessités par l'organisation et la gestion des œuvres et services sociaux éventuellement créés par la société;
3° Les versements effectués aux organismes supérieurs;
4° Les frais de gestion;
5° La participation aux dépenses de fonctionnement du comité départemental de coordination.

Art. » (disposition obligatoire). — Les excédents annuels de recettes sur les dépenses sont affectés à raison de 50 p. 100 à la constitution d'un fonds spécial qui prend le nom de « fonds de réserve ».

---

(30) Les sociétés ont également la faculté d'organiser le vote par correspondance. A cet effet, elles peuvent introduire dans les statuts le texte suivant:

« Les membres participants et honoraires valablement empêchés d'assister à l'assemblée générale peuvent exprimer leur vote par correspondance. A cet effet, la convocation qui leur est adressée au moins ... jours avant la date de l'assemblée indique les questions sur lesquelles ils sont invités à se prononcer, ainsi que, le cas échéant, les noms des candidats aux fonctions d'administrateur ou de membre de la commission de contrôle, avec le nombre de sièges à pourvoir.

« Il leur est adressé également un bulletin de vote sur lequel ils répondent par oui ou par non aux questions posées et portant les noms des candidats de leur choix. Ce bulletin ne doit, sous peine de nullité, porter ni le nom du votant, ni signe distinctif quelconque. Il est placé dans une enveloppe fermée ne portant aucune suscription. L'enveloppe contenant le bulletin est envoyée au siège social dans une seconde enveloppe portant l'adresse de la société, le nom du votant et la mention « Vote à l'assemblée générale ».

(31) Si la société adopte la disposition prévoyant la représentation elle doit reproduire littéralement le texte indiqué.

(32) Fixer un nombre en fonction du nombre d'adhérents à la société, de manière qu'une même personne ne puisse exercer une influence prépondérante dans le vote.

Il ne doit pas être fait usage de ce mode de représentation lorsque l'assemblée générale est composée uniquement des délégués de sections.

Le prélèvement cesse d'être obligatoire quand le montant du fonds de réserve atteint le total des dépenses effectuées pendant l'année précédente et qui sont effectivement à la charge de la société.

La fraction de l'actif correspondant au montant du fonds de réserve doit être, en totalité, employée dans les conditions prévues aux articles 19 et 20, 1er alinéa, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Le trésorier ne peut conserver en caisse une somme supérieure à.....F (33).

L'excédent doit être déposé ou employé conformément aux articles 19 et 20 de l'ordonnance précitée. Les titres et valeurs sont déposés à la caisse des dépôts et consignations.

TITRE II

Obligations envers la société.

CHAPITRE Ier

Droits d'admission.

Art. ». — Les membres participants payent en entrant un droit d'admission fixé à.....F (34).

Cette somme est versée immédiatement après l'admission avec la première cotisation; elle peut toutefois être répartie en mensualités qui seront versées dans le courant de la première année.

CHAPITRE II

Cotisations (35).

Art. » (disposition obligatoire). — Les membres participants s'engagent au payement d'une cotisation mensuelle (36) qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement par la société, conformément au titre III des présents statuts, *et à laquelle s'ajoutent éventuellement les cotisations spéciales destinées à des organismes supérieurs, cotisations dont le montant et les modalités de payement sont fixés par les règlements de ces organismes* (37).

La cotisation est fixée comme suit:

Catégorie A: ... francs.
Catégorie B: ... francs (38).

Art. ». — Le comité d'entreprise participe au service des prestations assurées par la société, par le versement d'une contribution prévue soit par voie d'accord entre le comité d'entreprise et la société mutualiste, soit par un engagement unilatéral dudit comité (39).

Art. ». — Les membres honoraires payent une cotisation dont le minimum est de ... francs par an (40).

(33) Il peut être également prévu que ce chiffre est fixé périodiquement par le conseil d'administration.

(34) Si la société comporte plusieurs catégories de bénéficiaires de prestations, le droit peut être différent pour chacune desdites catégories. Il peut y avoir lieu, en outre, d'établir des droits d'entrée compensateurs gradués suivant l'âge des nouveaux membres et dont le tableau devra figurer dans les statuts. Des droits particuliers peuvent être prévus pour les adhésions familiales (conjoint et enfants).

(35) Si la société comporte plusieurs catégories de bénéficiaires de prestations, la cotisation est fixée pour chacune de ces catégories en fonction de la nature et de la qualité des prestations qui lui sont respectivement allouées (se référer à la notice à l'usage des sociétés mutualistes pour l'organisation de leurs services de prestations). Dans les sociétés qui étendent le bénéfice des prestations au conjoint et aux enfants, la cotisation peut être globale ou individuelle. Dans ce dernier cas, cet article doit comporter une disposition fixant le montant de la cotisation exigée pour le conjoint et pour chacun des enfants.

(36) Trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

(37) Le texte en italique est à modifier si la somme à verser par les membres participants comprend soit les cotisations destinées aux unions et fédérations, soit les cotisations versées aux caisses autonomes mutualistes ou à la caisse nationale d'assurances sur la vie. Le texte à insérer est alors le suivant:

« Les membres participants s'engagent au payement d'une cotisation mensuelle qui est affectée à la couverture des prestations assurées directement par la société, conformément au titre III des présents statuts, et comprend également les cotisations spéciales destinées à..... (indiquer la nature des organismes auxquels des cotisations sont transférées) ».

(38) Les sociétés peuvent prévoir la fixation du taux des cotisations en fonction soit d'un salaire, soit d'un indice déterminé ayant une valeur certaine (exemple: salaire d'une catégorie professionnelle). Il en résulte que les cotisations peuvent suivre automatiquement les variations de l'indice adopté.

(39) L'insertion de ce texte n'est obligatoire que s'il y a participation effective du comité.

(40) Si l'entreprise est membre honoraire, les statuts fixent le taux de sa cotisation. Dans le cas contraire, elle contracte un engagement d'effectuer un versement déterminé au profit de la société.

Art. ». — Le membre participant, appelé sous les drapeaux, qui, à jour de ses cotisations au moment de son départ, cesse de cotiser, reste inscrit gratuitement sur les contrôles de la société pendant la durée de son service militaire actif mais, durant cette période, n'a pas droit aux prestations (41).

Un an après l'expiration de son service, s'il n'a pas repris le payement de ses cotisations, sa radiation a lieu d'office.

TITRE III (42)

Obligations de la société.

(Dispositions obligatoires.)

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

TITRE IV

Dispositions diverses.

CHAPITRE Ier

Subrogation.

Art. ». — La société est subrogée de plein droit au membre participant victime d'un accident, dans son action contre le tiers responsable et dans la limite des dépenses qu'elle a supportées.

CHAPITRE II

Règlement intérieur. — Police et discipline.

Art. ». — Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, après avis du comité d'entreprise, détermine les conditions d'application des présents statuts. Il peut être modifié par le conseil, sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale. Tous les sociétaires sont tenus de s'y soumettre au même titre qu'aux statuts.

CHAPITRE III

Radiation. — Exclusion.

Art. ». — Sont radiés les membres ne remplissant plus les conditions auxquelles les présents statuts subordonnent l'admission. Leur radiation est prononcée par le conseil d'administration.

Art. ». — Sont également radiés:

Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis ... mois (43).

La radiation est précédée d'une mise en demeure, faite par lettre recommandée (44) dès l'expiration du délai fixé au premier alinéa ou de celui accordé par le conseil. La radiation peut être prononcée s'il n'a pas été satisfait à cette mise en demeure dans un délai de quinze jours.

Cependant, il peut être sursis par le conseil à l'application de cette disposition pour les membres participants qui prouvent que des circonstances indépendantes de leur volonté les ont empêchés d'effectuer le payement de la cotisation.

Art. » (disposition obligatoire). — Sont exclus:

1° Les membres dont l'attitude ou la conduite est susceptible de porter un préjudice moral à la société;

2° Ceux qui sont définitivement frappés d'une condamnation grave;

3° Ceux qui auraient causé aux intérêts de la société un préjudice volontaire et dûment constaté.

Le membre, dont l'exclusion est proposée pour un des motifs visés ci-dessus, est invité à se présenter devant le conseil pour être entendu sur les faits qui lui sont imputés. S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle invitation lui est adressée par lettre recommandée; s'il s'abstient encore de s'y rendre, son exclusion peut être prononcée sans autre formalité.

Dans tous les cas prévus par le présent article, l'exclusion résulte d'une décision du conseil d'administration soumise à la ratification de l'assemblée générale. Le membre dont l'exclusion a été prononcée par le conseil d'administration a le droit, sur sa demande, d'être entendu par ladite assemblée générale et de développer ses moyens de défense (45).

Art. » (disposition obligatoire). — La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

(41) Dans les sociétés où l'adhésion du chef de famille entraîne celle de son conjoint et de ses enfants, il peut être prévu que ces derniers continuent de bénéficier des avantages moyennant le payement d'une cotisation réduite.

(42) Se reporter à la notice à l'usage des sociétés mutualistes pour l'organisation de leurs services de prestations.

(43) Par exemple: trois.

(44) La lettre recommandée est facultative.

(45) Les statuts peuvent prévoir des mesures préalables à l'exclusion, par exemple la suspension pour un temps déterminé.

CHAPITRE IV

Modifications aux statuts. — Dissolution. — Liquidation.

Art. » (disposition obligatoire). — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil ou sur celle de ..... (46) sociétaires au moins.

Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au conseil deux mois avant la séance de l'assemblée générale à laquelle les sociétaires sont convoqués et informés de l'ordre du jour.

Les modifications aux statuts votées par l'assemblée générale extraordinaire doivent faire l'objet de l'avis du comité d'entreprise. Elles ne seront mises en vigueur qu'après avoir été approuvées par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. » (disposition obligatoire). — La fusion de la société avec une ou plusieurs sociétés mutualistes est prononcée après avis du comité d'entreprise, à la suite des délibérations concordantes de l'assemblée générale extraordinaire de la société, si celle-ci est appelée à disparaître, et du conseil d'administration de la société absorbante. Elle devient définitive après approbation par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

L'organisme absorbant reçoit l'actif sous la forme où il se trouve et il est tenu d'acquitter le passif.

Art. » (disposition obligatoire). — La dissolution volontaire de la société ne peut être prononcée qu'après avis du comité d'entreprise dans une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion. Cette assemblée doit réunir la majorité des membres inscrits et le vote doit être acquis à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. » (disposition obligatoire). — En cas de dissolution, la liquidation s'opérera suivant les prescriptions de l'article 32 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

(46) Par exemple, du cinquième des sociétaires.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1950: page 6965, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Gesser (Joseph-Henri) », lire: « Gasser (Joseph-Henri) ».

Report de l'échéance d'homologations de principe accordées aux constructeurs et vendeurs de machines dangereuses ou de dispositifs de protection.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue;

Vu la décision du 31 mars 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques;

Vu la décision du 19 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations de principe, qui ont fait l'objet d'une décision individuelle intervenue entre le 20 avril et le 28 décembre 1948 et qui ont été accordées pour une durée de deux ans à des constructeurs ou vendeurs de scies circulaires ou dispositifs de protection pour scies circulaires, de dispositifs de protection pour scies à ruban, de dégauchisseuses ou dispositifs de protection pour dégauchisseuses, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Report de l'échéance d'homologations provisoires de scies à ruban.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue;

Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques et notamment l'article 2;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations provisoires, qui ont fait l'objet d'une décision individuelle intervenue entre le 21 avril et le 23 décembre 1948 et qui ont été accordées pour une durée de deux ans à des constructeurs ou vendeurs de scies à ruban visées à l'article 2 de la décision du 2 avril 1948 à l'exclusion de toute autre, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Modification de la date d'entrée en vigueur, en ce qui concerne les machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires, de l'interdiction de vente ou de location prévue par l'article 66 « c » du livre II du code du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité,

Décide:

Art. 1er. — L'article 9 de la décision du 12 décembre 1949 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires, est modifié comme suit:

« L'interdiction de vente ou de location prévue par l'article 66 *c* du livre II du code du travail entrera en vigueur le 1er janvier 1951 pour les machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Tableau d'avancement d'échelon, pour 1950, des contrôleurs généraux de la sécurité sociale.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 1re classe.

3e échelon.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Wellhoff, Lacquement, Momot, Pujo.

2e échelon.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Forest, Grisoni, Marc-Henry.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe.

3e échelon.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Gautron, Peres, Pinaud, Talon.

2e échelon.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Allex, Horn, Morinière.
A compter du 24 janvier 1950: M. Benard.
A compter du 26 juillet 1950: M. Cousin.

(Supplément.)

DÉTACHÉS

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe.

3e échelon.

A compter du 1er janvier 1950: M. Vidal.

2e échelon.

A compter du 1er janvier 1950: M. Bridier.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 12 juin 1950, ont été promus à l'échelon de leur classe ci-après indiqué, et à compter de la date figurant en regard de leur nom, les contrôleurs généraux de la sécurité sociale dont les noms suivent:

Au 3e échelon de la 1re classe.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Wellhoff, Lacquement, Momot, Pujo.

Au 2e échelon de la 1re classe.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Forest, Grisoni, Marc-Henry.

Au 3e échelon de la 2e classe.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Gautron, Peres, Pinaud, Talon.

Au 2e échelon de la 2e classe.

A compter du 1er janvier 1950: MM. Allex, Horn, Morinière.
A compter du 24 janvier 1950: M. Benard.
A compter du 26 juillet 1950: M. Cousin.

Par le même arrêté, ont été promus pour ordre, à l'échelon de leur classe ci-après indiqué, et à compter de la date figurant en regard de leur nom, les contrôleurs généraux de la sécurité sociale détachés dont les noms suivent:

Au 3e échelon de la 2e classe.

A compter du 1er janvier 1950: M. Vidal.

Au 2e échelon de la 2e classe.

A compter du 1er janvier 1950: M. Bridier.

MM. Vidal et Bridier ont été maintenus en position de détachement.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 26 juin 1950, M. Ferry (Georges), agent d'exploitation, est détaché, sur sa demande, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) au titre des articles 39 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, à compter du 13 juin 1950, pour remplir, dans les services de la poste militaire, les fonctions de secrétaire des postes de 1re classe.

Ce détachement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Par arrêté en date du 26 juin 1950, sont maintenus à la disposition de l'Office chérifien des postes, télégraphes et téléphones, les fonctionnaires dont les noms suivent (régularisation):

Pour la période du 16 juin 1943 au 31 mars 1944, M. Jannes, réintégré directeur à Alger le 1er avril 1944.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 juillet 1945, M. Sourgens, ingénieur des travaux, réintégré le 1er août 1945.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 août 1948, M. Berge, chef de centre de 1re classe, réintégré le 1er septembre 1948 (retraité).

Pour la période du 1er janvier 1943 au 29 avril 1945, M. Gource, chef de centre de 1re classe, réintégré le 30 avril 1945 (retraité).

Pour la période du 1er janvier 1943 au 10 juillet 1945, M. Merigot, receveur de 2e classe, réintégré le 11 juillet 1945.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 15 janvier 1947, M. Deurrieux, chef de section, réintégré le 16 janvier 1947.

Pour la période du 21 août 1947 au 31 octobre 1947, M. Chavannes, contrôleur I.E.M., réintégré le 1er novembre 1947.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947 et une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 janvier 1949, M. Guisset, receveur de 1re classe, réintégré le 1er février 1949.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, M. Ripert, receveur de 2e classe et une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948, réintégré le 1er janvier 1949 (retraité).

Pour la période du 1er janvier 1943 au 9 avril 1948, M. Mazoyer, chef de centre L.G.D. de 3e classe, réintégré le 10 avril 1948.

Par arrêté du 26 juin 1950, sont maintenus à la disposition de l'office chérifien des postes, télégraphes et téléphones, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Bonnier, chef de centre de 1re classe.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Veret, chef de centre hors classe.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Rapin, chef de section I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Lafay, chef de section I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Houlet, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Aguilo, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Delaunay, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1947, et pour une deuxième période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Bruyère, contrôleur des lignes.

Pour la période du 1er août 1946 au 31 juillet 1951, M. Berroir, conducteur de lignes aériennes.

Pour la période du 1er août 1946 au 31 juillet 1951, M. Desport, conducteur de lignes aériennes.

Pour la période du 16 août 1946 au 15 août 1951, M. Bertrand, chef de centre hors cadre.

Pour la période du 18 septembre 1946 au 17 septembre 1951, M. Vivet, inspecteur adjoint I. E. M.

Pour la période du 4 janvier 1947 au 3 janvier 1952, M. Jourda, receveur de 2e classe.

Pour la période du 7 mars 1947 au 6 mars 1952, M. Frappas, chef de centre de 2e classe.

Pour la période du 1er juin 1947 au 31 mai 1952, M. Petit, inspecteur adjoint I. E. M.

Pour la période du 12 juin 1947 au 11 juin 1952, M. Gauthier, chef de centre hors cadre.

Pour la période du 6 août 1947 au 5 août 1952, M. Pincet, inspecteur adjoint I. E. M.

Pour la période du 6 août 1947 au 5 août 1952, M. Damestroy, inspecteur adjoint I. E. M.

Pour la période du 6 août 1947 au 5 août 1952, M. Detrie, inspecteur adjoint I. E. M.

Pour la période du 21 août 1947 au 20 août 1952, M. Claudel, inspecteur adjoint I. E. M.

Pour la période du 21 octobre 1947 au 20 octobre 1952, M. Noiret, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Philippe, directeur départemental.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Legrand, chef de section I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Metois, chef de centre amplificateur L. G. D. de 4e classe.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Girard, chef de centre hors classe.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Meslay, chef de section principal I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Crettien, chef de centre auto de 4e classe.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Berrod, chef de section I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Ducou, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Fauchas, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Rimbaud, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Gégot, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Bonnet, inspecteur I. E. M.

Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1952, M. Dumas, agent mécanicien ateliers.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 23 juin 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABDEL KARIM EL ASMAR, Homs (Syrie), 00-00-25. — 8487×50—98.
ADAMSBAUM (Hersch), Varsovie (Pologne), 30-07-01. — 36491×36—59.
ADAMSBAUM, née KUSZELEWICZ, Lida (Pologne), 07-10-07. — 36491×36—59.
AGOPIAN (Toros), Constantinople (Turquie), 10-12-24. — 2405×50—06.
AJAMI (Ibrahim), Tyr (Liban), 00-00-05. — 324×50—98.
AKIELASZEK (Joseph), Krzywcza (Pologne), 22-04-06. — 27997×34—57.
ALAJAJIAN (Ohanès), Damas (Syrie), 19-12-24. — 1112×50—77.
ALBERTI (Bernardin), Soller (îles Baléares), 11-08-30. — 4890×50—18.
ALESCH, née PREISINGER, Steinberg (Allemagne), 10-06-90. — 27647×48—57.
ALFANDARI (Joseph), Salonique (Grèce), 00-00-23. — 30780×48—75.
ALLEGRI (Paul), Pétrograd (Russie), 22-03-07. — 29351×37—75.
ALLMAYER (Kurt), Hottenbach (Allemagne), 01-06-13. — 39545×38—75.
ALTAR (Feigha), Barlad (Roumanie), 00-00-97. — 32905×48—75.
AMIANTO, née LERDA, Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), 26-08-98. — 31679×27—06.
ANDREATTA (Antonio), Paderno del Grappa (Italie), 19-04-08. — 31629×48—78.
ANDREOLI, née PEDRONI, Morhange (Moselle), 21-08-08. — 3798×50—54.
ANDREOLI (Ferruccio), Besozzo (Italie), 20-09-03. — 3798×50—54.
ANDRIOLLO (Sylvestre), Romano (Italie), 06-09-02. — 50586×35—84.
ANDRIOLLO, née DI GIUSTO, Molegliano (Italie), 27-12-16. — 50586×35—84.
ARACIL (Salvador), Agost (Espagne), 10-11-29. — 2081×50—91.
ARCELLI (Virgile), Torgiano (Italie), 10-08-03. — 2941×50—69.
ARCELLI, née GIORDANI, Varallo (Italie), 30-07-04. — 2941×50—69.
ARIANO (Marcel), Cassinasco (Italie), 16-02-13 — 7749×50—20.
ARMENAW (Ivan), Zborischte (Bulgarie), 02-04-93. — 12427×40—84.
ARTASO (Luis), Berdun (Espagne), 22-06-20. — 2570×50—24.
AUER (Albert), Horn (Allemagne), 11-01-85. — 7839×50—32.
AWRACH (Berel), Szarkowszczyzna (Pologne), 02-10-92. — 26676×48—75.
AWRACH, née ROUBINZIK, Berlin (Allemagne), 19-12-07. — 26676×48—75.
AZRIA (Simon), Sfax (Tunisie), 01-03-23. — 8932×50—96.
BABEDJIAN (Elia), Suetad (Arménie), 02-10-10. — 2002×50—41.
BABEDJIAN, née ZIOLO, Sobow (Pologne), 08-01-14. — 2002×50—41.
BACK (Albert), Angevillers (Moselle), 14-11-05. — 7788×50—57.
BACKER (Emile), Kaiserslautern (Allemagne), 15-04-89. — 28291×48—57.
BACZKOWSKI (Victor), Gelsenkirchen (Allemagne), 07-03-08. — 2892×50—62.
BACZKOWSKI, née SOBASZKIEWICZ, Borbeck (Allemagne), 14-03-14. — 2892×50—62.
BADIA (Manuel), Lerida (Espagne), 13-05-02. — 20549×37—31.
BADIA, née ANTA, Alos de Anco (Espagne), 21-10-04. — 20549×37—31.
BAER (Ellen), Karlsruhe (Allemagne), 02-07-22. — 27148×46—67.
BALLESTRIN (Arthur), Maser (Italie), 22-02-26. — 14787×49—31.
BANUS (Marie), Barcelone (Espagne), 30-04-18. — 26667×48—26.
BARDZAKIAN (Karanik), Constantinople (Turquie), 14-05-01. — 16466×31—13.
BARDZAKIAN, née TOPALIAN, Angora (Asie Mineure), 20-05-05. — 16466×31—13.
BARJOLIN, née FIORINI, Dovadola (Italie), 01-06-23. — 7319×50—33.
BARLOG (Michel), Galowo (Pologne), 03-09-19. — 2214×50—75.
BARLOG, née WISNIEWSKA, Rosochy (Pologne), 16-06-20. — 2214×50—75.
BARNI (Jourdain), Monsummano (Italie), 13-04-20. — 7030×50—06.
BARTHELEMY (François), Habay la Neuve (Belgique), 31-05-87. — 26538×48—02.
BARTOSYCK (Antoine), Jaslo (Pologne), 18-09-20. — 7730×50—77.
BARTOSYCK, née JANKOVSKA, Zbrojewsko (Pologne), 23-04-19. — 7730×50—77.
BARTOSIK (Mieczyslaw), PRZEDWODY (Pologne), 17-02-28. — 2313×50—74.
BELLUIRE (Henri), Borriol (Espagne), 28-01-13. — 12510×40—34.
BENECCHI (Louis), Berceto (Italie), 26-10-12. — 1875×50—20.
BENECCHI, née VENTURELLI, Pavullo (Italie), 02-01-21. — 1875×50—20.
BENET (José), Tortosa (Espagne), 02-07-18. — 38212×45—31.
BENIFEI (Silverio), Castagneto (Italie), 09-03-09. — 7670×50—91.
BENTO (Alfred), Felgueiras (Portugal), 26-06-00. — 2694×50—08.
BERGMANN, née SOBODICS, Bogolasanez (Hongrie), 23-09-00. — 2853×50—75.
BERTULETTI (Umilio), Gandellino (Italie), 31-08-22. — 2786×46—05.
BEVILACQUA (Joseph), Nilvange (Moselle), 13-11-09. — 10910×48—57.
BIERNAT (Joseph), Altenessen (Allemagne), 29-06-04. — 7708×50—58.
BIGLIONE (Esprit), Acceglio (Italie), 01-01-07. — 21664×48—04.
BINDA (Giuseppe), Malgesso (Italie), 16-06-95. — 27218×48—75.
BINDA, née NANGERONI, Malgesso (Italie), 26-08-98. — 27218×48—75.
BIONDI, née MAURO, Caltanisette (Italie), 24-02-31. — 5864×49—38.
BLASCO (Felipe), Sagunto (Espagne), 22-03-14. — 2824×50—77.
BLASCO (Ricardo), Pradilla (Espagne), 08-02-13. — 7710×50—38.
BLAZEJEWSKI (Jean), Storchnest (Pologne), 01-10-86. — 27760×48—62.
BLAZEJEWSKI, née KAJEWSKA, Macie Jewo (Pologne), 20-02-91. — 27760×48—62.
BOCZARSKI (Siméon), Staromiszczyna (Pologne), 15-07-26. — 1804×50—59.
BOGHOSSIAN (Kricor), Adana (Asie Mineure), 25-09-05. — 24673×48—38.
BOJ (Pedro), la Ginebrosa (Espagne), 29-04-98. — 13934×49—81.
BOLANOS (Antoine), Estables (Espagne), 18-05-03. — 7647×50—12.
BOLANOS, née GONZALO, Estables (Espagne), 22-11-04. — 7647×50—12.
BOLOGNA (René), la Spezia (Italie), 05-12-98. — 25954×37—08.
BONCZAK (Bronislas), Rudunki (Pologne), 24-12-19. — 7028×50—90.
BONCZAK, née PATAONER, Terragnolo (Italie), 06-10-24. — 7028×50—90.
BONDY (Milos), Prague (Tchécoslovaquie), 27-02-95. — 23600×49—75.
BONDY, née BOBEK, Prague (Tchécoslovaquie), 10-01-05. — 23600×49—75.
BONFRATELLO (Francesca), Casablanca (Maroc), 21-03-29. — 8349×50—95.
BONIA, née CHMIELEWSKA, Ciechanow (Pologne), 20-11-19. — 2112×50—62.
BONIA (François), Selm (Allemagne), 21-09-14. — 2112×50—62.
BONOLA, née SALVANESCHI, Milan (Italie), 27-04-99. — 2423×50—38.
BONOMO (Antoine), Cazzano di Tramigna (Italie), 05-07-92. — 1774×50—57.
BONOMO, née BONOMO, Cazzano di Tramigna (Italie), 02-06-98. — 1774×50—57.
BONOMO (Rino), Cazzano di Tramigna (Italie), 20-12-26. — 1775×50—57.
BORELLI, née PERBELLINI, Marmirolo (Italie), 27-09-00. — 1803×49—99.
BORELLI (Casimir), Triora (Italie), 03-03-07. — 1803×49—99.
BORGO (Alexandre), Pica d'Asti (Italie), 03-10-20. — 2174×50—83.
BORSOI (Bruno), Vittorio Veneto (Italie), 06-04-28. — 2683×50—24.
BORTOLUZZI (Alphonse), Ragona, (Italie), 09-07-05. — 29921×48—75.
BORTOLUZZI, née PAGES, Naples (Italie), 01-01-07. — 29921×48—75.
BORYS (Roman), Blonie (Pologne), 23-03-12. — 20471×49—75.
BOUCHOUIEFF (Michel), Klin (Russie), 22-10-09. — 2072×50—82.
BOUCHOUIEFF, née BLOCH, Malkowice (Pologne), 11-03-19. — 2072×50—82.
BRANDSZPIGEL, née SZPIRO, Iréna (Pologne), 12-01-02. — 28377×48—75.
BRONSTEIN (Abraham), Chodel (Pologne), 23-04-00. — 26328×48—75.
BRUNO (Louis), Tunis, 31-10-28. — 8938×50—96.
BRZUSTOWSKI (François), Muhlberg (Allemagne), 15-04-22. — 2445×50—67.
CACCIOLA (Rina), Tunis, 21-08-27. — 8939×50—96.
CALA (Carmelo), San Cataldo (Italie), 07-12-23. — 2572×50—30.
CALLENS (Camille), Langemark (Belgique), 22-09-96. — 26791×48—60.
CALLENS, née GEERNAERT, Maldegen (Belgique), 27-03-08. — 26791×48—60.

CALLONEGO, née RECCHIA, Miane (Italie), 28-09-11. — 2941×50—69.
CAMBIOSO (Lorenne), Gênes (Italie), 20-11-14. — 15911×48—75.
CANADAS (Pablo), Puertolanno (Espagne), 20-06-18. — 2943×50—65.
CANALS (Albert), Rudellots de la Creu (Epagne), 13-03-09. — 2004×50—66.
CANALS, née MERCADER, San Julian de Ramis (Espagne), 16-12-99. — 2004×50—66.
CAPRA (Cesare), Castell Arquato (Italie), 12-02-91. — 28223×48—75.
CARACCI, née RALLO, Mazzara del Vallo (Italie), 04-06-18. — 8909×50—96.
CARACCI (Gaspard), Vintimiglia (Italie), 05-04-11. — 8909×50—96.
CARDOSO (Joaquim), Colmeias (Portugal), 12-11-97. — 2854×50—17.
CARMINATI (Pierre), Biello (Italie), 17-11-15. — 7706×50—01.
CARMINATI, née ZANARDI, Biello (Italie), 02-07-14. — 7706×50—01.
CARRARD (Charles), Avenches (Suisse), 11-08-06. — 20795×49—78.
CARRION (Antonio), Lubrin (Espagne), 05-05-09. — 7726×50—91.
CARVALHO (Antero), Povoa de Lanhoso (Portugal), 05-02-02. — 7327×50—77.
CASA (Salvatore), Monterosso Almo (Italie), 26-05-27. — 2664×50—93.
CASANOVA, née ZAGO, Trabaselegue (Italie), 27-03-08. — 4001×49—98.
CASTAGNA (Jacques), Chiampo (Italie), 29-09-23. — 2565×50—24.
CASUBOLO (Léonard), la Goulette (Tunisie), 07-09-25. — 8388×50—96.
CAVALIERE (Marc), Cassino (Italie), 29-12-05. — 7849×50—38.
CECCON (Adriano), Monastier (Italie), 16-11-24. — 7666×50—31.
CECCONI (Luigi), Bibbiena (Italie), 09-03-26. — 7417×50—84.
CEGIELKA (Theodora), Dzialdowo (Pologne), 23-05-26. — 7369×50—57.
CENEC (Joseph), Paschnovitz (Autriche), 18-02-94. — 27643×48—57.
CENEC, née DALLAFIOR, Baselga Pina (Italie), 26-01-95. — 27643×48—57.
CHAHBAZIAN (Garabed), Brousse (Asie Mineure), 15-05-04. — 6518×50—75.
CHAHBAZIAN, née DIROSSIAN, Karpout (Asie Mineure), 24-12-11. — 6518×50—75.
CHARRO (Victor), Muras (Espagne), 10-07-19. — 27266×48—75.
CHEMLA (Nissim), Tunis), 01-01-17. — 8838×50—96.
CHERBETIAN (Mighisdich), Erzenga (Asie Mineure), 03-06-04. — 2014×50—20.
CHIANTELLA (Alexandre), Monaco, 18-11-27. — 19785×49—75.
CHODAKOFF, née WOROBEITZYK, Polotzk (Russie), 12-12-87. — 3294×50—47.
CHWARSCIANEK (François), Rosko (Pologne), 22-01-02. — 7438×50—81.
CHWARSCIANEK, née ANGIELCZYK, Rudka (Pologne), 20-04-11. — 7438×50—81.
CIESLA (Jean), Dzietrzniki (Pologne), 23-10-06. — 2641×50—51.
CIESLA, née JANSKA, Przgororo (Pologne), 23-01-10. — 2641×50—51.
COAN, née NETTO, Godega di Sant Urbano (Italie), 17-06-97. — 1936×50—32.
COGNATO (Sébastien), Ferryville (Tunisie), 12-03-24. — 8692×50—96.
COGNATO, née ODDO, Tabarka (Tunisie), 01-01-26. — 8692×50—96.
COHEN-TANUGI (David), Sousse (Tunisie), 30-01-13. — 26969×35—96.
COLL (Rosalie), Soller (Espagne), 09-04-30. — 1354×50—68.
COLLANA (Alphonse), Tunis, 26-05-99. — 5142×50—96.
COLLANA, née MINARDI, Tunis, 24-09-09. — 5142×50—96.
CONTINI (Arnaldo), Cremona (Italie), 21-10-92. — 33574×48—75.
CORDIER, née BAU, Asiago (Italie), 13-11-21. — 8966×50—95.
CORRAL (Clémente), Caude (Espagne), 22-11-83. — 1964×50—41.
COSTA (Sebastiano), Tresana (Italie), 18-08-85. — 29178×37—75.
COSTA, née TOMA, Tresana (Italie), 29-01-92. — 29178×37—75.
COUYOUMDJIAN (Agop), Adana (Turquie), 01-05-00. — 9106×46—13.
COUYOUMDJIAN, née KESTELLIKIAN, Marach (Asie Mineure), 17-03-17. — 9106×46—13.
CULLATI (Guido), Magnano (Italie), 14-12-94. — 31808×48—75.
CURINIS (Emmanuel), Calymnos (Grèce), 17-01-13. — 2975×50—13.
CURINIS, née MASTORU, Calymnos (mer Egée), 10-10-11. — 2975×50—13.
D'AGOSTINI (Vincenzo), Casalvieri (Italie), 21-09-08. — 33801×48—75.
D'ALEO (Carmele), Sétif (Constantine), 09-08-28. — 8862×50—96.
D'ANZUL (Luigi), Nimis (Italie), 29-07-22. — 7950×50—58.
DA COSTA, née MARRAO DOS PRAZERES, Leviados (Portugal), 28-06-13. — 8762×49—19.
DA COSTA (Alfredo), Vila Galega (Portugal), 06-02-05. — 8762×49—19.
DALMASSO, née VIANO, Ussolo (Italie), 22-02-91. — 2031×50—04.
DALTON (Eugène), Tachkent (Russie), 14-09-15. — 2864×50—75.
DANESE (Gherardo), Ronca (Italie), 05-09-08. — 7436×50—11.
DANESE, née CENGIA, Ronca (Italie), 22-05-13. — 7436×50—11.
DANIELIAN (Panos), Konia (Asie Mineure), 19-04-06. — 23416×36—78.
DE AL MEIDA (Manuel), Sao Romao de Vermoim (Portugal), 18-08-94. — 32581×37—80.
DE PEA DARIO, Ambresvil (Suisse), 17-03-13. — 11685×35—75.
DE SOUZA (Alfredo), Lagobom (Portugal), 08-08-06. — 6580×50—64.
DECŒUR (Alfred), Fresnoy-le-Luat (Oise), 11-01-84. — 2101×50—77.
DEDEYAN (Keghmes), Yozgad (Turquie), 14-08-82. — 16398×33—13.
DEDEYAN, née MARGOSSIAN, Yozgad (Turquie), 00-00-99. — 16398×33—13.
DEDEYAN, née SEROPIAN, Ismit (Turquie), 26-11-20. — 48789×36—06.
DEDEYAN (Andranik), Afion Kara Hissar (Turquie), 16-08-13. — 48789×36—06.
DEL FABRO (Lionello), Socchieve (Italie), 06-06-10. — 557×49—31.
DEL FABRO, née BURAN, San Dona di Piave (Italie), 18-10-14. — 557×49—31
DELAUNOIT (Arthur), Charleroi (Belgique), 16-07-94. — 2592×50—78.
DELSAUX (Jean), Villers-la-Tour (Belgique), 05-05-21. — 1016×49—27.
DERMINASSIAN (Garabed), Malatia (Turquie), 15-04-01. — 29910×37—38.
DERMINASSIAN, née THERSIAGOUBIAN, Malatia (Turquie), 01-10-06. — 29910×37—38.
DERNAHABEDIAN (Gabriel), Gumuchkhane (Turquie), 20-09-97. — 7447×50—13.
DERNAHABEDIAN, née MIKAELIAN, Gumuchkhane (Turquie), 00-00-97. — 7447×50—13.
DESANDRE (Giuseppe), Rhemes St. Georges (Italie), 17-05-90. — 2773×50—75.
DESANDRE, née VAILLER, Saint-Nicolas (Italie), 29-04-92. — 2773×50—75.
DESCHEEMAEKERE (Georges), Marckeghem (Belgique), 28-08-02. — 3019×50—62.
DEWEZ (Emile), Rossignol (Belgique), 24-06-89. — 16619×49—87.
DI CIACCIO, née GIORDANO, Sète (Hérault), 07-12-90. — 24909×38—34.
DI CIACCIO (Joseph), Gaete (Italie), 22-03-84. — 24909×38—34.
DI FABIO (Giuseppe), Bazzano di Paganica (Italie), 28-07-03. — 7510×50—57.
DI FABIO, née GHIRRI, Ars-sur-Moselle (Moselle), 12-01-06. — 7510×50—57.
DI NICOLA (Giuseppe), Castellafiume (Italie), 16-04-09. — 6669×50—84.
DI NICOLA, née DI CINTIO, Castellafiume (Italie), 11-02-18. — 6669×50—84
DIAMANTOGLOU (Constantin), Sparta (Asie Mineure), 21-05-96. — 439×38—38.
DIAMANTOGLOU, née VASSILIADOU, Sparta (Asie Mineure), 18-10-09. — 439×38—38.
DIB, née YOUSSEFANE, Antioche (Turquie), 23-01-34. — 8285×50—98.
DIB (Raphaël), Antioche (Turquie), 28-01-20. — 8285×50—98.
DIJUR (Adolph), Strojineti (Roumanie), 26-03-92. — 4633×47—75.
DIJUR, née ROSENFELD, Balti (Roumanie), 28-03-95. — 4633×47—75.
DIMOU (Constantin), Smyrne (Turquie), 10-10-97. — 4879×50—75.
DIMOU, née PAGONA, Karabourna (Turquie), 10-03-09. — 4879×50—75.
DITERICHS (Wladimir), Bezpechnoye (Russie), 16-07-91. — 8148×49—78.
DOLATA (Jean), Przependowo (Pologne), 16-06-93. — 1785×50—57.
DOLATA, née PINCZYNSKI, Elsenhof (Allemagne), 20-02-97. — 1785×50—57.
DROULLOS (Georges), Calymnos (Grèce), 25-10-99. — 6229×50—13.
DROULLOS, née FOSSATI, Boscomare (Italie), 23-07-97. — 6229×50—13.
DURBANO (Etienne), Monterosso Grana (Italie), 04-05-23. — 16909×47—83.
DURBANO, née MENARDO, San Pietro Monterosso (Italie), 12-06-99. — 16911×47—83.
DURBANO (Esprit), San Pietro Monterosso (Italie), 08-04-94. — 16911×47—83.
DYGA (Edward), Banas (Pologne), 20-12-29. — 7357×50—78.
EHRLICH (Paul), Leipzig (Allemagne), 06-05-23. — 2372×50—75.
EHRLICH (Adolphe), Leipzig (Allemagne), 27-01-26. — 2371×50—75.
EHRLICH, née REICHOLD, Munich (Allemagne), 08-05-95. — 2373×50—75.
ESPOSITO (Michel), Cetraro (Italie), 29-07-93. — 4536×50—34.
ESPOSITO, née SPACCAROTELLA, Cetraro (Italie), 21-01-99. — 4536×50—34.
ESTEBAN (Joseph), Oran, 18-05-16. — 403×39—95.

FAINBLAT, née STEREN, Chisinau (Roumanie), 01-03-10. — 32642×47—75.

FAVRE (Joseph), Allain (Italie), 31-07-96. — 7358×50—77.

FEDER (Samuel), Cologne (Allemagne), 09-10-09. — 3378×50—75.

FEIBELMANN (Hugo), Dahn (Allemagne), 10-08-97. — 4337×35—75.

FEIBELMANN, née KOSTERLITZ, Breslau (Allemagne), 11-04-96. — 4337×35—75.

FERGIAN (Artin), Andrinople (Turquie), 21-01-91. — 13737×38—96.

FERRARI (Auguste), Agrate Conturbia (Italie), 10-09-22. — 7898×50—57.

FERREIRA (Antonio), Brunhosinho (Portugal), 24-02-98. — 28463×48—45.

FERREIRA (Manoel), Penafiel (Portugal), 01-01-01. — 11680×38—54.

FERRUS, née AGNELLO, Palerme (Italie), 05-05-96. — 2732×50—93.

FERRUS (Michel), Balea (Espagne), 13-07-96. — 2732×50—93.

FLAUGNATTI (Enore), Breteuil (Oise), 18-04-28. — 2432×50—75.

FLINKER (Gilla), Varsovie (Pologne), 15-04-99. — 7379×50—75.

FLORCZYK, née KOWALSKA, Holthausen (Allemagne), 17-09-04. — 2123×50—62.

FONOLLOSA (Joseph), la Cenia (Espagne), 02-12-06. — 2122×50—11.

FONOLLOSA, née LAZARO, la Cenia (Espagne), 06-12-13. — 2122×50—11.

FORTUGNO, née VEDOVI, Mori (Italie), 22-08-20. — 3696×40—75.

FRENDJIAN, née VARTANIAN, Angora (Turquie), 22-06-08. — 1191×50—13.

FRENDJIAN (Joseph), Smyrne (Turquie), 18-05-99. — 1191×50—13.

FRENGUIAN, née SIRABIAN, Divrik (Asie Mineure), 00-00-13. — 23800×49—13.

FRENGUIAN (Haig), Panderma (Turquie d'Asie), 15-09-01. — 23800×49—13.

GALANTE (Rodolfo), Clauzetto (Italie), 31-07-05. — 25807×48—75.

GALEZOWSKI (Casimir), Obra (Pologne), 18-09-21. — 2231×50—78.

GALEZOWSKI, née GWAZDA, Fayenchino (Pologne), 01-02-23. — 2231×50—78.

GALLINA (Giovani), Vedelago (Italie), 30-04-07. — 29474×48—24.

GANDARIAS (Jésus), Galdacano (Espagne), 04-09-31. — 1554×50—65.

GARCIA (Jean), Almensa (Espagne), 07-11-96. — 7136×50—75.

GARCIA (Manuel), Barcelone (Espagne), 13-08-21. — 15016×47—63.

GASNIER, née BORTOLUSSI, San Vito (Italie), 08-08-22. — 2134×50—78.

GASPARINI, née BRARDA, Bagnolo Piemonte (Italie), 02-04-11. — 2894×50—11.

GASPARINI (Sante), Zero Branco (Italie), 07-09-04. — 2894×50—11.

GERI (Arturo), Sogliano al Rubicone (Italie), 30-03-93. — 7477×50—75.

GERI, née BERNARDINI, Mercato Saraceno (Italie), 24-05-95. — 7477×50—75.

GHAZARIAN (Garabed), Varna (Bulgarie), 05-05-05. — 6118×36—72.

GIACALONE (Domenico), Marsala (Italie), 21-05-27. — 8264×50—96.

GILLIO (Maria), Ivrea (Italie), 18-02-91. — 2582×50—38.

GIMENO (Joseph), Calanda (Espagne), 02-10-08. — 34830×48—75.

GIORDANO (Célestin), Boves (Italie), 20-08-03. — 11910×39—06.

GIRARDI (David), Villaga (Italie), 08-09-13. — 2893×50—12.

GIRO (Maria), Gerone (Espagne), 27-03-29. — 7829×50—75.

GLUCHY (Joseph), Senkowo (Pologne), 07-03-98. — 2392×50—54.

GLUCHY, née JANKOWIAK, Gola (Pologne), 14-01-02. — 2392×50—54.

GOFFLO (Jean), Reppel (Belgique), 13-05-05. — 2160×49—89.

GOLDENBERG GRANSKY, née GOLEMBA, Kiew (Russie), 26-08-91. — 17519×48—75.

GOLINELLI (Jean), Saint-Félix (Italie), 16-06-18. — 31350×48—08.

GOMEZ (Antonio), Mesas de Ibor (Espagne), 15-04-95. — 2064×50—75.

GOMEZ, née RODRIGUEZ, Millanes (Espagne), 23-10-99. — 2064×50—75.

GOMIS, née GARCIA, San Vicente (Espagne), 04-09-03. — 23918×38—11.

GONZALES (Roch), la Goulette (Tunisie), 15-09-04. — 8558×50—96.

GONZALES, née BASILE, la Goulette (Tunisie), 18-04-08. — 8558×50—96.

GOROKHOFF (Michael), Moscou (Russie), 04-11-05. — 3409×50—75.

GOROKHOFF, née STOPPELAERE, Anderlecht (Belgique), 04-11-16. — 3409×50—75.

GOSCINIAK (Théophile), Witten-Annen (Allemagne), 28-03-23. — 2455×50—54.

GRASSI (Domenico), Piandimeleto (Italie), 16-05-13. — 2652×50—84.

GRASSI, née BALDACCIONI, Piandimeleto (Italie), 07-02-15. — 2652×50—84.

GRIESS, née KAPPES, Balbronn (Bas-Rhin), 09-02-83. — 7487×50—67.

GROGGIA, née SIBANI, Gruzzana (Italie), 23-07-18. — 2494×50—75.

GROGGIA (Gino), Vérone (Italie), 16-12-10. — 2494×50—75.

GRUNSPAN (Amalie), Berlin (Allemagne), 05-11-24. — 2493×50—75.

GUCCIARDI, née NOTO, Palerme (Sicile), 26-06-07. — 8606×50—96.

GUEYDAN, née MALAVISI, Mirandola (Italie), 31-08-15. — 2951×50—38.

GUGLIELMI, née TADDEI, Savone (Italie), 24-01-95. — 25014×48—99.

GUGLIELMI (Jean), Monaco (Principauté), 04-08-95. — 25014×48—99.

GUGLIOTTA (Pierre), Béja (Tunisie), 10-05-09. — 18888×46—93.

GUGLIOTTA, née CASSARINO, Kalaa-Djerda (Tunisie), 08-06-20. — 18888×46—93.

GUILINI (Giuseppe), Domodossola (Italie), 12-10-07. — 29725×38—38.

GUTMAN, née BLEIWEIS, Radom (Pologne), 30-01-25. — 42297×45—75.

GYORGY (Emeric), Rakoskeresztur (Hongrie), 11-02-07. — 25738×36—75.

HALA (Charles), Zizkov (Tchécoslovaquie), 19-04-06. — 2862×50—77.

HALA, née KRAUS, Berlin (Allemagne), 19-09-13. — 2862×50—77.

HASSID (Olga), Salonique (Grèce), 14-09-96. — 29597×48—75.

HERGFELD, née SOLNA, Varsovie (Pologne), 12-05-94. — 16321×48—75.

HEUN (Michel), Khum-Trapeang-Russey (Cambodge), 15-05-28. — 4929×50—98.

HLODAN (Nicolas), Gajenyzne (Pologne), 07-04-16. — 2912×50—89.

HLODAN, née BURSZTYKA, Laszkac (Pologne), 05-04-18. — 2912×50—89.

HOLL (Ludwig), Mannheim (Allemagne), 01-01-02. — 7636×50—38.

HULFF (Emil), Klotten (Rhénanie), 23-08-17. — 34163×48—92.

IAVARONE (Carmine), Naples (Italie), 05-10-09. — 14951×40—38.

IBANEZ (Antonio), Plasencia (Espagne), 29-01-09. — 4413×40—32.

IGNERSKI (François), Graudenz (Pologne), 10-10-09. — 5358×50—57.

IGNERSKI, née BARANEK, Gelsenkirchen (Allemagne), 08-11-12. — 5358×50—57.

JAFFRO, née PELLATTIERO, Vicence (Italie), 14-03-22. — 41624×45—75.

JASNIEWICZ, née PILARCZYK, Raclawice (Pologne), 30-06-95. — 1325×50—54.

JASNIEWICZ (Louis), Kalisz (Pologne), 17-08-82. — 1325×50—54.

JAYET (Louis), Saint-Sulpice (Suisse), 06-08-88. — 32808×48—54.

JEDYNAK (Jean), Rozbosz (Pologne), 03-11-04. — 3327×50—03.

JEDYNAK, née GROCH, Mokra-Strona (Pologne), 11-05-03. — 3327×50—03.

JORDAN (Antonio), Alhabia (Espagne), 30-03-23. — 7826×50—77.

JUAN, née RIBES, Pedreguer (Espagne), 15-04-84. — 23840×39—91.

JUNGIERMAN, née FARADAJKA, Lodz (Pologne), 17-07-19. — 10592×47—75.

JURMAN (Antoine), Circhina (Italie), 05-06-96. — 2515×50—75.

KAISERLIAN (Milhran), Amassia (Asie Mineure), 28-10-10. — 2152×50—83.

KALDI (Etienne), Jaszladany (Hongrie), 31-07-13. — 33241×35—49.

KANKA (Karel), Brno (Tchécoslovaquie), 04-05-16. — 8465×50—95.

KARAFKA (Mordcha), Varsovie (Pologne), 19-09-07. — 33792×48—75.

KASPARIAN (Ohannes), Karpouth (Asie Mineure), 00-00-06. — 2623×50—69.

KASPARIAN, née SAHAGUIAN, Karpouth (Asie Mineure), 24-06-10. — 2623×50—69.

KATZ, née SZUES, Timosoara (Hongrie), 12-05-13. — 8298×47—78.

KATZ (Otto), Vienne (Autriche), 20-04-02. — 8298×47—78.

KEMPCZYNSKI (Théophile), Vielkietarhaly (Pologne), 08-11-03. — 7448×50—57.

KEVORKIAN, née ZSIGMOND, Szeged (Hongrie), 09-09-03. — 33904×48—78.

KEVORKIAN (Kevor), Ismidt (Turquie), 18-05-86. — 33904×48—78.

KICKI (Jean), Pietrowo (Pologne), 19-11-14. — 2603×50—02.

KICKI, née PAWLYCK, Simolin (Pologne), 29-05-14. — 2603×50—02.

KIELBASINSKI (Stephane), Nivoka (Pologne), 03-04-22. — 2144×50—59.

KIERON (Jan), Morawin (Pologne), 30-06-97. — 2091×50—03.

KIERON, née GAJZLER, Chocz (Pologne), 02-08-07. — 2091×50—03.

KLEIN (Louis), Budapest (Hongrie), 19-09-96. — 33352×47—75.

KLEIN, née LEB, Cluj (Roumanie), 08-03-06. — 33352×47—75.

KNEZOVICS (Vojtech), Dalmad (Tchécoslovaquie), 20-10-02. — 2605×50—63.

KOBAK (Casimir), Lubno Opacie (Pologne), 31-01-00. — 2145×50—59.

KOBAK, née KOWALCZYK, Ostrow (Pologne), 29-07-11. — 2145×50—59.

KOCIUBA (Wladyslaw), Cieszacin (Pologne), 18-11-25. — 7828×50—86.

KOPERSKI (Marian), Neudorf (Allemagne), 19-11-05. — 7820×50—62.

KOPERSKI, née BIELICKI, Zalesie (Pologne), 04-07-08. — 7820×50—62.

KOPLEWSKY (Nicolas), Bielovar (Yougoslavie), 19-12-23. — 32824×48—25.

KOROSI (Agnes), Budapest (Hongrie), 17-12-27. — 3891×48—75.

KOULOMZINE (Nicolas), Riga (Lettonie), 14-06-12. — 1474×50—75.

KOWALCZEWSKI, née BURZYNSKA, Mamlicz (Pologne), 17-10-10. — 26026×48—82.

KOWALCZEWSKI (Valentin), Podgorzin (Pologne), 11-02-08. — 26026×48—82.

KRASKA (François), Horst (Allemagne), 23-03-02. — 7758×50—62.

KRASKA, née WISNIEWSKI, Bottrop (Allemagne), 08-08-16. — 7758×50—62.

KRETCHNER (Robert), Jaffa (Palestine), 03-05-99. — 29488×48—75.

KROCZAK (Stanislaw), Kiszyniew (Pologne), 25-12-11. — 7449×50—57.

KROLLAK (Stephan), Buer Mitte (Allemagne), 08-07-20 — 34954×48—62

KUCHARSKI (Marian), Strachocicach (Pologne), 08-10-21. — 30296×48—54.

KUDERSKI (Roger), Chwatkow (Pologne), 04-01-20. — 29371×39—59.

KUDERSKI, née BAK, Czelatyer (Pologne), 18-04-14. — 29371×39—59.

KUENZI (René), Malleray (Suisse), 06-08-24. — 201×50—67.

KULAWSKA (Chaja), Bialystok (Pologne), 21-09-08. — 4559×50—75.

KUROWSKI (Wladyslaw), Pultusk (Pologne), 07-06-26. — 7619×50—78.

KURTYKA (Joseph), Wal Rudzie (Pologne), 03-04-13. — 2704×50—08.

LA ROCCA (Rodolphe), Tunis, 18-08-25. — 8922×50—96.

LAFORGA (Francisco), Garos (Espagne), 07-05-93. — 53386×45—31.

LAGANA (Antoine), Nice (Alpes-Maritimes), 08-02-26. — 6766×49—06.

LANDRY, née PALOMBA, Torre del Greco (Italie), 21-04-24. — 7747×50—91.

LANGENDORFER (Pierre), Ittersdorf (Sarre), 07-02-03. — 49793×45—57.

LAPIDUS (Serge), Bialystok (Pologne), 16-12-24. — 25806×46—75.

LAZZARINI (Mansueto), Villa Collemandina (Italie), 19-02-97. — 9978×75—13.

LELLOUCHE (Salomon), la Goulette (Tunisie), 28-09-19. — 8990×50—96.

LEMIELLE (Alphonse), Jumet (Belgique), 17-11-21. — 301332×44—64.

LEVATI (Carlo), San Carlo du Brésil, 11-05-00. — 51602×38—54.

LEVATI, née CONTIN, Piana d'Arca (Italie), 27-06-03. — 51602×38—54.

LEWANDOWSKI (Etienne), Jerzyce (Pologne), 28-08-11. — 2061×50—62

LEWANDOWSKI, née GALUBA, Unlenhof (Allemagne), 09-11-11. — 2061×50—62.

CHERMONT (Jean), Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 12-07-02. — 20571×24—75.

LIBISS (Vitaly), Kars (Russie), 30-12-99. — 29788×48—75.

LIBISS, née LASTCHINSKY, Kiev (Russie), 26-03-15 — 29788×48—75.

LIMINANA (Blas), Montforte (Espagne), 21-05-27. — 21114×50—84.

LINDE (Johans), Libau (Lettonie), 04-08-83. — 26505×38—75.

LLORCA (Vincent), St. Vincent de Torello (Espagne), 10-04-96. — 21115×50—84.

LLORCA, née SEBASTIA, Einestrat (Espagne), 20-08-03. — 2115×50—84.

LORCET, née KACHNIARZ, Wesxcowka (Pologne), 14-05-24. — 2175×50—69.

LORE (Giovanni), Hammam Lif Tunis, 30-06-05. — 8986×50—96.

LORE, née COPPOLA, Tunis, 29-02-12. — 8986×50—96.

LORENTZ, née GIESGES, Verden (Allemagne), 28-12-94. — 7399×50—67.

LOUREIRO (Manoel), Allaie (Portugal), 22-10-06. — 2932×50—39.

LUCCHESE (Sante), Annone Veneto (Italie), 03-07-23. — 7180×50—81.

LUCIA (Sauveur), Tunis, 30-03-24. — 8386×50—96.

MABELLO (Etienne), Constantinople (Turquie), 19-04-93, — 16345×48—75.

MAGONETTE (Antoine), Sommière (Belgique), 04-07-95. — 31393×48—14.

MAKOUKHINE (Eugène), Dobrossodie (Russie), 25-02-99. — 8925×50—96.

MAMINOFF (Eugène), Tiflis (Russie), 18-12-90. — 31832×48—78.

MAMINOFF, née DAVIDOFF, Moscou (Russie), 11-03-00. — 31832×48—78.

MANFREDI (Sebastiano), Chiusa Pesio (Italie), 11-11-99. — 33180×48—13.

MANFREDI, née GALLO, Fabrosa Soprana (Italie), 13-01-03. — 33180×48—13.

MANOUGUIAN (Agop), Hadjin (Asie Mineure), 15-05-99. — 1765×50—38.

MANOUGUIAN, née DJANIKIAN, Hadjin (Asie Mineure), 15-01-04, — 1765×50—38.

MANTECON (Eugenio), San Pedro del Romeral (Espagne), 10-11-05, —30028×48—77.

MANTECON, née COTERA, Luena (Espagne), 04-10-14. — 30028×48—77.

MARCELLI (Artemia), Fabriano (Italie), 31-12-23. — 7457×50—83.

MARCUZ (Egisto), Pordenone (Italie), 12-08-27. — 2802×50—39.

MARFIL, née PERALTA, Malaga (Espagne), 08-04-93. — 2999×50—14.

MARIMON (Joseph), Vilagrasa (Espagne), 24-09-17. — 21331×48—64.

MARSAL (Marguerite), Barcelone (Espagne), 05-09-24. — 2622×50—58.

MARTINO (Barthélemy), Boves (Italie), 20-03-91. — 1303×49—06

MARTINO, née MICHELIS, Busca (Italie), 31-08-88. — 1303×49—06.

MARTINEZ (Alfonso), San Javier (Espagne), 21-09-89. — 2723×50—69.

MARTINEZ, née SORIANO, Pozo Estrecho (Espagne), 13-12-91. — 2723×50—69.

MARTINEZ (Théodore), Saint-Juan de la Nava (Espagne), 09-11-95, — 14777×48—95.

MARTINEZ, née CABALLERO, Navalmoral (Espagne), 14-09-97. — 14777×48—95.

MASCETTI (Luciano), Binago (Italie), 05-09-24. — 2051×50—75.

MASCIOLETTI (Frédéric), Anthodoco (Italie), 28-09-08. — 31328×48—83.

MASSA, née BOTTASSO, Villar san Costanzo (Italie); 23-08-14. — 31661×35—13.

MASSA (Stephano), Busca (Italie), 24-09-08. — 31661×35—13.

MATTEUZZI (Othello), Rocastrada (Italie), 17-11-14. — 24110×47—83.

MATTEUZZI, née MISSENTI, Costignana (Italie), 21-02-21. — 24110×47—83.

MATTUIZZI, née GABRIELLI, Silea (Italie), 13-04-20. — 33746×39—11.

MATUS (Anna), Veliki Dolenci (Yougoslavie), 19-01-13. — 2633×50—75.

MATYSEK (François), Bogdaj (Pologne), 10-05-02. — 6687×50—62.

MATYSEK, née DZIABAS, Wojnowo (Pologne), 29-03-02. — 6687×50—62.

MAURI (Jacques), Gumeldjina (Turquie), 12-05-00 — 10351×38—75.

MAZIARZ (Pierre), Wola Chorzelowska (Pologne), 06-06-11. — 2635×50—02.

MAZIARZ, née NOWICKA, Tatarzczyzna (Pologne), 06-11-21. — 2635×50—02.

MAZUR (Casimir), Mikolajewo (Pologne), 05-06-21. — 7579×50—62.

MAZZONETTO (Roger), Massanzago (Italie), 26-01-24. — 2052×50—32.

MEDDA (Louis), Masna (Sardaigne), 08-01-13. — 8604×50—96.

MEDJIAN (Agob), Karpouth (Turquie), 00-00-00. — 29695×31—96.

MEHYO (Hamade), Kefer Komra (Syrie), 00-00-23. — 8281×50—98.

MEIER (Henri), Hongg (Suisse), 06-12-84. — 10741×49—05.

MEIER (John), Harburg (Allemagne), 23-09-95. — 27021×38—78.

MEIMAROGLOU, née MITROPOULLO, Vourla (Turquie), 16-07-01. — 28895×48—75.

MEIMAROGLOU (Jean), Aidin (Turquie), 25-07-86. — 28895×48—75.

MELLA, née TOMASSO, Cardito Vallerotonda (Italie), 16-01-83. — 33919×48—75.

MENALE, née GRIFFO, Trentola (Italie), 21-06-06. — 13793×38—91.

MENALE (Mario), Lusciano (Italie), 30-11-01. — 13793×38—91.

MENCAK, née SEBKOVA, Brnony (Tchécoslovaquie), 30-10-15. — 23890×48—75.

MENCAK (Venceslas), Kladno (Tchécoslovaquie), 30-09-10. — 23890×48—75.

MICHELOTTI (Marius), Uzzano (Italie), 27-01-00. — 6747×50—84.

MICHELOTTI, née PROFILI, Buggiano (Italie), 10-11-99. — 6747×50—84.

MIGLIERINA (Giacomo), Olginasio (Italie), 29-04-94. — 33253×48—78.

MIGLIERINA, née BELLORINI, Olginasio (Italie), 28-11-99. — 33253×48—78.

MIGLIORE (Louis), Boves (Italie), 19-08-96. — 41585×36—06.

MIGLIORE, née AGNESE, Boves (Italie), 15-01-99. — 41585×36—06.

MIGLIORI (Giovanni), Sogliano (Italie), 14-08-22. — 31568×48—57.

MIGLIORI, née DELLI NAVELLI, Rosciano (Italie), 01-02-22. — 31568×48—57.

MINASSIAN, née SCHOLAK, Constantinople (Turquie), 13-07—83. — 27780×48—75.

MINH, née PHAM THI QUYEN, Nghai Chau (Tonkin), 02-05-04. — 5634×50—98.

MINOVES (François), Tornafort (Espagne), 29-08-97. — 31415×48—31.

MOLINA (Elvira), Alicante (Espagne), 03-10-97. — 2571×50—92.

MOLODTZOFF (Jean), Ousr Medocdistskaia (Russie), 12-11-95. — 7750×50—75.

MORA (Antonio), Monzon (Espagne), 17-09-97. — 22037×30—12.

MORDOHAY (Isaac), Janina (Grèce), 00-00-09. — 4187×50—75.

MORENO (Jules), Bolliga (Espagne), 28-07-15. — 23820×49—13.

MORENO (Félix), Tunis, 13-10-92. — 8751×50—95.
MOURADIAN (Boghos), Diarbekir (Asie Mineure), 22-12-04. — 2205×50—38.
MOURADIAN, née HADAIAN, Yozgath (Asie Mineure), 08-01-13. — 2205×50—38.
MUR GABAS (Daniel), Chia (Espagne), 12-02-96. — 9212×48—24.
MUSIALSKA (Helena), Bzesnia (Pologne), 20-01-19. — 7430×50—75.
NALBANDIAN (Kevork), Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 31540×48—69.
NAVARRO (Raphaël), Valencia (Espagne), 18-09-91. — 23420×39—49.
NAVARRO (Alphonse), Khouribga (Maroc), 16-01-29. — 8444×50—95.
NAWROCKI (Mickolaj), Cholow (Pologne), 01-12-05. — 2742×50—21.
NAWROCKI, née CHUDZIAK, Chrustowo (Pologne), 23-12-11. — 2742×50—21.
NEIRO (Louis), la Rabita (Espagne), 05-09-25. — 25211×47—92.
NERIN (Miguel), Buerba (Espagne), 27-09-91. — 9779×39—65.
NERIN, née CERESUELA, Revilla (Espagne), 09-08-92. — 9779×39—65.
NGUYEN ZIMMERMANN (Michel), Nam Dinh (Tonkin), 31-01-26. — 5094×50—98.
NICOLAS DJIRDJI (Nicolas), Zeintouni (Turquie), 00-00-26. — 8746×50—98.
NOGIEC (François), Chmielow (Pologne), 06-01-16. — 2602×50—03.
NOGIEC, née PAC, Jedlicze (Pologne), 16-01-24. — 2602×50—03.
NOGUERA (André), Fès (Maroc), 26-03-29. — 8529×50—95.
OBREBSKI (Stanislas), Bedzemin (Pologne), 12-09-28. — 7816×50—62.
OLIVA (Louis), Papasidero (Italie), 16-05-97. — 33827×32—83.
OLIVA (Gioacchino), Tunis, 12-01-21. — 7682×50—96.
OLIVAN (Maria), Apies (Espagne), 19-08-30. — 2161×50—32.
ORTEGA (François), Barcelone (Espagne), 10-11-22. — 8532×50—95.
ORTIZ (Richard), Villaharta (Espagne), 23-01-17. — 33251×48—77.
ORTIZ, née POZO, Guadalcazar (Espagne), 11-07-23. — 33254×48—77.
PAGNACCO (Antonio), Aviano (Italie), 28-09-92. — 37213×45—74.
PAGNACCO, née BRASSO, Aviano (Italie), 22-02-95. — 37213×45—74.
PALATCHI, née BENSUSSAN, Salonique (Grèce), 31-01-04. — 32518×33—69.
PALATCHI (Daniel), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 32518×33—69.
PALLANCA (André), Airole (Italie), 30-08-88. — 23979×48—99.
PALLAY (Etienne), Budapest (Hongrie), 29-01-95. — 31814×48—99.
PALLAY, née BAKONYI, Baja (Hongrie), 17-06-01. — 31814×48—99.
PANOSETTI (Tommaso), Cocquio (Italie), 29-04-89. — 12631×39—68.
PANOSETTI, née BIASOLI, Cocquio (Italie), 22-09-96. — 12631×39—68.
PAOLINO (Antoine), Niella Tanaro (Italie), 01-01-17. — 8007×50—06.
PAPADOPOULO (Emmanuel), Constantinople (Turquie), 03-03-83. — 32089×38—75.
PAPADOPOULO, née HANEDANIAN, Samsoun (Asie Mineure), 00-00-98. 32089×38—75.
PAPUCCI (Giovanni), Capannori (Italie), 08-03-91. — 3296×23—13.
PARPAIOLA (Alcide), Villafranca (Italie), 24-11-23. — 2025×50—31.
PASQUI (Elie), Monte Santa Maria Tiberia (Italie), 03-01-22. — 7156×50—06.
PASTA (Pierre), Vintimille (Italie), 24-01-90. — 2902×50—06.
PATEREK (Leo), Castrop (Allemagne), 20-08-19. — 2903×50—71.
PATEREK, née DOMACHOWSKA, Pieski (Pologne), 11-09-19. — 2903×50—71.
PAWLICKI (Félix), Goslavice (Pologne), 19-05-93. — 14015×49—24.
PAWLICKI (Thaddee), Gesin (Pologne), 26-08-14. — 3767×50—24.
PAWLICKI, née LEWANDOWSKA, Gesin (Pologne), 16-05-93. — 14015×49—24.
PECH (Charles), l'Hôpital (Moselle), 18-02-05. — 20086×36—57.
PELAEZ (Hilario), Canillas (Espagne), 22-10-14. — 7230×50—13.
PELAEZ, née ABAD, Santa Eulalia (Espagne), 23-02-18. — 7230×50—13.
PELLECRINI (Pasqua), Osoppo (Italie), 27-07-27. — 4916×49—89.
PENIAMIN (Krikor), Istamboul (Turquie), 01-12-97. — 17702×49—13.
PEREA (Joseph), Narbonne (Aude), 08-07-30. — 4959×50—11.
PEREIRA (Manoel), Mezaofrio (Portugal), 15-10-03. — 2482×50—75.
PEREZ (Cecilio), Alfamen (Espagne), 22-11-83. — 2104×50—64.
PEREZ, née SANCHEZ, Biota (Espagne), 03-11-85. — 2104×50—64.
PEREZ (José), Jimena (Espagne), 06-03-98. — 7416×50—13.
PEREZ, née CALVO, Mazueco (Espagne), 02-10-99. — 7416×50—13.
PEREZ (Fernand), Alcoy (Espagne), 02-10-04. — 7488×50—38.
PERSECHINI (Michel), Sant Elia Fiumerapido (Italie), 02-05-29. — 2481×50—75.
PETTAVINO (Tony), Monaco (Principauté), 09-11-30. — 2643×50—06.
PEWSNER (Samson), Gomel (Russie), 29-04-87. — 32381×48—75.
PEWSNER, née ZEILIG, Kiew (Russie), 30-06-03. — 32381×48—75.
PIAZZA (Francesca), Partana (Italie), 28-10-27. — 8681×50—96.
PINCAS (Vitali), Andrinople (Turquie), 28-03-01. — 2942×30—75.
PINTO, née FERREIRA, Gandra (Portugal), 03-09-13. — 1411×50—71.
PINTO (José), Ramaldi (Portugal), 15-09-13. — 1411×50—71.
PIO (Sereno), Genève (Suisse), 08-05-10. — 2885×50—51.
PLOCIENNIK (Félix), Siemiechow (Pologne), 26-12-09. — 7490×50—10.
PLOCIENNIK, née JASEK, Zasan (Pologne), 26-07-09. — 7490×50—10.
POLATIAN (Angèle), Ankara (Turquie), 06-01-03. — 32099×48—75.
POLECINSKI (Léonard), Czestochowa (Pologne), 04-05-14. — 2905×50—62.
POLECINSKI, née PAPALSKA, Grodziska (Pologne), 17-09-20. — 2905×50—62.
POLETTO (Virginio), Fontanafredda (Italie), 28-03-16. — 34080×48—47.
POLETTO, née PESSOT, Sacile (Italie), 21-11-20. — 34080×48—47.
PONTELLO (Sigifredo), Trevignano (Italie), 25-11-07. — 2591×50—52.
PONZO (Antoine), Canosio (Italie), 28-11-09. — 2812×50—84.
POPOVICI (Constantin), Bucarest (Roumanie), 04-02-00. — 9672×49—14.
PORCEDDU (Alphonse), au Kef (Tunisie), 06-10-11. — 8885×50—96.
PORCEDDU, née SPICA, Mrira (Tunisie), 08-03-15. — 8885×50—96.
PUCHALSKI (Michel), Bazar (Pologne), 02-10-89. — 6917×50—62.
PUCHALSKI, née KARBOWIAK, Lopacin (Pologne), 23-07-94. — 6917×50—62.
PUCKL, née MIKLICA, Breclav (Tchécoslovaquie), 13-10-99. — 33290×48—75
PUCKL (Jean), Vienne (Autriche), 08-02-94. — 33290×48—75.
RANCITELLI (Aurele), Aguila (Italie), 02-10-05. — 54672×38—75.
REOLON (Alfredo), Limana (Italie), 01-12-20. — 2845×50—42.
REOLON, née MOGILKA, Sodingen (Allemagne), 24-02-20. — 2845×50—42.
REUBRECHT (François), Ploegsteert (Belgique), 19-03-84. — 30604×48—62.
REVELLO (Joseph), la Morra (Italie), 15-11-88. — 14202×34—06.
REVELLO, née MASCARELLO, la Morra (Italie), 04-05-90. — 14202×34—06.
REZLER (Valentin), Kamionka (Pologne), 14-12-16. — 2765×50—55.
RIBEIRO (Auguste), Sanhoane (Portugal), 14-11-25. — 7518×50—69.
RIGONI, née CENTOMO, Altissimo (Italie), 08-05-99. — 31237×48—82.
RIGONI (Antonio), Vestenanuova (Italie), 07-11-00. — 31237×48—82.
RINALDI (Guido), Sambuca Pistoiese (Italie), 03-11-08. — 20619×47—83.
RINALDI, née VIANO, S. P. Monterosso (Italie), 13-12-19. — 20619×47—83.
RIVA, née SOZZI, Soresina (Italie), 17-05-00. — 7856×50—04.
RODRIGUEZ (Luis), St. Martin du Roi (Espagne), 12-09-21. — 30641×48—75.
ROGGERI (Mario), Monaco (principauté), 13-03-27. — 2075×50—06.
ROIZ (Basilio), Bejes (Espagne), 12-09-02. — 16144×49—13.
ROMERA (Pedro), Herreirias (Espagne), 05-05-17. — 18606×40—69.
ROMERA, née TRACCONAGLIA, Ghedi (Italie), 25-02-22. — 18606×40—69.
ROSELLI (Angiolo), Cortona (Italie), 18-10-87. — 4783×39—06.
ROSELLI, née BARBANERA, Citta di Castello (Italie), 17-01-84. — 4783×39—06.
ROSITZKA (Carol), Tycky (Pologne), 05-11-00. — 28150×48—71.
ROSSMANN, née KINER, Hagondange (Moselle), 23-02-90. — 22757×36—57.
ROSOWSKY, née TCHERIOK, Bobruisk (Russie), 15-07-02. — 1029×50—75.
ROZENBERG (Chana), Varsovie (Pologne), 15-09-25. — 5900×50—75.
ROZENBAUM (Jankel), Nowy Dwor (Pologne), 01-01-04. — 940×49—75.
RUBELETTI (Ugo), Roassio (Italie), 01-09-08. — 46733×38—78.
RUIU (Jean), Dorgali (Italie), 25-05-89. — 2775×50—09.
RUIU, née MEREU, Dorgali (Italie), 12-11-11. — 2775×50—09.
RUIZ (Emile), Zugar (Espagne), 17-12-08. — 5568×50—66.
RUIZ, née CANO, Galera (Espagne), 22-06-11. — 5568×50—66.
RUSPINI (Pascal), Bardello (Italie), 15-09-04. — 33989×39—54.
RUSPINI, née BLASUTTO, Montcaperta de Talpana (Italie), 12-09-04. — 33989×39—54.
RUSSO, née BAGNIS, Vinadio (Italie), 13-10-14. — 19624×47—83.
RUSSO (Antoine), Cariadi (Italie), 04-08-07. — 19624×47—83.

SACRE (Adrien), Kemexhe (Belgique), 02-06-94. — 22371×40—02
SACRE, née ROPPE, Odeur (Belgique), 02-05-99. — 22371×40-02.
SALACHAS (François), Constantinople (Turquie), 17-04-95. — 16216×49—13.
SALVI (Mario), Berbenno (Italie), 30-11-26. — 2435×50—71.
SAMOUELIAN (Krikor), Amassia (Asie Mineure), 14-03-04. — 1337×49—78.
SAMOUELIAN, née BEURKDJIAN, Amassia (Turquie), 00-00-09. — 1337×49—78.
SANCHEZ (Baltazar), Huercal Overa (Espagne), 20-07-03. — 7529×50—92.
SANCHEZ, née ESPOSITO, Oria (Espagne), 22-05-00. — 7529×50—92.
SANSUINI (Augure), Apecchio (Italie), 14-02-90. — 7578×50—06
SANSUINI, née MORETTI, Apecchio (Italie), 29-06-97. — 7578×50—06.
SANTERO, née CUESTA, Robledillo de la Vera, 17-05-99. — 9501×37—75.
SANTERO (Nicolas), Tornavacas (Espagne), 06-12-96. — 9501×37—75.
SAORIN (Domenico), Teolo (Italie), 04-08-05. — 5937×50—84.
SAORIN, née COERO BORGA, Barge (Italie), 28-05-10. — 5937×50—84.
SARTORI (Georges), Castelfranco (Italie), 16-07-06. — 31039×48—75.
SASIELA (Stanislas), Mazury (Pologne), 07-01-11. — 7769×50—16.
SASIELA, née SMERD, Strojec (Pologne), 23-04-12. — 7769×50—16.
SAURA (Lazare), La Genebrosa Teruel (Espagne), 14-08-06. — 2024×50—20.
SAURANO (Maulio), Enemonzo (Italie), 07-11-09. — 9108×48—75.
SAVILLE, (Kitty), Saverne (Bas-Rhin), 03-01-14. — 103816×41—78.
SCATTAGGIA (Giuseppe), Rimini (Italie), 14-04-99. — 15811×46—42.
SCATTAGGIA, née SQUIZZIATO, Castelfranco (Italie), 10-11-08. — 15811×46—42.
SCHLESINGER (Walter), Vienne (Autriche), 17-12-90. — 6036×50—75.
SCHLOCHOFF (Paul), Rojca (Pologne), 13-11-00. — 31165×46—75.
SCHNEIDER (Jacob), Saarbrucken (Sarre), 12-05-28. — 2783×50—47.
SEGAL (Moïse), Folticeni (Roumanie), 17-07-91. — 36312×29—75.
SEGOURA (Behor), Smyrne (Turquie), 00-00-00. — 7766×50—75.
SERAFIN (Antonio), Velo d'Astico (Italie), 15-02-09. — 7516×50—72.
SERAFIN (Fausto), Vedelago (Italie), 30-05-07. — 7648×50—32.
SERAFIN, née VOLPATO, Fossaluga (Italie), 03-02-10. — 7648×50—32.
SERPI (Blaise), Domicella (Italie), 03-01-09 — 13315×40—03.
SERPI, née MASCOLO, Roccarainola (Italie), 21-10-06. — 13315×40—03.
SERRA (Geromino), Bunola (Espagne), 11-03-02. — 5558×50—38.
SERRATE (Angel), Barcelone (Espagne), 26-03-16. — 2784×50—63.
SERVERA, née CLADERA, Palma (Espagne), 28-09-91. — 1344×50—13.
SEVERI (Lea), Cesena (Italie), 27-04-96. — 1855×50—43.
SEVILLA (Diego), Lyon (Rhône), 20-07-18. — 7649×50—67.
SIKIRICA (Jean), Pola (Italie), 29-01-83. — 7719×50—62.
SIMONINI (Maurizio), Curino (Italie), 22-09-11. — 20099×40—73.
SKROCKI (Paul), Skazdub (Pologne), 25-09-04. — 7679×50—19.
SKROCKI, née OKRAGLA, Skazdub (Pologne), 04-07-09. — 7679×50—19.
SLIWA, née BARTNICKI, Wersingawe (Allemagne), 07-08-19. — 2441×50—57.
SMIERZCHALSKI (Joseph), Miedzyn (Pologne), 07-12-22. — 26629×48—75.
SOMARRIBA (Antonio), Santander (Espagne), 12-11-25. — 2235×50—33.
SOMARRIBA (Carmen), Santander (Espagne), 16-07-27. — 2234×50—33.
SOTTOCASA (Alfred), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-01-02. — 4818×23—13.
SOUSA (Manuel), Loule (Portugal), 08-05-04. — 27439×48—75.
SPIGOLON (Ampelio), Campo San Martino (Italie), 15-11-95. — 7626×50—80.
SPOLAOR (Pasquale), Spinea (Italie), 29-12-01. — 29527×48—24.
SPOLAOR, née DE GOBBIS, Salzano (Italie), 26-08-04. — 29527×48—24.
STAMBOULIAN (Dikran), Adana (Asie Mineure), 10-09-99. — 7627×50—38
STAMBOULIAN, née GOUGASSIAN, Oushacq (Asie Mineure), 27-02-10. — 7627×50—38.
STEINER, née HERCZOG, Budapest (Hongrie), 09-09-91. — 38241×45—11.
STEMMER (Salomon), Worms (Allemagne), 19-04-10. — 29270×48—75.
STEPHANI (André), Sao Paulo (Brésil), 28-02-03. — 8676×50—98.
STREIFF, née VINCENZI, Gotto (Italie), 29-09-21. — 7439×50—57.
SWIATEK (Wladislas), Buzezin (Pologne), 05-07-00. — 7889×50—55.
SZCZEPAN (Karol), Zarzycze (Pologne), 04-11-97. — 2271×50—38.
SZCZEPAN, née SZCZEPAN, Zarzycze (Pologne), 13-07-00. — 2271×50—38.
SZEDNY (Andrej), Wanowice (Pologne), 13-04-13. — 7718×50—36.
SZEDNY, née KOSMIDROWICZ, Czestochowa (Pologne), 20-02-26. — 7718×50—36.
SZMUL, née LIBERMAN, Czestochowa (Pologne), 16-03-11. — 2124×50—75.
TAKSIN, née GELMAN, Wilno (Pologne), 01-06-04. — 20067×48—75.
TAKSIN (Owsiej), Brzesocz (Pologne), 00-00-09. — 20067×48—75.
TAYFUN (Redjeb), Hanie (Grèce), 25-06-06. — 1842×50—06.
TAYFUN, née PIECE, Lausanne (Suisse), 18-11-11. — 1842×50—06.
TAZARTES (Lazare), Salonique (Grèce), 00-00-89. — 8537×25—75.
TAZARTES, née ADES, Beyrouth (Liban), 25-02-01. — 8537×25—75.
TCHALIAN (Abraham), Marache (Asie Mineure), 18-01-05. — 32805×48—69.
TCHALIAN, née TCHALIAN, Marache (Asie Mineure), 14-01-08. — 32805×48—69.
TELLA (Barthélemy), Sidamunt (Espagne), 08-10-29. — 2755×50—11.
TERCIC (Auguste), Sainte-Croix (Italie), 21-04-21. — 4118×50—57.
TOBOLSKI (Symcha), Skidel (Pologne), 08-05-90. — 6725×37—75.
TOBOLSKI, née SZUSZAN, Grodno (Pologne), 00-00-99. — 6725×37—75.
TOESCA, née NESPOLO, Riva Ligure (Italie), 20-11-10. — 7808×50—06.
TOESCA (Rosarietto), Montalto Ligure (Italie), 07-10-06. — 7808×50—06.
TORM (Srul), Chelm (Pologne), 13-10-96. — 6359×50—75.
TOTH (Alexandre), Sarvar (Hongrie), 11-05-11. — 1822×50—38.
TOTH, née SANCHEZ, la Puerta Segura (Espagne), 19-02-14. — 1822×50—38.
TROPAUER (Nathan), Bendzin (Pologne), 03-11-05. — 47838×45—75.
TROPAUER, née TRYFLER, Klimontow (Pologne), 28-07-02. — 47838×45—75.
TSOUNIAS (Mikalis), Calymnos (Grèce), 25-01-98. — 2295×50—38.
TSOUNIAS, née GRASSI, Nimis (Italie), 10-12-04. — 2295×50—38.
TURCHI (Renato), Fanano (Italie), 13-02-19. — 3907×50—39.
URBANIAK (Jean), Herne (Allemagne), 24-06-17. — 7707×50—62.
URBANSKI, née KLEJDYSZ, Swidowka (Pologne), 20-11-06. — 799×50—78.
URBANSKI (Joseph), Rzezawa (Pologne), 14-01-04. — 799×50—78.
USSEGLIO (Eugène), Giaveno (Italie), 05-08-04. — 15619×40—38.
VAJDA (Ella), Sighet (Roumanie), 15-05-07. — 1429×50—75.
VAN HERTSEN (Guy), Saint-Gille-lès-Bruxelles (Belgique), 17-12-25. — 7646×50—78.
VAN THEMSCHE (Joseph), Burst (Belgique), 12-02-11. — 2178×42—77.
VANDAMME (Marcel), Zarren (Belgique), 17-05-09. — 5846×50—14.
VELGHE (Lucien), Brasschaat (Belgique), 13-07-20. — 3318×50—01.
VENDRAMINI (Antoine), Sernaglia (Italie), 09-07-06. — 2022×50—38.
VENDRAMINI, née CRUDER, Tarcento (Italie), 06-10-08. — 2022×50—38.
VENTURA (Umberto), Malagnino (Italie), 25-04-10. — 34793×39—54.
VERNIER, née SCLABAS, Cordovado (Italie), 22-10-10. — 2244×50—32.
VERNIER (Alberto), Cordovado (Italie), 04-07-07. — 2244×50—32.
VIARENGO (André), Levens (Alpes-Maritimes), 19-04-04. — 4687×26—06.
VICENTE (Gérardo), Codos (Espagne), 03-10-88. — 1584×50—65.
VICENTE, née GASCON, Codos (Espagne), 14-10-94. — 1584×50—65.
VITIELLO, née SANDOLO, Ponza (Italie), 18-09-21. — 4042×46—96.
WAGENHOFFER (François), Budapest (Hongrie), 20-02-10. — 29267×46—75.
WAJNWURCEL, née PANCYGIER, Kromolow (Pologne), 25-03-04. — 31871×48—75.
WALCZACK (Ladislas), Juski (Pologne), 06-06-95. — 25790×48—52.
WALCZAK (Marian), Winnigora (Pologne), 14-12-26. — 5287×50—62.
WALCZAK (Walenty), Brodnica (Pologne), 06-02-02. — 5590×50—10.
WALCZAK, née GRZYBOWSKA, Ponin (Pologne), 24-09-06. — 5590×50—10.
WALD (David), Bacau (Roumanie), 22-01-09. — 12231×40—75.
WASERSZTAJN (Szlama), Mszczonow (Pologne), 18-11-00. — 101758×41—75.
WATILLION (Paul), Couillet (Belgique), 19-02-10. — 2485×50—50.
WATILLION, née DELSAUT, Marpent (Nord). — 13-08-13. — 2485×50—50.
WEISSE (Auguste), Thionville (Moselle), 24-01-03. — 4008×50—57.
WICHURSKI (Wladyslaw), Slawkow (Pologne), 26-06-24. — 2753×50—42.
WIDLA (Maria), Krzeczow (Pologne), 08-09-00. — 31752×48—78.
WILFAND (Michel), Odessa (Russie), 29-04-88. — 29601×48—75.
WILHELM (Walter), Heiligenwald (Sarre), 25-03-10. — 2157×49—99.

WILHELM, née RENNER, Bildstock (Sarre), 13-01-11. — 2457×49—99.
WILLMANN, née UBIK, Polanka Wielka (Pologne), 28-01-15. — 7458×50—62.
WILLMANN (Jean), Boryslaw (Pologne), 03-09-11. — 7458×50—62.
WNEK (Wladislas), Andrychow (Pologne), 24-11-17. — 2562×50—57.
WOLFERS (Félix), Hambourg (Allemagne), 19-08-99. — 44585×45—75.
YOUSSEF EL IMARY, Mechla-Azar (Syrie), 00-00-21. — 90-60×50—98.
YVORRA (Joseph), Aguas (Espagne), 27-01-04 — 23086×40—91.
ZADECKI (Jean), Skala (Pologne), 31-01-00. — 30697×48—75.
ZAIA, née CONTI, Imola (Italie), 21-03-20. — 1720×40—24.
ZALIK (Jozef), Crensovic (Yougoslavie), 02-03-29. — 2675×50—10.
ZANETTI (Jacques), San Pietro d'Orzio (Italie), 08-04-15. — 2935×50—07.
ZANETTI, née LOZZI, Castella Fiume (Italie), 10-06-22. — 2935×50—07.
ZANITTI, née PECILE, Fagagna (Italie), 02,05-11. — 28274×48—75.
ZANNI (Giuseppe), Falmenta (Italie), 31-08-11. — 31934×48—75.
ZELCER, née PASTERNAK, Kosieniec (Pologne), 00-00-00. — 32561×47—65.
ZELCER (Estera), Varsovie (Pologne), 23-03-29. — 4354×50—75.
ZIELINSKI (Jean), Grudow (Pologne). — 14-06-13. — 7638×50—78.
ZIELINSKI, née BUSZKA, Milejwe (Pologne), 11-12-11. — 7638×50—78.
ZIKOFF (Nako), Petritsch Vlach (Bulgarie), 24-12-10. — 20957×49—86.
ZORZI (Walter), Rimini (Italie), 03-06-21. — 30611×48—57.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ALEMANY, née REMY, Paris, 17-03-97. — 5090×50—75.
BALLESTER, née MOICHE, Limoux (Aude), 05-03-01. — 11671×49—11.
BARTHELEMY, née GAILLARD, Tintigny (Belgique), 24-09-93. — 26438×48—02.
BENAVENTE, née BEAULATON, Echassières (Allier), 13-07-93. — 32906×48—75.
BOJ, née VERDIER, Labastide (Tarn), 14-11-01. — 13934×49—81.
CHEMLA, née SIMEONI, Bizerte (Tunisie), 14-12-24. — 8838×50—96.
DALLE-PEZZE, née OMNES, Guingamp (Côte-du-Nord), 20-07-01. — 9478×29—75.
DECOEUR, née BOURGEOIS, Crépy-en-Valois (Oise), 30-10-85. — 2101×50—77.
GOFFLO, née GODIGNON, Coulours (Yonne), 25-10-06. — 2160×49—89.
HOLLENBACH, née OGER, Bécon-lès-Granits (Maine-et-Loire), 20-06-80. — 32219×48—75.
HOMOLLA, née PAGET-BLANC, la Cure (Suisse), 06-02-03. — 3588×50—69.
HSU, née LALOY, Meudon (Seine-et-Oise), 02-08-08. — 20001×43—39.
JACOBSOHN, née HARBONNIER, Preux-au-Bois (Nord), 11-03-94. — 30294×48—75.
JUNKEL, née FEIL, Basse-Yutz (Moselle), 30-12-00. — 19693×38—57.
MAGONETTE, née LANGEVIN, Auvillars (Calvados), 18-12-83. — 31393×48—14.
MEIER, née BARNEOUD, Puy-Saint-André (Hautes-Alpes), 21-01-91. — 10741×49—05.
MENOSSI, née MONNET, Jallieu (Isère), 01-03-05. — 2752×50—69.
MISSOTTEN, née LAFARGE, Caen (Calvados), 18-10-88. — 18980×49—06.
MORA, née RIBIERE, Sète (Hérault), 11-12-96. — 22037×30—12.
MUR-GABAS, née DURAUDEAU, Saint-Barthélemy (Dordogne), 11-02-02. — 9212×48—24.
PECH, née BECKRICH, Plantières-Queuleu (Moselle), 18-08-07. — 20086×36—57.
PINOL, née PECH, Narbonne (Aude), 01-01-07. — 2971×50—11.
SERRA, née UZEL, Presles (Isère), 09-07-01. — 5558×50—38.
SEVERICO, née BERTOLOTTI, Briey (Meurthe-et-Moselle), 02-07-99. — 4907×50—54.
STOPPA, née JULIO, Castellet-lès-Sausses (Basses-Alpes), 30-09-81. — 20275×24—83.
THOMPSON, née DES ESSARS, Haut-de-Venoix (Calvados), 24-06-93. — 5093×50—98.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

AKIELASZEK (Christine), Creutzwald (Moselle), 20-07-35. — 27997×34—57.
AKIELASZEK (Thérèse), Bydgoszcz (Pologne), 16-05-37. — 27997×34—57.
ANDREOLI (Angel), Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 09-03-40. — 3798×50—54.
ANDRIOLLO (Michèle), Gadagne (Vaucluse), 04-10-48. — 50586×35—84.
AWRACH (Ester), Leipzig (Allemagne), 13-08-37. — 26676×48—75.
AWRACH (Théodore), Lacaune (Tarn), 09-01-43. — 26676×48—75.
BABEDJIAN (Mauricette), Selommes (Loir-et-Cher), 29-11-38. — 2002×50—41.
BABEDJIAN (Anna), à Mer (Loir-et-Cher), 03-08-43. — 2002×50—41.
BABEDJIAN (Claudine), à Mer (Loir-et-Cher), 17-09-45. — 2002×50—41.
BABEDJIAN (Suzanne), à Mer (Loir-et-Cher), 12-11-46. — 2002×50—41.
BABEDJIAN (Pierrette), à Mer (Loir-et-Cher), 07-02-49. — 2002×50—41.
BACZKOWSKI (Anna), Haillicourt (Pas-de-Calais), 28-05-37. — 2892×50—62.
BACZKOWSKI (Henri), Haillicourt (Pas-de-Calais), 10-07-38. — 2892×50—62.
BACZKOWSKI (Georges), Haillicourt (Pas-de-Calais), 12-04-43. — 2892×50—62.
BADIA (Régine), Toulouse (Haute-Garonne), 16-01-45. — 20549×37—31.
BARLOG (Daniel), Paris, 07-05-48. — 2214×50—75.
BARTOSYCK (Antoinette), Saint-Pathus (Seine-et-Marne), 30-10-41. — 7730×50—77.
BARTOSYCK (Marie), Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), 17-11-47. — 7730×50—77.
BONIA (Lucie), Harnes (Pas-de-Calais), 22-02-39. — 2112×50—62.
BONOMO (Roger), Moyeuvre-Grande (Moselle), 01-09-35. — 1774×50—57.
BONOMO (Marie), Moyeuvre-Grande (Moselle), 22-04-39. — 1774×50—57.
BORELLI (Jean), Bordighera (Italie), 23-01-31. — 1803×49—99.
BORELLI (Palmyre), Monaco, principauté de Monaco, 21-12-38. — 1803×49—99.
BORTOLUZZI (Norma), Ragogna (Italie), 02-01-45. — 29921×48—75.
BORTOLUZZI (Adlechi), Ragogna (Italie), 14-01-41. — 29921×48—75.
BORTOLUZZI (Aldo), Naples (Italie), 22-08-36. — 29921×48—75.
BORTOLUZZI (Giuseppe), Naples (Italie), 03-09-34. — 29921×48—75.
BORTOLUZZI (Luigi), Ragogna (Italie), 04-07-32. — 29921×48—75.
BORTOLUZZI (Maria), Naples (Italie), 28-08-30. — 29921×48—75.
BOUCHOUIEFF (Michel), Montauban (Tarn-et-Garonne), 09-08-13. — 2072×50—82.
BOUCHOUIEFF (Pierre), Montauban (Tarn-et-Garonne), 31-08-44. — 2072×50—82.
BOUCHOUIEFF (Sonia), Montauban (Tarn-et-Garonne), 03-09-47. — 2072×50—82.
BOUCHOUIEFF (Ilia), Montauban (Tarn-et-Garonne), 24-10-48. — 2072×50—82.
BRANDSZPIGEL (Dyna), Paris, 30-01-41. — 28377×48—75.
CALLENS (Edwige), Achy (Oise), 08-02-39 — 26791×48—60.
CALLENS (Jean-Paul), Achy (Oise), 26-06-45. — 26791×48—60.
CALLENS (Raymonde), Saint-Omer-en-Chaussée (Oise), 21-07-29. — 26791×48—60.
CALLENS (Bernard), Saint-Omer-en-Chaussée (Oise), 24-05-32. — 26791×48—60.
CALLENS (Rachelle), Saint-Omer-en-Chaussée (Oise), 29-06-33. — 26791×48—60.
CALLENS (Bernadette), Achy (Oise), 13-05-36. — 26791×48—60.
CARACCI (Gaëtane), Tunis, 21-08-37. — 8909×50—96.
CARACCI (Gaspard), Tunis, 20-04-39. — 8909×50—96.
CARACCI (Catherine), Tunis, 02-08-41. — 8909×50—96.
CARACCI (Joséphine), Tunis, 12-02-44. — 8909×50—96.
CARACCI (Janine), Tunis, 29-12-46. — 8909×50—96.
CARMINATI (Jean), Nantua (Ain), 22-10-48. — 7706×50—01.
CARMINATI (Rosaria), Biella (Italie), 15-11-39. — 7706×50—01.
CHWARSCIANEK (Edouard), Albi (Tarn), 13-06-42. — 7438×50—81.
CHWARSCIANEK (Violette), Albi (Tarn), 30-11-47. — 7438×50—81.
CIESLA (Georgette), Exermont (Ardennes), 14-08-31. — 2641×50—51.
CIESLA (Marius), Betheniville (Marne), 05-03-36. — 2641×50—51.
CIESLA (Pierre), Selles (Marne), 15-01-38. — 2641×50—51.
COAN (Aldo), Salherm (Haute-Garonne), 09-07-35. — 1936×50—32.
COAN (Ugo), Godega di Sant Urbano (Italie), 01-04-30. — 1936×50—32.
COHEN TANUGI (Lea), Sfax (Tunisie), 07-03-44. — 26969×35—96.
COLLANA (Antonin), Tunis, 02-09-33. — 5142×50—96.
COLLANA (Rita), Tunis, 08-03-39. — 5142×50—96.
DA COSTA (Alfred), Liginiac (Corrèze), 31-08-32. — 8762×49—19.
DA COSTA (Elise), Liginiac (Corrèze), 22-02-34. — 8762×49—19.
DANESE (Marie), Villesiscle (Aude), 23-05-38. — 7436×50—11.
DANESE (Gérard), Carcassonne (Aude), 24-04-35. — 7436×50—11.

DE-DEA (Lidia), Chelles (Seine-et-Marne), 09-07-36. — 11685×35—75.
DEL FABRO (Camille), Toulouse (Haute-Garonne), 09-09-40. — 557×49—31.
DEL FABRO (Albert), Toulouse (Haute-Garonne), 20-03-45. — 557×49—31.
DITERICHS (Marie), Addis Abeba (Ethiopie), 05-08-29. — 8148×49—78.
DITERICHS (Nina), Paris, 01-11-38. — 8148×49—78.
FONOLLOSA (Hermine), la Cenia (Espagne), 15-12-35. — 2122×50—11.
FONOLLOSA (Hélène), Narbonne (Aude), 17-12-47. — 2122×50—11.
GLUCHY (Marjan), Gola (Pologne), 29-01-30. — 2392×50—54.
GLUCHY (Wanda), Thil (Meurthe-et-Moselle), 02-02-34. — 2392×50—54.
GLUCHY (Yolande), Thil (Meurthe-et-Moselle), 15-12-35. — 2392×50—54.
GLUCHY (Irène), Thil (Meurthe-et-Moselle), 18-07-38. — 2392×50—54.
GONZALES (Guy), la Goulette (Tunisie), 01-11-38. — 8558×50—96.
GUGLIOTTA (Rémy), Ouenza-Morsott (Constantine), 07-01-40. — 18888×46—93.
GUGLIOTTA (Aline), Ouenza-Morsott (Constantine), 18-06-42. — 18888×46—93.
JEDYNAK (Sophie), Przeworsk (Pologne), 01-01-30. — 3327×50—03.
JEDYNAK (Ladislas), Przeworsk (Pologne), 15-09-32. — 3327×50—03.
JEDYNAK (Edouard), Theneuille (Allier), 22-02-44. — 3327×50—03.
KATZ (Jean), Paris, 29-03-46. — 8298×47—78.
KATZ (Yves), Paris, 07-05-47. — 8298×47—78.
KICKI (Liliane), Paris, 08-03-47. — 2603×50—02.
KIERON (Irène), Saint-Quintin-sur-Sioule (Puy-de-Dôme), 16-04-33. — 2091×50—03.
KIERON (Jeanne), Saint-Quintin-sur-Sioule (Puy-de-Dôme), 14-03-34. — 2091×50—03.
KIERON (Hélène), Saint-Quintin-sur-Sioule (Puy-de-Dôme), 14-02-37. — 2091×50—03.
KOBAK (Thade), Siakmienyce (Pologne), 14-09-36. — 2145×50—59.
KOBAK (Thérèse), Lille (Nord), 10-03-30. — 2145×50—59.
KOBAK (Jean), Lille (Nord), 20-07-33. — 2145×50—59.
KOBAK (Henri), Ostricourt (Nord), 14-07-59. — 2145×50—59.
KOBAK (Richarda), Ostricourt (Nord), 20-09-42. — 2145×50—59.
KOBAK (Danielle), Ostricourt (Nord), 17-04-46. — 2145×50—59.
KOBAK (Léon), Ostricourt (Nord), 23-08-47. — 2145×50—59.
KOPERSKI (Stanislas), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 09-01-32. — 7820×50—62.
KOPERSKI (Janina), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-12-34. — 7820×50—62.
KOPERSKI (Marian), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 10-03-38. — 7820×50—62.
KOWALCZEWSKI (Gabrielle), Wenega (Pologne), 27-02-32. — 26026×48—82.
KOWALCZEWSKI (Jean), Cahors (Lot), 10-05-38. — 26026×48—82.
KOWALCZEWSKI (Alexandre), Wenega (Pologne), 12-12-34. — 26026×48—82.
KUDERSKI (Jean), Rosendaël (Nord), 20-07-48. — 29371×39—59.
LORE (Antoine), Hammam Lif (Tunisie), 26-05-35. — 8986×50—96.
LORE (Angèle), Hammam Lif (Tunisie), 01-06-37. — 8986×50—96.
LORE (Marie-Angèle), Hammam Lif (Tunisie), 26-11-30. — 8986×50—96.
MARFIL (Carmen), Barcelone (Espagne), 23-11-35. — 2999×50—14.
MARFIL (Miguel), Barcelone (Espagne), 23-06-33. — 2999×50—14.
MARFIL (Rosario), Malaga (Espagne), 19-03-30. — 2999×50—14.
MATYSEK (Etienne), Szklarce (Pologne), 22-08-30. — 6687×50—62.
MAZIARZ (Annick), Laon (Aisne), 30-09-46. — 2635×50—02.
MEDJIAN (José), Cannes, 17-11-38. — 29695×31—06.
MEIER (Ralph), Forst (Allemagne), 05-12-32. — 27021×38—78.
MENALE (Charles), Alger, 22-08-48. — 13793×38—91.
MENALE (Josiane), Alger, 22-10-34. — 13793×38—91.
MENCAK (Georges), Paris, 26-04-37. — 23890×48—75.
MENCAK (Micheline), Nemours (Seine-et-Marne), 13-06-40. — 23890×48—75.
MINH (Georges), Mytho (Cochinchine), 15-09-33. — 5634×50—98.
MINH (Jeannette), Mytho (Cochinchine), 11-05-31. — 5634×50—98.
MINH (Madeleine), Mytho (Cochinchine), 06-05-32. — 5634×50—98.
NAWROCKI (Rosalie), Savigny-le-Sec (Côte-d'Or), 11-06-36. — 2742×50—21.
NAWROCKI (Marcel), Savigny-le-Sec (Côte-d'Or), 07-10-38. — 2742×50—21.
NAWROCKI (Christiane), Savigny-le-Sec (Côte-d'Or), 30-09-40. — 2742×50—21.
NAWROCKI (Jean), Savigny-le-Sec (Côte-d'Or), 22-11-42. — 2742×50—21.
NAWROCKI (Marie), Savigny-le-Sec (Côte-d'Or), 12-02-49. — 2742×50—21.
NAWROCKI (Edouard), Savigny-le-Sec (Côte-d'Or), 03-04-45. — 2742×50—21.
PALLAY (Etienne), Budapest (Hongrie), 14-09-36. — 31814×48—99.
PATEREK (Eliane), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 22-11-48. — 2903×50—71.
PEREIRA (Roland), Argenteuil (Seine-et-Oise), 31-08-41. — 2482×50—75.
PEREIRA (Lucien), Argenteuil (Seine-et-Oise), 31-08-41. — 2482×50—75.
PINTÓ (Josselyne), Creusot (Saône-et-Loire), 26-08-47. — 1411×50—71.
PLOCIENNIK (Jacqueline), Bar-sur-Aube (Aube), 02-06-36. — 7490×50—10.
PLOCIENNIK (Jean-Marie), Bar-sur-Aube (Aube), 25-03-41. — 7490×50—10.
POLECINSKI (Hélène), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 22-11-44. — 2905×50—62.
POLECINSKI (Valerian), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 07-12-46. — 2905×50—62.
POLETTO (Marie-Claire), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 31-07-40. — 31080×48—47.
POLETTO (Jacques), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 15-12-42. — 31080×48—47.
PONZO (Gilbert), Joucas (Vaucluse), 30-07-31. — 2812×50—84.
PONZO (Yves), Joucas (Vaucluse), 19-07-35. — 2812×50—84.
PONZO (Vitale), Vaison (Vaucluse), 29-04-38. — 2812×50—84.
REOLON (Christiane), Saint-Etienne (Loire), 21-04-46. — 2845×50—42.
RIGONI (Orfeo), Veronella (Italie), 04-07-31. — 31237×48—82.
RIGONI (Marino), Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), 07-06-34. — 31237×48—82.
RUIU (Erminio), Conca (Corse), 18-05-38. — 2775×50—09.
RUIU (Henri), Tarascon-sur-Ariège (Ariège), 14-01-50. — 2775×50—09.
RUIU (Jean), Dorgali (Italie), 30-10-33. — 2775×50—09.
RUIU (Lucie), Tarascon (Ariège), 18-04-45. — 2775×50—09.
RUIU (Landri), Tarascon-sur-Ariège (Ariège), 07-03-42. — 2775×50—09.
RUIU (Pierre), Conca (Corse), 25-11-34. — 2775×50—09.
RUIZ (Jean-Paul), Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales), 17-03-49. — 5568×50—66.
RUSPINI (Mario), Bardello (Italie), 16-11-30. — 33989×39—54.
SAMOUELIAN (Nechan), Paris, 08-10-33. — 1337×49—78.
SANCHEZ (Marie), Lafernière (Oran), 30-11-29. — 7529×50—92.
SAORIN (Jean-Claude), Carpentras (Vaucluse), 12-12-48. — 5937×50—84.
SASIELA (Michel), les Gours (Charente), 30-08-36. — 7769×50—16.
SASIELA (Jean), Verdille (Charente), 25-04-40. — 7769×50—16.
SASIELA (Geneviève), Ruffec (Charente), 13-01-50. — 7769×50—16.
SERAFIN (Bernard), Auch (Gers), 27-10-46. — 7648×50—32.
SERAFIN (Michel), Saramon (Gers), 15-09-49. — 7648×50—32.
SERAFIN (Bartolomea), Vedelago (Italie), 21-10-34. — 7648×50—32.
SERAFIN (Angelo), Vedelago (Italie), 24-08-36. — 7648×50—32.
SERAFIN (Monique), Sainte-Honorine (Charente-Maritime), 10-06-39. — 7648×50—32.
SERAFIN (Thérèse), Bois (Charente-Maritime), 12-03-41. — 7648×50—32.
SERAFIN (Jean), Saintes (Charente-Maritime), 02-05-43. — 7648×50—32.
SKROCKI (Mieczyslaw), Skazdub (Pologne), 18-07-29. — 7679×50—19.
SKROCKI (Francis), Lyon (Rhône), 17-07-33. — 7679×50—19.
SLIWA (Sylvianne), Saint-Avold (Moselle), 09-05-39. — 2441×50—57.
SPOLAOR (Jean), Spinea (Italie), 10-01-33. — 28527×48—24.
STAMBOULIAN (Elisabeth), la Tronche (Isère), 29-02-48. — 7627×50—38.
SZCZEPAN (Eugenia), Zarzycze (Pologne), 08-01-31. — 2271×50—38.
SZCZEPAN (Jean), la Mure (Isère), 03-11-35. — 2271×50—38.
TAKSIN (Cécile), Paris, 07-01-47. — 26067×48—75.
TAKSIN (Joseph), Montluçon (Allier), 25-09-40. — 26067×48—75.
TAYFUN (Hayri), Istamboul (Turquie), 20-08-37. — 1842×50—06.
TOTH (Marie), Pont-de-Claix (Isère), 29-02-44. — 1822×50—38.
TOTH (Monique), Pont-de-Claix (Isère), 29-02-44. — 1822×50—38.
TSOUNIAS (Marie), Charvieu (Isère), 03-11-32. — 2295×50—38.
VENDRAMINI (Monique), Bourgoin (Isère), 18-11-38. — 2022×50—38.

VERNIER (Antonio), Montpezat (Lot-et-Garonne), 16-11-31. — 2241×50—32.

VERNIER (Paolina), Montpezat (Lot-et-Garonne), 16-11-31. — 2241×50—32.

VERNIER (Rina), Ardizas (Gers), 20-03-45. — 2241×50—32.

VERNIER (Anne), Ardizas (Gers), 07-01-40. — 2241×50—32.

VICENTE (Gérard), Aureilhan (Hautes-Pyrénées), 29-07-40. — 4581×50—65.

WALCZAK (Martine), Saint-André-les-Vergers (Aube), 24-09-46. — 5590×50—10.

WALCZAK (Colette), Troyes (Aube), 05-02-49. — 5590×50—10.

WATILLION (Nicole), Charleroi (Belgique), 28-04-40. — 2485×50—50.

WATILLION (Liliane), Surtainville (Manche), 03-03-43. — 2485×50—50.

WATTILION (Jacqueline), Jodoigne (Belgique), 02-03-39. — 2485×50—50.

WILHELM (Erika), Bildstock, (Sarre), 05-03-35. — 2457×49—99.

WILHELM (Grita), Compiègne (Oise), 10-08-37. — 2457×49—99.

WILHELM (Daniel), Cambronne-lès-Ribecourt (Oise), 02-12-40. — 2457×49—99.

WILHELM (Sonia), Maybach (Sarre), 23-01-49. — 2457×49—99.

WILHELM (Werner), Maybach (Sarre), 23-01-49. — 2457×49—99.

ZANETTI (Claude), Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), 06-11-45. — 2935×50—07.

ZIELINSKI (Anna), Valenton (Seine-et-Oise), 24-07-36. — 7638×50—78.

ZIELINSKI (Hélène), Valenton (Seine-et-Oise), 14-03-35. — 7638×50—78.

ZIELINSKI (Jacqueline), Valenton (Seine-et-Oise), 02-05-40. — 7638×50—78.

ZIELINSKI (Jean), Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), 20-11-45. — 7638×50—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 30 juin 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGIOMYRYANAKIS (Evangèle), Candie (Grèce), 20-11-09. — 2993×50—75.

AGNESINI (Philippe), Corato (Italie), 30-01-92. — 13553×39—78.

AGNESIMI, née PATRUNO, Corato (Italie), 09-11-99. — 13553×39—78.

ALEXANDRIS (Stelios), Smyrne (Turquie), 04-11-10. — 32477×48—92.

ALGARAZ (Juan), Petrel (Espagne), 06-10-26. — 20619×46—30.

ALIOTTI, née EMINI, Rome (Italie), 19-02-93. — 20149×39—13.

ALIOTTI (Francesco), Arpino (Italie), 01-05-96. — 20149×39—13.

ANTONIEWICZ (Antoine), Pogorzela (Pologne), 10-01-92. — 27998×34—62.

ANTONIEWICZ, née JANKOWIAK, Marten (Allemagne), 11-04-02. — 27997×34—62.

APOSTOLIDES (Aristide), Constantinople (Turquie), 10-12-20. — 8299×50—78.

ARMENDARIZ (Maxime), Fontarabie (Espagne), 06-08-28. — 3572×50—61.

ARONICA (Vincenzo), Serradifalco (Italie), 01-01-13. — 8298×50—42.

ASPLANATO (Marie), Monaco (Principauté), 21-01-06. — 28776×48—06.

AUBERT, née BUCZECK, Mokvzysrov (Pologne), 07-09-14. — 3002×50—27.

AUDISIO, née BERGIA, Bernezzo (Italie), 13-03-05. — 13988×36—06.

AUDISIO (Jean), Bernezzo (Italie), 19-10-03. — 13988×36—06.

AVESANI, née MARTINI, Arsiero (Italie), 21-09-99. — 13026×47—75.

AYVAZ (Yuda), Istamboul (Turquie), 05-10-91. — 2215×50—75.

BAGINI, née RUTTICO, Albosaggia (Italie), 22-11-19. — 3642×50—63.

BAGINI (Primo), Albosaggia (Italie), 16-11-06. — 3642×50—63.

BALDORI, née BRULL, Debregzen (Hongrie), 08-01-08. — 3681×50—06.

BANDINELLI (Duilio), Trequando (Italie), 22-08-23. — 8199×50—54.

BARALE, née BOTTARELLI, Salsomaggiore (Italie), 28-09-10. — 8228×50—82.

BARALE (Antonio), Piobesi (Italie), 19-01-01. — 8228×50—82.

BARAT, née HEVN, Arlesberg (Allemagne), 05-03-23. — 8087×50—78.

BARBARA (Manuel), Palma (Espagne), 23-01-05. — 8877×50—83.

BARBARA, née VINOTTI, Alexandri Orti (Italie), 19-10-20. — 8877×50—83.

BARBETTI (Davide), Darfo (Italie), 06-08-01. — 3903×50—54.

BARBETTI, née ALDEGHERI, Selva di Progno (Italie), 02-04-12. — 3903×50—54.

BARGIACCHI (Michel), Cortona (Italie), 23-04-13. — 6957×50—38.

BARGIACCHI, née LAZZAROTTO, Nessental (Autriche), 15-08-12. — 6957×50—38.

BARONE (Antonino), Radicena (Italie), 07-03-09. — 9300×50—96.

BARONE, née VENEZIA, Sciacca (Italie), 23-11-12. — 9300×50—96.

BAT (Jean), Ostrow (Pologne), 23-08-12. — 8310×50—52.

BAT, née NIWA, Brzezowka (Pologne), 09-01-13. — 8310×50—52.

BELLAICHE (Victor), Monastir (Tunisie), 22-10-95. — 9291×50—91.

BENELUZ (Miguel), Tanger (Maroc), 04-11-28. — 6989×50—92.

BERNARDI, née PIVIDOR, Faedis (Italie), 07-12-85. — 3632×50—69.

BETTESCH, née ELTERMANN, Karlsruhe (Allemagne), 10-03-07. — 4361×46—43.

BETTESCH (Kurt), Vienne (Autriche), 03-01-03. — 4361×46—43.

BIELIAEFF (Jean), Britany (Russie), 13-09-88. — 26768×38—78.

BIGNOTTI (Francesco), Carzago (Italie), 19-10-08. — 3081×50—38.

BISAGNI (Eugène), Paris, 14-12-20. — 633×47—75.

BISAGNI, née TIBERTI, San Lazzaro (Italie), 18-01-22. — 633×47 75.

BIWER, née VIDOTTO, Ponte di Piave (Italie), 01-10-16. — 8308×50—54.

BIWER (Albert), Battincourt (Belgique), 11-11-16. — 8308×50—54.

BOGOVIC (Alojz), Sromlje (Yougoslavie), 09-10-05. — 8309×50—08.

BONET (Victoria), Balaguer (Espagne), 13-07-28. — 8158×50—33.

BORTOLOTTO (Adelchi), Salgareda (Italie), 25-12-25. — 8067×50—06.

BOYAGO (Victor), Breda (Italie), 28-01-21. — 3381×50—31.

BOZOIAN (Rose), Damas (Syrie), 15-07-21. — 2426×50—69.

BOZOIAN (Garabed), Karpouth (Asie Mineure), 17-04-98. — 2424×50—69.

BOZOIAN (Marie), Karpouth (Asie Mineure), 17-04-23. — 2425×50—69.

BOZOIAN, née GANASSIAN, Karpouth (Asie Mineure), 15-06-00. — 2424×50—69.

BRAGADO (Cledualdo), Castronuevo (Espagne), 30-08-01. — 2173×50—75.

BRAGADO, née REDONDO, Robledillo de la Vera (Espagne), 02-02-12. — 2173×50—75.

BRANCALEONI, née AGOSTINELLI, Gubbio (Italie), 10-08-93. — 8227×50—02.

BRUNET (Jean), Rosas (Espagne), 22-11-95. — 7986×50—66.

CAMPOS, née CLARACO, Longas (Espagne), 10-05-03. — 8279×50—61.

CANDUSSO (Romano), Majano (Italie), 20-08-06. — 7349×50—81.

CARRENO (Andres), Albox (Espagne), 12-01-01. — 8390×50—46.

CARRETERO, née GOMEZ, Carthagene (Espagne), 19-02-88. — 1465×50—69.

CARRETERO (Ange), Elche de la Sierra (Espagne), 15-10-87. — 1465×50—69.

CARRILLO (Gines), Carthagene (Espagne), 14-01-03. — 6740×50—69.

CASAROSA (Ferrucio), Cascina (Italie), 20-02-01. — 8148×50—69.

CASAROSA, née CASAROSA, Cascina (Italie), 26-02-04. — 8184×50—69.

CASELLAS (Paulin), Alfar (Espagne), 22-06-26. — 7989×50—66.

CASTELLI (Guido), Constantinople (Turquie), 13-10-02. — 5345×39—95.

CASTELLI, née BORASIO, Zurich (Suisse), 26-05-08. — 5345×39—95.

CASTIGLIONI, née MORAND, Knutange (Moselle), 06-02-83. — 8229×50—54.

CECHURA (Laurent), Knapy (Pologne), 21-07-00. — 1645×50—75.

CECHURA, née CETERA, Wola Zyrakowska (Pologne), 14-11-11. — 1645×50—75.

CELKA (Joseph), Herne (Allemagne), 12-02-21. — 22633×39—95.

CEPPINI (Lelio), Mercato Saraceno (Italie), 28-01-24. — 8610×50—30

CERASA (Giuseppe), Castelplanio (Italie), 01-04-24. — 8157×50—54.

CESCUTTI, née PERESSON, Arta (Italie), 24-11-98. — 3811×50—75.

CESCUTTI (Giovanni), Arta (Italie), 10-09-94. — 3811×50—75.

CHAN VAN BUU PHAM XA, Viet-Nam (Annam), 05-05-02 — 9153×50—47.

CHEMIJ (Romain), Medyn (Pologne), 28-08-01. — 7988×50—78.

CHEMIJ, née WOROBEL, Cielplice (Pologne), 06-06-04. — 7988×50—78.
CHLOSTA (Jean), Bydlin (Pologne), 19-09-02. — 8329×50—57.
CHLOSTA, née SMETEK, Bydlin (Pologne), 01-11-11. — 8329×50—57.
CICHY (Gérard), Bottrop (Allemagne), 06-04-19. — 23938×18—62.
COASSIN (Pietro), Sesto Al Reghena (Italie), 05-06-21. — 17666×49—82.
COLOMINA (Santiago), Saint Sebastien (Espagne), 26-07-19. — 8689×50—64.
COLONNA (Alfred), Calendasco (Italie), 04-10-22. — 2374×50—75.
COLOZZO (Erasmo), Elena (Italie), 11-02-07. — 8106×50—91.
CONTANT (Robert), Schaerbeek (Belgique), 20-10-26. — 7948×50—75.
COPETTI (David), Gemona del Friuli (Italie), 14-10-01. — 8208×50—13.
COPETTI, née PATAT, Gemona del Friuli (Italie), 27-02-03. — 8208×50—13.
CORSETTI (Adone), Turano (Italie), 19-01-00. — 8627×50—01.
CORSETTI, née BERTERA, Armó de Valvestino (Italie), 24-08-03. — 8627×50—01.
COSTANTINI (Carlo), Bellarate (Italie), 05-11-99. — 11530×40—51.
COURVANIOTIS (Procope), Pergamos (Grèce), 15-01-91. — 3023×50—69.
COURVANIOTIS, née MYLONA, Pergamos (Grèce), 10-03-06. — 3023×50—69.
CREMASCHI (Antonio), Chunduno (Italie), 26-05-23. — 8379×50—40.
CRISTOFARI (Lorenzo), Noventa Vicentina (Italie), 10-08-12. — 3672×50—47.
CRISTOFARI, née MICONI, Reana del Reale (Italie), 07-08-15. — 3672×50—47.
CROSETTI, née BARRA, Piasca (Italie), 13-12-13. — 7217×50—06.
CRUZ (Manuel), Cordola (Espagne), 01-01-14. — 6667×50—10.
CUIFFARDI, née MERLINI, Quinncy (Amérique), 01-07-94. — 17566×48—84.
CUNICO, née GRINFAN, Orgiano (Italie), 02-12-13. — 8088×50—46.
CZUCHRO (Eugène), Rozy (Pologne), 20-06-31. — 5326×50—71.
D'ANDREA (Ange), Fiume Veneto (Italie), 21-10-07 — 5919×50—83.
D'HONDT (Albert), Bas-Warneton (Belgique), 12-09-13. — 9832×35—76.
DA SILVA, née KICERA, Putiatynce (Pologne), 11-01-00. — 3922×50—21.
DA SILVA (Séraphin), Leandro (Portugal), 09-03-02. — 3922×50—21.
DA SILVA (Joaquim), Villa Verde (Portugal), 29-03-07. — 2615×50—75.
DA SILVA, née GODAR, Luxembourg (Grand-Duché), 31-03-15. — 2615×50—75.
DAL POS (Giovanni), Quero (Italie), 18-08-29. — 29705×18—31.
DANIS (Alphonse), Nismes (Belgique), 03-11-04. — 8160×50—54.
DANOWSKI, née CHODNICKA, Suraky (Pologne), 17-03-13. — 8177 50×01.
DANOWSKI (Jean), Lipowka (Pologne), 14-08-02. — 8177×50—01.
DEBLASI (Etienne), Pertanna (Italie), 01-09-81. — 11053×23—91.
DESSOLI (Antoine), Sassari (Italie), 25-01-25. — 17897×18—20.
DI MARTINO (Antonino), la Goulette (Tunisie), 21-11-16. — 33882×47—96.
DI MARTINO, née PINNA, Michaud (Tunisie), 15-03-23. — 33882×47—96.
DIAZ DE CERIO (Gabino), Estella (Espagne), 19-02-03. — 3082×50—49.
DOS SANTOS (Acacio), Macedinho (Portugal), 05-05-06. — 6067×50—85.
DOSMOND (Albert), Hué (Annam), 02-02-17. — 5095×50—98.
DOSMOND, née BI THI SONG NGUYET, Hué (Annam), 11-02-17. — 5095×50—98.
DROBNIEWSKI (Marjan), Ciemirow (Pologne), 09-07-26. — 7919×50—71.
DUCHENE (Adolphe), Geislautern (Sarre), 19-02-09. — 8326×50—57.
DUZ (Luigi), San Giorgio della Richinvelda (Italie), 09-02-30. — 8929×50—78.
EGLI, née EIGENMANN, Argenteuil (Seine-et-Oise), 24-05-78. — 19620×49—75.
EKOKA (Joss-François), Donala (Cameroun), 18-08-19. — 9450×50—98.
FABRY (Mathieu), Stepnaia (Russie), 16-11-96. — 8417×50—45.
FALBO, née INGRAO, Serradifalco (Italie), 20-06-89. — 1652×50—30.
FALBO (Gaspare), Caltolicabraclea (Italie), 24-06-81. — 1652×50—30.
FELLAHIAN, née BEDROSSIAN, Constantinople (Turquie), 17-05-08. — 3911×50—69.
FELLAHIAN (Krikor), Beyouk Yeni Keni (Asie mineure), 01-05-96. — 3911×50—69.
FERHADIAN (Alphonse), Brousse (Asie mineure), 25-08-12. — 3142×50—13.
FERRERO, née CAULA, Rocca de Baldi (Italie), 29-07-97. — 7869×50—06.
FIGIEL (Jean), Cetula (Pologne), 15-08-11. — 530×49—78.
FIGIEL, née KLISZ, Cetula (Pologne), 06-01-19. — 530×49—78.
FIRLIT (Adalbert), Wola Balorska (Pologne), 03-09-21. — 8056×50—77.
FRANKOWSKI (Mikolaj), Kollov (Pologne), 24-01-14. — 3802×50—80.
FRANKOWSKI, née RAGAN, Swilcza (Pologne), 01-05-06. — 3802×50—80.
FRANQUEVILLE, née CAVALLAZZI, Aoste (Italie), 04-11-20. — 3744×50—77.
FRANZONI (Maddalena), Ossimo (Italie), 19-04-24. — 3121×50—01.
FRANZOI (Jean), Mogliano Veneto (Italie) 26-05-24. — 3542×50—32.
FRARY (Marthe), Bruchweiler (Palatinat), 29-07-18. — 7946×50—57.
FREUND (Charles), Volyne (Tchécoslovaquie), 19-08-04. — 8591×50—95.
FREUND, née WOTITZKY, Ces-Budejovice (Tchécoslovaquie), 05-06-06, 8591×50—95.
FUCHS (Donate), Memmingen (Allemagne), 12-06-31. — 1561×50—75.
GALLOTTI (Bernard), Genève (Suisse), 23-04-99. — 7295×50—83.
GALLOTTI, née RAMPONE, Quarnasotto (Italie), 30-10-01. — 7295×50—83.
GALVEZ (Manuel), Minas de Riotinto (Espagne), 06-06-07. — 8400×50—04.
GAONA (José), Cartagène (Espagne), 16-10-04. — 2183×50—38.
GAONA, née GARCIA, Pulpi (Espagne), 08-04-20. — 2183×50—38.
GARATTONI (Antoine), Rimini (Italie), 22-10-21. — 7197×50—62.
GARCIA (Augustin), Fuente Alama (Espagne), 09-10-03. — 19582×35—81.
GARCIA, née MENDEZ, Algar (Espagne), 24-12-07. — 19582×35—81.
GAVILA (Jaime), Vergel (Espagne), 04-03-93. — 8560×50—13.
GAVILA, née GARCIA, Villafranca del Ciol (Espagne), 30-04-96. — 8560×50—13.
GIACOMIN (Titien), Fontanelle (Italie), 01-03-07. — 20453×40—27.
GIACOMIN, née COCCHETTI, Pratowecchio Stia (Italie), 18-08-08 — 20453×40—27.
GOISIS (Frédéric), Ciserano (Italie), 29-07-05 — 9464×50—95.
GOMEZ (Jean), Ager (Espagne), 06-05-26. — 3992×50—66.
GONZALEZ, née PALMIERI, Naples (Italie), 09-10-22. — 3742×50—75.
GOZZELINO (Cesar), Montechiaro (Italie), 24-01-07. — 30162×48—75.
GRACIA (Manuel), Basaran (Espagne), 17-06-03 — 1901×50—15.
GRADISKI, née WLAZLAK, Wielgie (Pologne), 24-06-21. — 8278×50—58.
GRADISKI (Jean), Cret (Yougoslavie), 07-06-05. — 8278×50—58.
GRAMMATICO (Jean), Tunis, 31-01-02 — 23571×47—96.
GRANDATI (Arthur), Moyeuvre-Petite (Moselle), 22-12-13. — 2454×50-57.
GRANDATI, née MEAZZI, Moyeuvre-Grande (Moselle), 29-03-14 — 2454×50—57.
GUERRERO (Firmin), Tiermas (Espagne), 11-10-03. — 8608×50—64.
GUL KEBIRIAN, née KAPANDJIAN, Brousse (Asie Mineure), 10-01-00, — 25965×38-13.
GUL KEBIRIAN BEDROS, Brousse (Asie Mineure), 08-09-90. — 25965×38-13.
HAAS, née SCHWEITZER, Entrange (Moselle), 13-12-79 — 3255×50—57.
HEINRICH WOLGANG, Fussen (Allemagne), 06-01-08. — 7580×50—67.
HERPOYAN BAGHDASSAR, Van (Asie Mineure), 02-12-99. — 7115×50—01.
HERPOYAN (Serop), Constantinople (Turquie), 01-08-23 — 6899×50—01.
HERPOYAN, née HOUBATIAN, Van (Asie Mineure), 04-05-08. — 7115×50—01.
HOUGASSIAN (Agop), Salonique Grèce), 14-09-24. — 8566×50—38.
HOVNANIAN (Roupene), Beyrouth (Syrie), 07-10-92. — 3122×50—75.
HOVNANIAN, née MARKARIAN, Niksor (Asie Mineure), 21-01-05. — 3122×50—75.
IBANEZ (Eusebio), Benamaurel (Espagne), 08-07-16. — 8730×50—69.
JARABA (Juan), Cifuentes (Espagne), 08-02-08. — 8650×50—81.
JOSSELIN, née CASABONA, Villarodona (Espagne), 12-06-10. — 22624×49—28.
JURISZ (Armin), Ujpest (Hongrie), 14-06-19. — 2285×50—69.
JURKOWSKI, née GACH, Jadowniki (Pologne), 18-01-25 — 3513×50—81.
JURKOWSKI (Tadeusz), Srodula (Pologne), 30-05-22. — 3542×50—81.
JURYS (Igor), Kowno (Lithuanie), 29-05-25. — 7265×50—75.
KACZMAREK, née ZAWOINY, Eickel (Allemagne), 07-08-12. — 7419×50—59.
KACZMAREK (Ignace), Turkowo (Pologne), 21-01-06. — 7419×50—59.
KALDOR, née BRULL, Debreczen (Hongrie), 08-04-08. — 3661×50—06.

KALDORI (André), Budapest (Hongrie), 15-03-05. — 3661×50—06.
KAMOLA (Stanilaw), Essen Borbeck (Allemagne), 10-11-05. — 8046×50—62.
KAMOLA, née STACH, Bruklausen-Hamborn (Allemagne), 18-05-11. — 8046×50—62.
KHOLODENKO, née KROM, Karostychew (Russie), 15-01-90. — 31509×48—75.
KLIMCZAK (Victor), Kowalewo (Pologne), 05-06-02. — 8709×50—59.
KOSTECKI (Maurice), Ostrowo (Pologne), 20-01-23. — 7757×50—58.
KOWALSKI (Fronislaw), Stolec (Pologne), 22-11-20. — 3883×50—57.
KOWALSKI, née STRUGALA, Kaminiec (Pologne), 11-07-25. — 3883×50—57.
KRAWCZUK (Nadia), Bialozorki (Pologne), 17-10-23. — 8186×50—45.
KUBIACK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 21-12-16. — 8320×50—62.
KUKLINSKY (Alex), Wanne (Allemagne), 07-07-14. — 3881×50—23.
KUSCHNIR (Jean), Geochow (Pologne), 07-12-22. — 7938×50—75.
LAZZERINI (Guiseppe), Mulazzo (Italie), 04-01-05. — 23248×47—03.
LEBEDEFF (Jean), Bogorodolskoe (Russie), 12-11-84. — 31787×48—75.
LELLI (Guiseppe), Rome (Italie), 19-03-13. — 18362×47—92.
LEWANDOWSKI (Wladislaw), Wrocki (Pologne), 30-12-00. — 1071×50—74.
LEWANDOWSKI, née ROCAL, Macikowo (Pologne), 20-09-11. — 1071×50—74.
LIBBRA (Natale), Lama Mocogno (Italie), 25-12-00. — 8570×50—13.
LOCCI (Raymond), Esch (Luxembourg), 04-07-26. — 3243×50—88.
LORENZO (Laurent), Jérusalem (Palestine), 16-06-95. — 7117×50—75.
LOSIEWSKI, née BARAN, Rybitwy (Pologne), 25-03-14. — 7940×50—77.
LOSIEWSKI (Antoine), Pieniazki (Pologne), 04-09-06. — 7940×50—77.
MACKOWIAK (Stanislas), Recklinghausen (Allemagne), 27-03-04. — 7968×50—62.
MACKOWIAK, née BADURA, Orzegow (Pologne), 18-04-16. — 7968×50—62.
MAGGIORI (Martino), Ossimo (Italie), 31-10-95. — 7969×50—57.
MAGGIORI, née RIZZIERI, Ossimo (Italie), 21-04-95. — 7969×50—57.
MALAGOLI (Vincent), Rifreddo (Italie), 04-03-29. — 3242×50—13.
MALDJIAN (Joseph), Angora (Turquie), 25-03-98. — 8408×50—75.
MALDJIAN, née COURBANIAN, Constantinople (Turquie), 17-11-98. — 8408×50—75.
MALDJIAN (Edgard), Constantinople (Turquie), 19-06-22. — 8409×50—75.
MANELLI, née CICIRELLO, Tunis, 22-01-05. — 8722×50—96.
MARCON (Giuseppe), au Teil (Ardèche), 18-03-27. — 3021×50—26.
MARIN (Diego), Cuevas (Espagne), 25-09-22. — 8166×50—09
MARTINA (Umberto), Palosco (Italie), 05-05-05. — 3213×50—45.
MARTIENEZ (Gonzalo), Zaragoza (Espagne), 26-01-25. — 8156×50—46.
MARTIN (Helmut), Liegnitz (Allemagne), 14-10-16. — 12530×48—75.
MARTINEZ (Félix), Almendralejo (Espagne), 10-02-19. — 29724×48—92.
MARTINEZ, née SANCHEZ, Velez Blanco (Espagne), 07-12-07. — 3812×50—81.
MARTINEZ (Marcial), Sax (Espagne), 06-05-29. — 3951×50—34.
MARTINEZ (Salvator), Totana (Espagne), 17-04-05. — 3131×50—13.
MARTINEZ (Jean), Piar (Espagne), 20-02-09. — 3812×50—81.
MARTIN (Reno), Chianocco (Italie), 30-06-22. — 3013×50—38.
MATEOS, née GOLISIAK, Brobrujsk (Russie), 13-02-16. — 8556×50—75.
MATKOWSKI (Michel), Wola Gnojnicka (Pologne), 01-01-17. — 8120×50—69.
MAZZEGA (Basile), Aviano (Italie), 18-05-10. — 3172×50—10.
MAZZEGA, née TASSAN, Aviano (Italie), 19-01-15. — 3172×50—10.
MEGESI (Zoltan, Pestujhely (Hongrie), 24-09-25. — 7614×50—75.
MESQUIDA (Rafael), Pego (Espagne), 27-09-05. — 7084×36—91.
MIELOCH (Léon), Salna (Pologne), 08-04-23. — 3012×50—59.
MILESI (Giovanni), San Giovanni Bianco (Italie), 18-05-24. — 3982×50—21.
MINOLA (Leone), Come (Italie), 13-02-29. — 8029×50—67.
MISSONI (Maria), Rome (Italie), 07-08-19. — 2604×50—01.
MOGGIO (Guido), Borgo (Italie), 28-01-16. — 31575×48—75.
MOLESIN (Carlo), San Dona di Piave (Italie), 13-04-22. — 8449×50—46.
MONICO, née KUTZENDOERFER, Westenfeld (Allemagne), 24-11-22. — 3412×50—57.
MONICO (Remo), Castelnuovo di Verona (Italie), 17-05-23. — 3412×50—57.
MONTESINOS (Vicente), Benaguacil (Espagne), 01-01-09. — 15194×38—69.
MORAWA, née ULMA, Markowa (Pologne), 28-11-09. — 3011×50—62.
MORAWA (Thomas), Grabie (Pologne), 21-12-00. — 3011×50—62.
MORELLO (Attilio), Roasio (Italie), 01-02-08. — 8020×50—75.
MORELLO (Ennio), Ponso (Italie), 24-06-25. — 3981×50—11.
MORETTI, née MADDALOZZO, Prade (Italie), 09-11-01. — 8010×50—57.
MUSSINI (Giuseppe), Casalgrande (Italie), 24-10-01. — 18219×40—83.
N' ZE (François), Ekok (Cameroun, Libreville), 16-04-16. — 9504×50—98.
NAVAJAS, née GRACIA, Barbastro (Espagne), 04-04-21. — 8030×50—11.
NAVAJAS (Antonio), Espejo (Espagne), 24-11-11. — 8030×50—11.
NERI (Delmo), Rimini (Italie), 24-05-21. — 3552×50—54.
NIEMCZYK (Karol), Ustron (Pologne), 13-02-10. — 3411×50—71.
NIGOGHOSSIAN (Karnik), Aintab (Syrie), 00-00-14. — 3771×50—69.
NIGOGHOSSIAN, née DERBEDROSSIAN, Aintab (Syrie), 00-00-12. — 3774×50—69.
NOEL (Henri), Straimont (Belgique), 09-01-26. — 8090×50—80.
NOWAK, née ORZAZEWSKA, Bodzior (Pologne), 02-12-00. — 3551×50—54.
NOWAK (Léon), Czamaninck (Pologne), 10-03-03. — 3551×50—54.
OBREGON (Francisco), Obregon (Espagne), 23-07-20. — 34457×48—75.
OJEDA (Henri), Séville (Espagne), 28-04-20. — 3173×50—38.
PACZKOWSKI (Stanislas), Posada-Gorna (Pologne), 07-01-94. — 2514×50—80.
PACZKOWSKI, née NABOZNY, Widelka (Pologne), 21-01-01. — 2514×50—80.
PECORARO, née PUJALTE, Rabat (Maroc), 31-05-21. — 8913×50—95.
PECORARO (Vito), Alcamo Italie), 06-10-18. — 8913×50—95.
PELLICER (Constancio), Ambel (Espagne), 19-09-96. — 12868×40—33.
PELLICER, née ANDRES, Vera de Moncayo (Espagne), 30-01-99. — 12868×40—33.
PEREZ (José), Poza de la Sal (Espagne), 26-11-20. — 8987×50—64.
PERFETTI (Riccardo), Apuania, bureau de Carrara (Italie), 15-04-25. — 3391×50—04.
PERNICINI (Alberi), Udine (Italie), 14-04-16. — 3671×50—60.
PEZAREWYCZ, née BREUS, Ratyszcze (Pologne), 14-10-03. — 7680×50—77.
PEZAREWYCZ (Grégoire), Styboriwka (Pologne), 07-02-03. — 7680×50—77.
PIC (Jean), Sulow (Pologne), 21-12-07. — 8169×50—32.
PIC, née LABENDA, Dobczyn (Pologne), 18-08-20. — 8169×50—32.
PIVETTA (Giuseppe), Pasiano (Italie), 06-11-98. — 8436×50—24.
PIVETTA, née FAVOT, Fiume Veneto (Italie), 25-10-00. — 8436×50—24
PIVETTA (Bruno), Chions (Italie), 07-11-26.. — 8437×50—24.
PIVETTA (Marcello), Chions (Italie), 23-03-28. — 8438×50—24.
PODYMSKI (François), Dortmund (Allemagne), 11-03-20. — 8530×50—62.
PODYMSKI, née KUCZERA, Bottrop (Allemagne), 02-04-20. — 8530×50—62.
POMENTE (Pasquale), Monte San Giovanni (Italie), 13-01-20. — 8038×50—32.
POMENTE, née CIARDI, Monte San Giovanni (Italie), 14-04-28. — 8038×50—32.
POTNIK (Alois), Zrece (Yougoslavie), 23-04-24. — 3842×50—15.
POULAIN, née KUMURSCHI, Halinskaya (Ukraine), 26-05-26. — 3622×50—75.
PROSCHEK (Ernest), Prostejov (Tchécoslovaquie), 28-02-01. — 9130×50—95.
PROSCHEK, née STRNAD OVA, Brno Cejl (Tchécoslovaquie), 08-06-03. — 9130×50—95.
QUAGIOTTO (Marino), Montecchia (Italie), 08-05-30. — 3581×50—43.
RADZIETA (Romain), Rajbrot (Pologne), 14-12-10. — 8239×50—51.
RADZIETA, née JELEN, Ziempniuw (Pologne), 02-09-21. — 8239×50—51.
REBUFFO (François), Cessole (Italie), 23-12-29. — 3522×50—31.
REMELHE (José), Alvito (Portugal), 09-12-16. — 5921×48—89.
REPEZZA (Bonosio), Lestizza (Italie), 21-08-99. — 6310×50—40.
RICHARD, née BORGIA, Bizerte (Tunisie), 05-06-07. — 9034×50—96.
RIGHETTI, née MATTIOLA, Pieve di Soligo (Italie), 29-08-02. — 26465×48—33.
RIGHETTI (Angelo), Quinzano Verona (Italie), 03-12-95. — 26465×48—33.
RIGO (Demetrio), Oberdorf (Italie), 14-10-06. — 2835×50—67.
RIGO, née SPAGOLLA, Telve (Italie), 08-03-08. — 2835×50—67.
RINALDIN (Aldo), Fagare (Italie), 22-10-19 — 3521×50—11.
RINALDIN, née MONFORT, San Mateo (Espagne), 20-10-18. — 3521×50—11.

ROBLES (José), Malaga (Espagne), 23-03-30. — 2384×50—26.
ROCHE, née ANZINI, Salmona (Italie), 21-12-95. — 6406×50—13.
ROLAND (Arsène), Namur (Belgique), 15-08-13. — 8366×50—62.
ROMITI (Giosue), Frassoniro (Italie), 08-05-06. — 3201×50—93.
ROMITI, née BETTI, Frassoniro (Italie), 17-04-08. — 3201×50—93.
ROSAK (Henriette), Jaworzno (Pologne), 10-02-28. — 3153×50—77.
ROSANI (Pietro), Caldes (Italie), 11-06-99. — 8516×50—78.
ROSANI, née LEITA, Caldes (Italie), 16-05-01. — 8516×50—78.
ROUX (Gaspard), Ulzio (Italie), 25-02-03. — 8540×50—69.
ROUX, née GALLY, Oulx (Italie), 03-11-03. — 8540×50—69.
RUDNISKY (Ivan), Lubni² (Ukraine), 23-01-13. — 2462×50—75.
RUPI (Michel), Rome (Italie), 13-03-01. — 22534×48—75.
RUSSO, née RODA, Melito Porto Salvo (Italie), 20-07-20. — 2595×50—06.
RUSSO (Nicolas), Castelvetrano (Italie), 21-04-00. — 2595×50—06.
SANCHEZ, née PITARCH, Palamos (Espagne), 08-01-12. — 8119×50—81.
SANCHEZ (José), Cartagène (Espagne), 10-01-15. — 8119×50—81.
SANTANGELO, née CUPANI, Tunis, 19-04-98. — 400592×46—96.
SANTANGELO (Michèle), la Goulette (Tunisie), 20-03-00. — 400592×46—96.
SARIVAXEVANIS (Georgette), Athènes (Grèce), 00-00-23. — 2781×50—75.
SARTORI (Mattéo), Gallio (Italie), 10-02-01. — 8587×50—24.
SARTORI, née FINCO, Gallio (Italie), 09-10-09. — 8587×50—24.
SCAPUCCIATI (Alice), Pontenure (Italie), 16-04-06. — 8238×50—64.
SCHENAL (Bettino), Boulange (Moselle), 05-07-07. — 8720×50—16.
SCHOOLMEESTERS (Constantinus), Holsbeck (Belgique), 12-01-93. — 8677×50—75.
SEIFFERT, née MROWKA, Recklinghausen (Allemagne), 19-03-18. — 3921×50—62.
SEIFFERT (Théophile), Neu Welzow (Allemagne), 23-05-12. — 3921×50—62.
SIERADZKI (Bronislaw), Trzas (Pologne), 06-09-25. — 8667×50—68.
SLYSZ, née SOBASZKIEWICZ, Essen Borbeck (Allemagne), 24-08-19. — 7658×50—62.
SLYSZ (Jean), Przemysl (Pologne), 12-05-15. — 7658×50—62.
SORANIEC (Edmond), Komorze (Pologne), 24-10-23. — 3831×50—71.
STEPANIAN (Krikor), Constantinople (Turquie), 08-08-04. — 25772×48—78.
STEPANIAN, née TOUGLADJIAN, Constantinople (Turquie), 12-05-03. —25772×48—78.
STRIJENOFF (Pierre), Uyouroupinsk (U.R.S.S.), 22-06-90. — 2724×37—57.
SZEPSKOWSKI (Jefim), Wilno (Pologne), 09-01-10. — 7172×46—75.
SZEPSKOWSKI, née BRAMS, Chisinau (Roumanie), 15-04-12. — 7172×46—75.
TATEOSSIAN (Edouard), Brousse (Turquie), 14-09-06. — 3253×50—57.
TAVERNA (Gino), Arsie (Italie), 24-12-15. — 7888×50—73.
TAVOUKDJIAN (Nevarte), Bahuhedjik (Turquie), 15-03-00. — 20767×37—06.
TCHERKACKINE (Siméon), Kouban (Russie), 24-06-01. — 28622×48—75.
TEADI (Jean), hameau du Chaudan (Alpes-Maritimes), 29-12-91. — 8527×50—83.
TEADI, née PIEROBON, Ponte Nelle Alpi (Italie), 05-09-98. — 8527×50—83.
TIESSEN (Antoine), Weert (Hollande), 03-04-08. — 8336×50—54.
TILLMAN (François), Felsogalla (Hongrie), 29-08-21. — 8656×50—62.
TORUNSKI (Wladislaw), Biala (Pologne), 30-03-26. — 8097×50—01.
TORUNSKA (Marianna), Marianow (Pologne), 20-03-28. — 8098×50—01.
TORUNSKI (Franciszek), Peczek (Pologne), 06-10-00. — 8096×50—01.
TORUNSKI, née DOLATOWSKI, Jasionna (Pologne), 19-07-06. — 8096×50—01.
TROTTO (Egidio), Salach (Italie), 18-01-09. — 8316×50—78.
TROTTO, née PUIATTI, Mansue (Italie), 18-07-15. — 8316×50—78.
TRYTKO, née ZABLOCKI, Lopatyn (Pologne), 24-11-05. — 2053×50—74.
TRYTKO (Siméon), Lopatyn (Pologne), 03-08-05. — 2043×50—74.
TUNINI, née STANTA, Gorizia (Italie), 02-01-08. — 2204×50—65.
TUNINI (Giuseppe), Gorizia (Italie), 13-04-06. — 2204×50—65.
VALLS (Marguerite), Collioure (Pyrénées-Orientales), 26-07-27. — 8059×50—66.
VAZZOLER, née ZANETTE, Fontanelle (Italie), 05-02-08. — 2213×50—31.
VAZZOLER (Sante), Codagne (Italie), 01-11-03. — 2213×50—31.
VERNETTI (Jean), Bra (Italie), 15-11-31. — 3821×50—68.
VICENTE (Leoncio), Espeja (Espagne), 24-02-20. — 160×50—75.
WAJNRYCH, née SOBOL, Piotrkow (Pologne), 28-03-01. — 346697×48—75.
WARZECHA (Marjan), Krzepice (Pologne), 10-08-25. — 8668×50—04.
WIMMER, née GIROLDI, Cunardo(Italie), 28-12-20. — 9257×50—95.
WINIARSKI (Joseph), Ostatni Grosz (Pologne), 11-09-26. — 8019×50—78.
WULLEMAN (Achille), Merckem (Belgique), 24-08-92. — 22617×48—60.
ZAMBERNARDI, née ALBERTI, Uboldo Saranno (Italie), 17-08-09. — 32170×46—75.
ZANARDO (Antonio), Medussa (Italie), 26-01-03. — 8659×50—54.
ZANARDO, née CESTER, Pasiano (Italie), 02-12-08. — 8659×50—54.
ZANONI, née BORGARINO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-02-83. — 103120×41—13.
ZARD (Albert), Monastir (Tunisie), 21-02-17. — 9027×50—75.
ZARD, née BISSOR, Lariana (Tunisie), 19-07-17. — 9027×50—75.
ZILBERSZTEIN, née WILENSKA, Varsovie (Pologne), 21-10-02. — 31946×48—75.
ZIOBRO, née SMOKOVA, Stratske (Tchécoslovaquie), 01-05-05. — 3682×50—40.
ZIOBRO (Adalbert), Strzyzow (Pologne), 15-12-92. — 3682×50—40.
ZORDAN (Antoine), Montebello Vicentino (Italie), 24-10-05. — 29281×48—75.
ZORDAN (Ernest), Isola Vicentina (Italie), 08-07-95. — 3604×50—11.
ZUCCHETTI, née FALLA, Rossa (Italie), 04-04-84. — 2274×50—38.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

DULONG (Charlotte), Rouen (Seine-Inférieure), 13-11-94. — 3343×50—75.
GEVAUDAN (Elise), Sète (Hérault), 04-11-99. — 8726×50—77.
GRAMMATICO (Spiteri), Tunis, 17-08-05. — 23571×47—06.
MARTICORENA, née MONARD, Paris, 19-07-94. — 23479×49—75.
WINTER, née LALOUP, Epiais-Rhus (Seine-et-Oise), 04-01-88. — 8717×50—75.
WULLEMAN, née VILETTE, Revenel (Oise), 13-03-94. — 22617×48—60.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ANTONIEWICZ (Irène), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 28-12-31. — 27998×34—62.
ANTONIEWICZ (Edmond), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 02-08-36. — 27998×34—62.
ANTONIEWICZ (Léon), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-04-35. — 27998×34—62.
ANTONIEWICZ (Bernard), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 20-08-33. — 27998×34—62.
AUDISIO (Silvain), Cannes (Alpes-Maritimes), 31-10-41. — 13998×36—06.
AUDISIO (Jean), Pégomas (Alpes-Maritimes), 05-06-36. — 13998×36—06.
BAGIN (Bernard), Issoire (Puy-de-Dôme), 31-12-47. — 3612×50—63.
BARALE (Jacquie), Moissac (Tarn-et-Garonne), 25-08-46. — 8228.50—82.
BARALE (Michel), Montauban (Tarn-et-Garonne), 20-12-40. — 8228×50—82.
BARBETTI (Irène), Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), 26-04-19. — 3903×50—54.
BARGIACCHI (Maurice), la Tour-du-Pin (Isère), 23-12-41. — 6957×50—38.
BARONE (Marie), Tunis, 10-01-34. — 9300×50—96.
BARONE (Aurore), Sfax (Tunisie), 07-01-39. — 9300×50—96.
BARONE (Micheline), Tunis, 29-10-44. — 9300×50—96.
BAT (Jeannine), Chantraines (Haute-Marne), 12-05-46. — 8310×50—52.
BAT (Michel), Chantraines (Haute-Marne), 13-09-49. — 8310×50—52.
BISAGNI (Angelo), Parme (Italie), 01-10-43. — 633×47—75.
CARRILLO (Alain), Lyon (Rhône), 24-08-48. — 6710×50—69.
CASAROSA (Roger), Villeurbanne (Rhône), 23-06-36. — 8148×50—69.
CASTELLI (Sonia), le Havre (Seine-Inférieure), 12-05-30. — 5245×39—95.
CECHURA (Czeslav), Paris, 29-10-48. — 1645×50—75.
CHLOSTA (Sophie), Hagondange (Moselle), 26-12-13. — 8329×50—57.
CHLOSTA (Marie-Thérèse), Hagondange (Moselle), 05-09-37. — 8329×50—57.
CHLOSTA (Wladislaw), Talange (Moselle), 30-03-32. — 8329×50—57.
CHLOSTA (Sbignief), Talange (Moselle), 24-10-34. — 8329×50—57.
CORSETTI (Emile), Forens (Ain), 24-08-41. — 8627×50—01.
CORSETTI (Jean), Forens (Ain), 26-05-39. — 8627×50—01.
CORSETTI (Marie), Bellegarde (Ain), 25-01-44. — 8627×50—01.
CORSETTI (Roger), Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), 10-11-35. — 8627×50—01.
CORSETTI (Alberto), Valvestino (Italie), 23-01-37. — 8627×50—01.
CORSETTI (Marc), Forens (Ain), 09-04-38. — 8627×50—01.
CRISTOFARI (Jean), Saint-Sauveur-de-Meilhan (Lot-et Garonne), 26-07-49. — 3672×50—47.
CRISTOFARI (Christiane), Saint-Sauveur-de-Meilhan (Lot-et-Garonne), 18-01-41. — 3672×50—47.
CUNICO (Mario), Puycornet (Tarn-et-Garonne), 08-10-36. — 8088×50—46.
CUNICO (Gino), Puycornet (Tarn-et-Garonne), 13-09-38. — 8088×50—46.
FIGIEL (Christian), Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise), 11-08-43. — 530×49—78.

FIGIEL (Annie), Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise), 22-05-46. — 530×49—78.
GALLOTTI (Claude), Lausanne (Suisse), 02-07-30. — 7295×50—83.
GARCIA (Maria), Cagnac (Tarn), 17-05-31. — 19582×35—81.
GIACOMIN (Guy), Bar-sur-Aube (Aube), 20-05-33. — 20453×40—27.
GOISIS (Joséphine), Demnate (Maroc), 06-01-44. — 9461×50—95.
GOISIS (Marcel), Demnate (Maroc), 27-03-46. — 9461×50—95.
GOISIS (Jean), Azilal (Maroc), 28-12-47. — 9461×50—95.
GRADISKI (Daniel), la Machine (Nièvre), 12-05-40. — 8278×50—58.
GRADISKI (Yvette), la Machine (Nièvre), 26-09-47. — 8278×50—58.
GRADISKI (Annie), la Machine (Nièvre), 23-09-46. — 8278×50—58.
GRADISKI (Madeleine), la Machine (Nièvre), 06-12-44. — 8278×50—58.
GRADISKI (Michel), la Machine (Nièvre), 06-06-42. — 8278×50—58.
GRADISKI (Colette), la Machine (Nièvre), 14-01-50. — 8278×50—58.
GRAMMATICO (Eliane), Tunis, 14-05-35. — 23571×47—96.
GRAMMATICO (Hubert), Tunis, 07-06-32. — 23571×47—96.
GRANDATI (Jean-Pierre), Moyeuvre-Grande (Moselle), 14-12-46. — 2454×50—57.
GRANDATI (Robert), Moyeuvre-Grande (Moselle), 30-04-40. — 2454×50—57.
JURKOWSKI (Anne-Marie), Cagnac-les-Mines (Tarn), 07-04-45. — 3512×50—81.
JURKOWSKI (Aline), Cagnac-les-Mines (Tarn), 11-01-49. — 3512×50—81.
KACZMAREK (Zenon), Auby (Nord), 15-09-44. — 7419×50—59.
KACZMAREK (Irena), Auby (Nord), 16-09-38. — 7419×50—59.
KACZMAREK (Stephan), Auby (Nord), 05-05-34. — 7419×50—59.
KAMOLA (Alina), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 14-08-43. — 8046×50—62.
KAMOLA (Christine), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 09-03-41. — 8046×50—62.
KOWALSKI (Gérard), Thionville (Moselle), 13-06-49. — 3883×50—57.
LOSIEWSKI (Jeanine), Saint-Sauveur (Yonne), 08-05-37. — 7940×50—77.
LOSIEWSKI (Hélène), Saint-Sauveur (Yonne), 16-12-39. — 7940×50—77.
MASKOWIAK (Stanislas), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 10-01-50. — — 7968×50—62.
MAZZEGA (Mirella), Aviano (Italie), 01-11-38. — 3172×50—10.
MISSONI (Pierre), Bourg (Ain), 28-11-38. — 2604×50—62.
MORAWA (Hélène), Divion (Pas-de-Calais), 09-11-46. — 3011×50—62.
MORAWA (Stanislas), Divion (Pas-de-Calais), 15-02-41. — 3011×50—62.
MORAWA (Sophie), Divion (Pas-de-Calais), 16-08-21. — 3011×50—62.
MORAWA (Marie), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 05-02-50. — — 3010×50—62.
NAVAJAS (Marie), Carcassonne (Aude), 01-08-43. — 8030×50—11.
NAVAJAS (François), Carcassonne (Aude), 09-02-45. — 8030×50—11.
NOWAK (Antoine), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 01-01-31. — 3551×50—54.
NOWAK (Sophie), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 07-03-35. — 3551×50—54.
NOWAK (Richard), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 15-03-37. — 3551×50—54.
NOWAK (Jean), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 01-01-31. — 3551×50—54.
NOWAK (Georges), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 04-12-31. — 3551×50—54.
NOWAK (Casimir), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 31-05-38. — 3551×50—54.
NOWAK (Robert), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 06-08-39. — 3551×50—54.
PACZKOWSKI (Catherine), Paris, 29-09-30. — 2514×50—80.
PACZKOWSKI (Jean), Guillemont (Somme), 17-12-39. — 2514×50—80.
PACZKOWSKI (Colette), Irles (Somme), 02-03-43. — 2514×50—80.
PELLICER (Claudette), Sigalens (Gironde), 18-07-41. — 12868×40—33.
PELLICER (Carmen), Sigalens (Gironde), 03-11-33. — 12868×40—33.
PELLICER (Constancio), Sigalens (Gironde), 17-07-30. — 12868×40—33.
PELLICER (Marie), Sigalens (Gironde), 15-05-39. — 12868×40—33.
PIC (Edouard), Mourède (Gers), 22-12-36. — 8169×50—32.
PIVETTA (Lino), Chions (Italie), 31-08-30. — 8436×50—24.
PIVETTA (Josette), Gales (Dordogne), 16-01-44. — 8436×50—24.
PODYMSKI (Bernard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-10-42. — 8530×50—62.
PODYMSKI (Jacqueline), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 05-12-40. — 8530×50—62.
PODYMSKI (Eliane), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 01-04-46. — 8530×50—62.
PODYMSKI (Agnès), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 18-01-48. — 8530×50—62.
POMENTE (Antoine), Viella (Gers), 11-05-49. — 8038×50—32.
POMENTE (Jacques), Viella (Gers), 11-05-49. — 8038×50—32.
RADZIETA (Hélène), Châlons-sur-Marne (Marne), 17-12-47. — 8238×50—51.
RADZIETA (Suzanne), Châlons-sur-Marne (Marne), 23-05-49. —8239×50—51.
RIGHETTI (Roger), Saint-Pierre-de-Mons (Gironde), 02-09-35. — 26165×48—33.
RIGO (Irma), Labroque (Bas-Rhin), 26-10-33. — 2835×50—67.
RIGO (Mario), Labroque (Bas-Rhin), 20-08-47. — 2835×50—67.
RIGO (Paul), Labroque (Bas-Rhin), 20-12-35. — 2835×50—67.
ROMITI (Yvette), Constantine, 09-08-38. — 3201×50—93.
ROMITI (Oreste), Frassinero (Italie), 26-12-32. — 3201×50—93.
ROMITI (Marino), Frassinoro (Italie), 11-12-29. — 3201×50—93.
SANCHEZ (Marie), Vielmur (Tarn), 28-09-42. — 8119×50—81.
SANCHEZ (Rosa), Albi (Tarn), 11-06-10. — 8119×50—81.
SANCHEZ (Aurore), Barcelone (Espagne), 17-12-37. — 8119×50—81.
SANTANGELO (Antoinette), la Goulette (Tunisie), 17-01-30. — 400592×46—96.
SANTANGELO (Giuseppa), la Goulette (Tunisie), 18-09-33. — 400592×46—96.
SANTANGELO (Sébastien), la Goulette (Tunisie), 24-07-36. — 400592×46—96.
SARTORI (Domenico), Saint-Mesmin (Dordogne), 09-08-38. — 8587×50—24.
SARTORI (Eliane), Excideuil (Dordogne), 05-01-43. — 8587×50—24.
SEIFFERT (Alexandre), Arques (Pas-de-Calais), 20-02-48. — 3921×50—62.
SEIFFERT (Marcel), Arques (Pas-de-Calais), 17-02-38. — 3921×50—62.
SLYSZ (Geneviève), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 27-02-50. — 7658×50—62.
TORUNSKI (Anna), Lyon (Rhône), 18-01-31. — 8096×50—01.
TROTTO (Marie), Beaumont-sur-Oise, (Seine-et-Oise), 23-12-45. — 8316×50—78.
TRYTKO (Bronislawa), Lopatyn (Pologne), 09-02-33. — 2053×50—74.
TUNINI (Georges), Gorizia (Italie), 14-05-32. — 2201×50—65.
VAZZOLER (Marie), Toulouse (Haute-Garonne), 28-05-38. — 2213×50—31.
VAZZOLER (Louis), Codagne (Italie), 19-01-35. — 2213×50—31.
VAZZOLER (Antoine), Codagne (Italie), 01-06-33. — 2213×50—31.
VAZZOLER (Alcide), Codagne (Italie), 30-12-30. — 2213×50—31.
ZANARDO (Robert), Xeuilley (Meurthe-et-Moselle), 13-11-49. — 8659×50—54.
ZARD (Aouida), Tunis, 03-06-43. — 9027×50—75.
ZARD (Josiane), Tunis, 04-03-46. — 9027×50—75.
ZARD (Reine), Paris, 31-08-49. — 9027×50—75.
ZIOBRO (Jozef), Michalovce (Tchécoslovaquie), 10-03-33. — 3682×50—40.
ZIOBRO (Anna), Trensacq (Landes), 09-08-39. — 3682×50—40.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 20 juin 1950 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 17 juin 1949;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète.

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

Décret du 17 juin 1949 (Journal officiel du 26 juin 1949).

ZAUSZNICA (Malka), Ciechanow (Pologne), 21-08-23. — 75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Ministère de l'éducation nationale.

Elections au conseil de l'enseignement technique.

Le 30 juin 1950, une commission comprenant:

M. Simon, représentant le directeur général de l'enseignement technique, président;

Mlle Pogu, administrateur civil, chef du 1er bureau à la direction de l'enseignement technique;

M. Corlieu, administrateur civil;

MM. Artus, Debord, Robin, Joliclerc, Faurel, Fournier, Coron, Colleron,

s'est réunie à la direction de l'enseignement technique pour proclamer les résultats des élections au conseil de l'enseignement technique qui ont eu lieu le 21 juin 1950.

Après examen des procès-verbaux et recensement des votes pour chacun des collèges électoraux, la commission proclame les résultats suivants:

I. — DIRECTEURS DES ÉCOLES NATIONALES DÉLIVRANT LE DIPLÔME D'INGÉNIEUR

Suffrages exprimés: 17.
Majorité absolue: 9.

Membre titulaire.

Bonnafous	Elu.	17 voix.

Membre suppléant.

Ladreyt	Elu.	10 voix.
Degrobie		4 —
Divers		3 —

II. — DIRECTEURS ET DIRECTRICES DES ÉCOLES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Suffrages exprimés: 181.
Majorité absolue: 91.

Membre titulaire.

Crampe	Elu.	174 voix.
Divers		7 —

Membre suppléant

Ramez	Elu	171 voix.
Divers		10 —

III. — DIRECTEURS ET DIRECTRICES DES CENTRES D'APPRENTISSAGE

Suffrages exprimés: 460.
Majorité absolue: 231.

Membre titulaire.

Debord	219 voix.
Paulo	110 —
Vander Elst	84 —
Legrand	41 —

Ballottage.

Membre suppléant.

Degay	216 voix.
Rousseau	111 —
Boirel	84 —
Fondrillon	40 —

Ballottage.

IV. — PROFESSEURS DES ÉCOLES NATIONALES DÉLIVRANT LE DIPLÔME D'INGÉNIEUR (ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES)

Suffrages exprimés: 32.
Majorité absolue: 17.

Membre titulaire.

Chaussin	Elu.	23 voix.
Divers		9 —

Membre suppléant.

Turcan	Elu.	19 voix.
Divers		4 —

V. — PROFESSEURS DES ÉCOLES NATIONALES DÉLIVRANT LE DIPLÔME D'INGÉNIEUR (ENSEIGNEMENTS LITTÉRAIRES)

Suffrages exprimés: 8.
Majorité absolue: 5.

Membre titulaire.

Lautaud	3 voix.
Divisia	3 —
Divers	2 —

Ballottage.

Membre suppléant.

Degueurce	1 voix.
Beaumont	1 —

Ballottage.

VI — PROFESSEURS DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES ET DES ÉCOLES NATIONALES D'HORLOGERIE (GARÇONS ET JEUNES FILLES) (ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES)

Suffrages exprimés: 135.
Majorité absolue: 68.

Membre titulaire.

Biguenet	Elu.	115 voix.
Bourgoin		20 —

Membre suppléant.

Reveillet	Elu.	115 voix.
Richard		19 —

VII. — PROFESSEURS DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES ET DES ÉCOLES NATIONALES D'HORLOGERIE (GARÇONS ET JEUNES FILLES) (ENSEIGNEMENTS LITTÉRAIRES)

Suffrages exprimés: 139.
Majorité absolue: 70.

Membre titulaire.

Laure	Elu.	126 voix.
Mathieu		12 —
Divers		1 —

Membre suppléant.

Marcy	Elu.	126 voix.
Divers		1 —

VIII. — PROFESSEURS DES COLLÈGES TECHNIQUES, SECTIONS TECHNIQUES DE COLLÈGES MODERNES, ÉCOLES DE MÉTIERS, SECTIONS PROFESSIONNELLES DE COURS COMPLÉMENTAIRES (GARÇONS) (ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES)

Suffrages exprimés: 373.
Majorité absolue. 187.

Membre titulaire.

Rabier	Elu.	320 voix.
Gillet		44 —
Divers		2 —

Membre suppléant

Rivière	Elu.	325 voix.
Divers		6 —

IX. — PROFESSEURS DES COLLÈGES TECHNIQUES, SECTIONS TECHNIQUES DE COLLÈGES MODERNES, ÉCOLES DE MÉTIERS, SECTIONS PROFESSIONNELLES DE COURS COMPLÉMENTAIRES (GARÇONS) (ENSEIGNEMENTS LITTÉRAIRES)

Suffrages exprimés: 408.
Majorité absolue: 205.

Membre titulaire.

Boine	Elu.	347 voix.
Salvaire		52 —
Divers		2 —

Membre suppléant.

Baconin	Elu.	344 voix.
Courtade		53 —
Divers		1 —

X. — PROFESSEURS DES COLLÈGES TECHNIQUES, SECTIONS TECHNIQUES DES COLLÈGES MODERNES, ÉCOLES DE MÉTIERS, SECTIONS PROFESSIONNELLES DE COURS COMPLÉMENTAIRES (JEUNES FILLES) (ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES)

Suffrages exprimés: 114.
Majorité absolue: 58.

Membre titulaire.

Cherel	Elu.	86 voix.
Fuchs		22 —

Membre suppléant

Bazieux	Elu.	81 voix.
Karst		23 —

XI. — PROFESSEURS DES COLLÈGES TECHNIQUES, SECTIONS TECHNIQUES DES COLLÈGES MODERNES, ÉCOLES DE MÉTIERS, SECTIONS PROFESSIONNELLES DES COURS COMPLÉMENTAIRES (JEUNES FILLES) (ENSEIGNEMENTS LITTÉRAIRES)

Suffrages exprimés: 159.
Majorité absolue: 80.

Membre titulaire.

Julien	Elu.	123 voix.
Dubrulle		34 —

Membre suppléant.

Soulier	Elu.	123 voix.
Brouslaud		34 —

XII. — PROFESSEURS DES CENTRES D'APPRENTISSAGE DE GARÇONS (ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES)

Suffrages exprimés: 573.
Majorité absolue: 287.

Membre titulaire.

Laderriere	Elu.	328 voix.
Broussouloux		120 —
Faurel		68 —
Dupont		57 —

Membre suppléant.

Bruerre	Elu.	328 voix.
Robichon		120 —
Duchenne		68 —
Carbonnel		57 —

XIII. — PROFESSEURS DES CENTRES D'APPRENTISSAGE DE JEUNES FILLES (ENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES)

Suffrages exprimés: 268.
Majorité absolue: 135.

Membre titulaire.

Janvier	121 voix.
Lezrand	55 —
Doury	51 —
Delbecq	31 —

Ballottage.

Membre suppléant.

Genestal	120 voix.
Lefort	54 —
Damez	51 —
Sambille	31 —

Ballottage.

XIV. — PROFESSEURS DES CENTRES D'APPRENTISSAGE DE GARÇONS ET JEUNES FILLES (ENSEIGNEMENTS LITTÉRAIRES)

Suffrages exprimés: 1.049.
Majorité absolue: 525.

Membre titulaire.

Aubry	512 voix.
Bouchara	226 —
Avice	200 —
Graf	111 —

Ballottage.

Membre suppléant.

Bruhat	510 voix.
Benoist	225 —
Leomant	200 —
Chevre	112 —

Ballottage.

XV. — PERSONNEL ENSEIGNANT (ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET ATELIER) DES ÉCOLES NORMALES TECHNIQUES DE GARÇONS ET JEUNES FILLES

Suffrages exprimés: 36.
Majorité absolue: 19.

Membre titulaire.

Canonge	Elu.	34 voix.
Divers		2 —

Membre suppléant.

Carron	Elu.	34 voix.

XVI. — PROFESSEURS DES ÉCOLES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DÉLIVRANT LE TITRE D'INGÉNIEUR (SECTION INDUSTRIELLE)

Suffrages exprimés: 19.
Majorité absolue: 10.

Membre titulaire.

Ferre	Elu	17 voix.
Divers		2 —

Membre suppléant.

Geminard	Elu.	17 voix.
Divers		1 —

XVII. — PROFESSEURS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AUTRES QUE LES ÉCOLES NORMALES TECHNIQUES ET LES ÉCOLES NATIONALES DÉLIVRANT LE TITRE D'INGÉNIEUR (GARÇONS) (SECTION INDUSTRIELLE)

Suffrages exprimés: 282.
Majorité absolue: 142.

Membre titulaire.

Malbranc	Elu.	236 voix.
Lenormand		44 —
Divers		2 —

Membre suppléant.

Aubry	Elu.	237 voix.
Toussaint		42 —
Divers		2 —

XVIII. — PROFESSEURS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AUTRES QUE LES ÉCOLES NORMALES TECHNIQUES ET LES ÉCOLES NATIONALES DÉLIVRANT LE TITRE D'INGÉNIEUR (FILLES) (SECTION INDUSTRIELLE)

Suffrages exprimés: 90.
Majorité absolue: 46.

Membre titulaire.

Frere	Elu.	58 voix.
Bozzi		30 —
Divers		1 —

Membre suppléant.

Prouhet	Elu.	58 voix.
Desarmenieu		28 —

XIX. — PROFESSEURS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AUTRES QUE LES ÉCOLES NORMALES TECHNIQUES ET LES ÉCOLES NATIONALES DÉLIVRANT LE TITRE D'INGÉNIEUR (GARÇONS ET JEUNES FILLES) (SECTION COMMERCIALE)

Suffrages exprimés: 297.
Majorité absolue: 149.

Membre titulaire.

Jean	Elu.	242 voix.
Martin		45 —
Divers		5 —

Membre suppléant.

Palix	Elu.	243 voix.
Feger		44 —
Divers		4 —

XX. — PROFESSEURS TECHNIQUES DES ÉCOLES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DÉLIVRANT LE TITRE D'INGÉNIEUR

Suffrages exprimés: 47.
Majorité absolue: 24.

Membre titulaire.

Henry	Elu.	43 voix.
Divers		4 —

Membre suppléant.

Guichou	Elu.	40 voix.
Divers		4 —

XXI. — PROFESSEURS TECHNIQUES DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES, DES ÉCOLES NATIONALES D'HORLOGERIE ET DES COLLÈGES TECHNIQUES, DES SECTIONS TECHNIQUES DE COLLÈGES ET DES SECTIONS PROFESSIONNELLES DE COURS COMPLÉMENTAIRES (GARÇONS)

Suffrages exprimés: 245.
Majorité absolue: 123.

Membre titulaire.

Giraud	Elu.	207 voix.
Deslandes		33 —
Divers		5 —

Membre suppléant.

Legay	Elu.	241 voix.
Kersler		30 —
Divers		4 —

XXII. — PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS, CONTREMAÎTRES TITULARISÉS ET OUVRIERS INSTRUCTEURS DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES, DES ÉCOLES NATIONALES D'HORLOGERIE ET DES COLLÈGES TECHNIQUES, DES SECTIONS TECHNIQUES DE COLLÈGES ET DES SECTIONS PROFESSIONNELLES DE COURS COMPLÉMENTAIRES (GARÇONS)

Suffrages exprimés: 1.261.
Majorité absolue: 631.

Membre titulaire.

Capliez	Elu.	1.179 voix
Meriet		54 —
Divers		9 —

Membre suppléant.

Alric	Elu.	1.171 voix.
Vanssons		48 —
Divers		41 —

XXIII. — PROFESSEURS TECHNIQUES, CHEFS DE TRAVAUX ET PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS DES CENTRES D'APPRENTISSAGE (GARÇONS)

Suffrages exprimés: 3.091.
Majorité absolue: 1.548.

Membre titulaire.

Arius	Elu.	2.030 voix.
Robin		555 —
Cadroch		357 —
Cristophe		149 —

Membre suppléant.

Faure	Elu.	2.631 voix.
Bardet		554 —
Lopez		357 —
Allosiry		149 —

XXIV. — DIRECTEURS DES COURS PROFESSIONNELS

Suffrages exprimés: 108.
Majorité absolue: 55.

Membre titulaire.

Daniel	Elu.	88 voix.
Divers		12 —

Membre suppléant.

Dornic	Elu.	88 voix.
Divers		7 —

XXV. — PROFESSEURS TECHNIQUES DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES, DES COLLÈGES TECHNIQUES, DES SECTIONS TECHNIQUES DE COLLÈGES ET DES SECTIONS PROFESSIONNELLES DE COURS COMPLÉMENTAIRES (JEUNES FILLES)

Suffrages exprimés: 57.
Majorité absolue: 29.

Membre titulaire.

Deborre	Elu.	35 voix.
Poreau		21 —

Membre suppléant.

Stubbe	Elu.	35 voix.
Lemercier		20 —

XXVI. — PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS, MAITRESSES D'ATELIER TITULARISÉES ET MAITRESSES OUVRIÈRES DES ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES, COLLÈGES TECHNIQUES, SECTIONS TECHNIQUES DE COLLÈGES ET SECTIONS PROFESSIONNELLES DE COURS COMPLÉMENTAIRES (JEUNES FILLES)

Suffrages exprimés: 293.
Majorité absolue: 147.

Membre titulaire.

Rebière	Elu.	237 voix.
Vacquier		48 —

Membre suppléant.

Boisgoutier	Elu.	236 voix.
Divers		4 —

XXVII. — PROFESSEURS TECHNIQUES, CHEFS DE TRAVAUX ET PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS DES CENTRES D'APPRENTISSAGE (JEUNES FILLES)

Suffrages exprimés: 1.313.
Majorité absolue: 657.

Membre titulaire.

Dubasque		547 voix.
Cupif		454 —
Prost		209 —
Guelion		101 —
Divers		1 —

Ballottage.

Membre suppléant.

Boulay		545 voix.
Laurens		454 —
Beatrix		208 —
Vendroux		100 —
Divers		1 —

Ballottage.

XXVIII. — DIRECTRICES DES COURS PROFESSIONNELS

Suffrages exprimés: 23.
Majorité absolue: 12.

Membre titulaire.

Vauviel	Elu.	19 voix.
Divers		4 —

Membre suppléant.

D'Estrée	Elu.	19 voix.
Divers		4 —

XXIX. — DIRECTEURS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE

Suffrages exprimés: 12.
Majorité absolue: 7.

Membre titulaire.

Rambert	Elu.	12 voix.

Membre suppléant.

Villemer	Elu.	9 voix.
Divers		3 —

XXX. — ECOLES PRIVÉES RECONNUES PAR L'ETAT

Suffrages exprimés: 591.
Majorité absolue: 296.

Membre titulaire.

Eyrolles	Elu.	535 voix.
Colombier		26 —
Divers		21 —

Membre suppléant.

Le Chevallier	Elu.	536 voix.
Delamaison		23 —
Divers		15 —

En conséquence, la commission, considérant que MM. Bonnafous, Crampe, Chaussin, Biguenet, Laure, Rabier, Boine, Cherel, Jullien, Laderrière, Canonge, Ferre, Malbrane, Frère, Jean, Henry, Giraud, Capliez, Artus, Daniel, Deborre, Rebière, Vauviel, Ramberi, Eyrolles ont réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, les déclare élus membres titulaires de l'enseignement technique.

Considérant que MM. Ladreyt, Ramez, Turcan, Reveillet, Marcy, Rivière, Baconin, Bazieux, Soulier, Bruère, Carron, Geminard, Aubry, Prouhet, Palix, Guichou, Legay, Alric, Faure, Dornic, Stubbe, Boisgoutier, d'Estrée, Villemer, Le Chevallier ont obtenu la majorité absolue des suffrages, les déclare élus membres suppléants du conseil de l'enseignement technique.

Fait à Paris, le 30 juin 1950.

Signé: SIMON, DEBORD, FOURNIER, POGU, ROBIN, CORON, CORLIEU, JOLICLERC, COLLERON, ARTUS, FAUREL.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 4 juillet 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8237, 8420, 9215, 9521, 9556, 9727, 9917, 9918, 10025, 10045, 10181, 10283, 10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Education nationale (*suite*). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

Séance du mardi 4 juillet 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent :

Galeries. — Depuis M. Lejeune, jusques et y compris M. Llante.

Tribunes. — Depuis Mme Guérin (Lucie), jusques et y compris M. Guyon (J.-R.).

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 30 *juin* 1950.

(*Journal officiel* du 1er juillet 1950.)

Dans le scrutin n° 2617 sur la motion d'investiture de M. Queuille, président du conseil désigné, c'est pas suite d'une erreur que le nom de M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes) figure dans la liste des membres n'ayant pas pris part au vote.

Il doit être en réalité rétabli dans la liste des députés ayant voté pour et supprimé dans la liste des députés n'ayant pas pris part au vote.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 4 juillet 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole. (Nos 308 et 432, année 1950. — M. Saint-Cyr, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger. (Nos 333 et 429, année 1950. — M. Rogier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 11 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale. (Nos 334 et 414, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme). (Nos 426 et 450, année 1950. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (articles du projet de loi). (Nos 313 et 424, année 1950. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 171 et 391, année 1950. — M. Marcel Molle, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 449, année 1950. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Charles Morel, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture). (Nos 357 et 438, année 1950. — M. de Montalembert, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaire ou hospitaliers. (Nos 276 et 419, année 1950. — M. Marc Rucart, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage.* — Depuis M. Jean Malonga, jusques et y compris M. Marcel Molle.

Tribunes. — Depuis M. Monichon, jusques et y compris M. Radius.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 juillet 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Ber, MM. Jousselin, Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar. (Nos 131 et 166, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant les articles 25, 26, 27 et 29 du décret du 21 juin 1932 relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à Madagascar et dépendances. (Nos 97 et 170, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien. (Nos 145 et 175, année 1950. — M. Georget, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser le statut des artisans bijoutiers de l'Afrique occidentale française. (Nos 64 et 164, année 1950 — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Coulibaly, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu. (Nos 58, année 1949 et 153, année 1950. — M. Mademba (Racine), rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Georges Riond, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Ahmed Koloko, Ibrahim Babikir, Laurin, Boisdon, Le Brun Keris et Schock, tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad. (Nos 139 et 158, année 1950. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mme Mairoux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira, conjointement avec la commission du plan, le mercredi 5 juillet 1950, à quatorze heures trente (local n° 120) :

Audition de M. Barthes, gouverneur général des colonies, président du bureau minier, sur le problème de l'industrialisation des pays d'outre-mer faisant l'objet de la proposition de résolution (n° 76,

année 1950) présentée par M. Alduy et tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi, dite loi « d'industrialisation des pays d'outre-mer », destinée à y permettre la création rapide d'industries de base.

(L'audition de M. Barthes aura lieu à qualorze heures quarante-cinq.)

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 5 juillet 1950, à qualorze heures trente (local n° 120):

I. — Proposition de résolution (n° 76, année 1950) de M. Alduy tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi dite « d'industrialisation des pays d'outre-mer », destinée à y permettre la création rapide d'industries de base. — Audition de M. Barthes, président du bureau minier.

II. — Proposition de résolution (n° 304, année 1949) tendant à attribuer à l'équipement social de l'Algérie, sur la contre-valeur en francs de l'aide Marshall, une dotation de 10 milliards à affecter spécialement à l'habitat rural et urbain. — Rapport de M. Cianfarani.

III. — Proposition (n° 163, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun. — Rapport de M. Jacobson.

IV. — Divers.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Jeudi 6 juillet 1950

A dix heures.

COMMISSIONS RÉUNIES DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION ET DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Projet de loi n° 9234, relatif à l'organisation du travail de manutention dans les ports.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Le mercredi 12 juillet 1950, à dix heures, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la Dette publique, au tirage au sort de quatre séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables le 15 août 1950 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas au titre de l'accord commercial du 3 août 1949.

Les importateurs sont informés de la prorogation, jusqu'au 31 juillet 1950, de l'accord commercial du 3 août 1949 et des dispositions de l'arrangement commercial du 27 février 1950. Il est précisé que cette prorogation n'entraîne pas de majoration des contingents prévus.

Par ailleurs, les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur les produits ci-après qui ont fait l'objet des avis publiés au *Journal officiel* des 29 janvier 1950, 3 mars 1950 et 23 mars 1950 (importations soumises à la procédure de l'examen simultané, appels d'offres).

En vue de l'utilisation de ces reliquats, les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits, établies en six exemplaires sur formules réglementaires (modèle A. C.) seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Numéro de poste		Numéro de poste	
38	Fleurs coupées.	205	Papier paraffiné.
45	Orge mondé.	208	Papier photo.
48	Amidon de maïs.	213	Etoupes goudronnées.
51	Flocons d'avoine.	236	Couvre-parquet.
91	Graisse de Tondkawang.	237	Fournitures tailleurs.
97	Pain azyme pour nougat.	242	Chaussures.
104	Spiritueux.	249	Treillage céramique.
115	Benzol.	250	Bonbonnes osier.
134	Dichloréthane.	267	Tréfileries.
145	Huile à noyaux.	269	Produits métallurgiques à usage domestique.
166	Huile rouge de Turquie et adjuvants pour l'industrie textile.	272	Baignoires.
172	Poudre à mouler.	274	Articles de bureau.
182	Cuir à semelles.	297	Appareils électro-domestiques.
183	Courroies transmission.	313	Parapluies.
184	Cuir artificiel.	337	Extrait de malt.
185	Articles divers en cuir.	343	Boxcalf.
190	Panneaux flexibles.	344	Emballage papier.
192	Articles bois divers.	345	Ecrémeuses.
193	Vannerie	346	Appareils de stérilisation et de désinfection.
204	Papiers peints.		

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour l'admissibilité au poste d'architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux.

Un concours pour l'admissibilité au poste d'architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux est ouvert au ministère de l'éducation nationale, à la direction de l'architecture.

Le nombre de places mises au concours est fixé à cinq.

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent être français et inscrits à l'ordre des architectes. Ils doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1950, le temps de mobilisation et de captivité pour les mobilisés et anciens prisonniers de guerre et le temps pendant lequel ils ont été empêchés pour les candidats appartenant aux catégories visées à l'ordonnance du 15 juin 1945 étant compté en sus.

Le concours est à deux degrés. Sont dispensés du premier degré, les architectes titulaires du diplôme D.P.L.G. ou du diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ou du diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture (254, boulevard Raspail).

Les demandes d'inscription doivent être déposées le lundi 25 septembre au plus tard.

Pour tous renseignements, et notamment pour les pièces à fournir et le programme du concours, s'adresser à la direction de l'architecture (bureau du conseil général des bâtiments de France), 3, rue de Valois, à Paris (1er).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Uzès (Gard).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Uzès (Gard).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, à M. le directeur départemental de la population du Gard, 19, avenue Feuchères, à Nîmes.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé au titre de « restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « produits divers »:

500 F à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure à Nantes (versement effectué à la perception de Machecoul le 15 mai 1950).

1.000 F à la trésorerie générale du Nord à Lille (versement effectué le 23 mai 1950).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels* 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Fonderies, Laminoirs et Ateliers de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
Registre du commerce: Seine 78922.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1942.

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1950 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 60 obligations.
Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 2 obligations. Il restait à amortir par tirage 58 obligations.

Numéros des 58 obligations sorties au tirage du 21 juin 1950 remboursables à partir du 1er septembre 1950 à 5.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11	1948	929	1950	1.875	»
12	1950	954	1949	1.886	»
30	»	958	»	1.927	1949
41	1949	1.000	1948	2.047	»
83	»	1.016	1950	2.048	1950
85	1946	1.031	»	2.068	1949
95	1950	1.043	»	2.080	»
126	»	1.078	»	2.082	1950
164	1949	1.107	1948	2.110	1949
182	1950	1.165	1950	2.219	1950
205	»	1.179	1949	2.246	1948
221	»	1.181	»	2.249	1949
234	1948	1.211	»	2.309	1950
238	»	1.228	1946	2.335	1949
249	1950	1.269	1950	2.380	1950
255	1949	1.274	»	2.442	1949
278	1950	1.291	1949	2.470	1950
312	1948	1.296	»	2.510	1948
401	1950	1.365	1950	2.525	1949
410	»	1.389	»	2.529	1950
469	1949	1.428	1949	2.540	1949
546	1950	1.439	1950	2.589	1950
597	1948	1.490	»	2.600	»
619	1950	1.519	»	2.618	»
625	»	1.526	1948	2.627	»
637	1949	1.527	1949	2.628	»
701	1949	1.554	1950	2.678	»
702	»	1.562	1949	2.772	»
742	»	1.628	1950	2.792	1949
746	1948	1.638	1949	2.793	1948
764	1949	1.655	1950	2.801	1949
778	1950	1.668	1949	2.807	1950
796	»	1.711	1950	2.813	1949
807	1949	1.715	1949	2.835	1950
810	»	1.733	1948	2.840	»
835	1950	1.751	1950	2.908	1948
859	»	1.762	»	2.979	1949
868	1948	1.770	»	2.992	»
880	1949	1.863	»		

Les remboursements seront effectués:
Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille;
A la banque L. Dupont et Cie, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes, et à leurs succursales et agences.

Compagnie Générale des Industries Textiles

Société anonyme des établissements Allart, Rousseau et Cie.

CAPITAL: 400.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 74, BOULEVARD DE PARIS, A ROUBAIX
Registre du commerce: Roubaix 6726.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 430 obligations 4 1/4 0/0 1944, dont le sixième amortissement est prévu pour le 20 juillet 1950.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1950.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1944 sorties en 1945 et non encore remboursées.

2.431 à 2.440 — 4.261 à 4.270.

COMPAGNIE DES EAUX DU SUD-EST

(Anciennement dénommée: Société des eaux du littoral varois, puis: Compagnie française des eaux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: USINE A GAZ, ROUTE DE FRÉJUS, A SAINT-RAPHAEL (VAR)
R. C.: Draguignan 3775.

Obligations 6 0/0 *de* 500 *F* (*ex*-1.000 *F*) 1934.

Amortissement 1er août 1950.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 de 500 F (ex-1000 F), émission 1934, de la Compagnie des eaux du Sud-Est, sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er août 1947.
1.231 et 1.232.

Amortissement du 1er août 1948.
411 à 420 — 1.223 à 1.226.

Anciens Etablissements SERVANT Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, BOULEVARD PONT-JOUBERT, POITIERS (VIENNE)
Registre du commerce: Poitiers n° 1211.
Registre des producteurs: Vienne n° 477.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 2.000 *F*

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté, en Bourse, la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 juillet 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1943 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 953.931.800 F

Siège social : 20, rue Vernier, PARIS (17e)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1949

ACTIF

Immobilisations:				
Terrains			107.963.832	
Constructions	783.724.707			
Amortissements		217.920.541	565.804.166	
Matériel, outillage, mobilier, installations, matériel de transport	1.704.033.829			
Amortissements		893.149.205		
Provisions		13.600.000	797.884.624	
Immobilisations incorporelles	2.400.000			
Amortissements		»	2.400.000	
Immobilisations entièrement amorties	1.617.903			
Amortissements		1.617.903	»	
Immobilisations en cours			27.021.847	
Apports à régulariser, Bourges			120.060.000	
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345			
Amortissements		14.943.421		
Provision		38.659.924	»	1.621.077.169
Autres valeurs immobilisées:				
Prêts non gagés			535.000	
Emprunt libératoire du prélèvement			13.500.000	
Prêt à plus d'un an			»	
Titres de participation	10.784.051			
Provision		331.000	10.453.051	
Dépôts et cautionnements			4.989.323	29.277.374
Valeurs d'exploitation:				
Matières et fournitures, pièces et produits finis	1.101.578.074			
Provision		114.238.714	987.339.360	
Produits et travaux en cours	3.737.603.158			
Provision		692.217.084	3.045.386.074	
Emballages commerciaux	2.447.083			
Provision		205.910	2.241.173	
Matières en cours de transport et de réception			142.633.976	4.177.600.583
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:				
Fournisseurs débiteurs	168.800.319			
Provision		8.673.348	160.126.971	
Clients	475.126.258			
Provision		39.597.828	435.888.430	
Produits livrés et services à facturer			331.721.508	
Autres débiteurs	299.119.884			
Provision		142.828.144	156.291.740	
Comptes de régularisation				1.087.058.699
				172.112.979
Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an			5.150.000	
Effets à recevoir	16.033.704			
Provision		1.991.324	14.039.380	
Mandats émis non crédités			187.016.973	
Banques et chèques postaux			59.313.548	
Caisse			6.339.931	271.859.832
Pertes et profits de l'exercice:				
Amortissements	1.127.631.070			21.000.188
Provisions	1.051.686.276	2.179.317.346		
				7 379.987.124

PASSIF

Capital et réserves:			
Capital social		425.864.000	
Primes d'émission d'actions		237.153.015	
Réserves:			
Réserve légale	4.859.670		
Réserves statutaires et contractuelles	5.661.083		
Reserves facultatives	519.000		
Réserves résultant de dispositions fiscales	15.952.096		
Réserve spéciale de réévaluation	1.224.166.724		
		1.251.158.523	
			1.914.175.538
Report à nouveau			11.832.431
Fonds de renouvellement des stocks			164.673.223
Provisions pour risques			371.994.703
Emprunt à plus d'un an			360.000.000
Dettes à court terme:			
Fournisseurs		214.989.343	
Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre		2.472.088.457	
Autres créanciers		314.836.422	
			3.001.914.222
Comptes de régularisation			279.929.889
Comptes financiers:			
Banques		6.975	
Effets à payer		1.275.460.143	
			1.275.467.118
			7.379.987.124

BILAN AU 31 DECEMBRE 1949

Compte 30. — Exploitation générale.

DEBIT			CREDIT		
Stocks au 1er janvier 1949		4.005.051.873	Stocks au 31 décembre 1949		4.984.262.291
31 Matières premières	534.565.610		31 Matières premières	525.198.123	
32 Matières consommables	225.548.784		32 Matières consommables	208.504.372	
34 Produits semi-ouvrés	136.297.066		34 Produits semi-ouvrés	207.250.086	
35 Produits finis	157.568.213		35 Produits finis	160.625.493	
36 Produits et travaux en cours	2.834.541.618		36 Produits et travaux en cours	3.737.603.158	
37 Emballages	2.429.989		37 Emballages	2.447.083	
380 Marchandises en cours de transport	24.820.855		380 Marchandises en cours de transport	21.606.177	
381 Marchandises en cours de réception	89.279.738		381 Marchandises en cours de réception	121.027.799	
Achats de matières et marchandises		675.920.055	Ventes de marchandises et de produits finis		2.830.969.754
601 Achats de matières premières	540.846.692		70010 Ventes d'appareils	1.518.425.756	
602 Achats de matières consommables	134.532.099		70012 Ventes d'outillage	92.716.524	
607 Achats d'emballages	541.264		70013 Ventes de réparations	333.892.879	
Autres charges		2.928.470.476	70014 Ventes de rechanges	399.191.669	
61 Frais de personnel	1.925.026.018		70017 Ventes de marchandises et services	145.351.816	
62 Impôts et taxes	519.904.859		70019 Ventes d'emballages	909.011	
63 Frais pour biens meubles et immeubles	97.242.759		70122 Ventes extra-aéronautiques	266.073.158	
64 Transports et déplacements	42.057.845		70123 Ventes occasionnelles	40.994.152	
65 Fournitures extérieures	156.351.037		70125 Livraisons aux fournisseurs	3.141	
66 Frais de gestion générale	45.372.675		70126 Fabrications annexes	498.943	
67 Frais financiers	142.515.283		70128 Contrats de démarrage	32.949.007	
68. — Dotation de l'exercice:			Autres produits		253.803.581
681 Amortissements		180.300.901	72 Ventes de déchets	8.981.860	
685 Provisions		497.006.273	73 Ventes d'emballages récupérables	3.909	
6853 Dépréciation des stocks	378.909.136		75 Production d'immobilisations	39.466.499	
6854 Dépréciations financières	28.598.441		76 Produits accessoires	168.527	
6855 Risques d'exploitation	38.627.082		77 Produits financiers	32.301.392	
6856 Bâtiments et matériels Etat	50.871.614		78 Ristournes, rabais, remises obtenus	2.227.725	
			79 Produits divers	170.653.669	
			686. — Provisions utilisées		115.920.877
			6863 Dépréciation des stocks	75.798.025	
			6864 Dépréciations financières	1.016.896	
			6865 Risques d'exploitation	39.105.956	
			Perte d'exploitation		101.793.073
		8.286.749.578			8.286.749.578

Compte 87. — Pertes et profits.

		DÉBIT	SOLDES débiteurs.			CRÉDIT	SOLDES créditeurs.
		francs.	francs.			francs.	francs.
80	Exploitation générale.....	101.793.075	101.793.075	872	Pertes et profits sur exercices antérieurs:		
872	Pertes et profits sur exercices antérieurs:			8720	Rentrées sur créances amorties..	411	
				8721	Reprises sur provisions antérieures	33.742.296	
				8723	Recettes de liquidation des exploitations antérieures.....	8.918.888	
8722	Impôts, rappels et dégrèvements.	587.997		8724	Commandes soldées par anticipation	5.730.053	
		587.997		8725	Remboursements sur frais généraux	11.970.575	
						60.362.223	
874	Pertes et profits exceptionnels:						59.771.226
8741	Différence de change.....	864		874	Pertes et profits exceptionnels:		
8745	Créances irrécouvrables.....	1.379.011		8740	Réalisation d'immobilisations corporelles	35.368.117	
		1.379.875		87490	Différences sur règlements de sinistres	30.419	
						35.398.536	
875	Dotations exceptionnelles aux comptes de provisions:						31.018.661
							90.789.887
8752	Provision pour dépréciation des immobilisations	13.000.000	13.000.000		Perte de l'exercice.....		21.000.188
			114.793.075				111.793.075

C). — **Renseignements à annexer au bilan.**

000. — *Engagements.*

ENGAGEMENTS REÇUS			ENGAGEMENTS DONNÉS		
	Nature des engagements.	Montants.		Nature des engagements.	Montants.
		francs.			francs.
0000	Avals, cautions, garanties reçus.....	96.324.003	0005	Avals, cautions, garanties donnés.....	»
0001	Avals, cautions, garanties reçus.....	»	0006	Engagement pour souscription de titres.....	337.150
0002	Autres engagements reçus.....	»	0007	Autres engagements donnés.....	454.709
0003	Actions d'administrateurs détenues en garantie..	52.500			
0004	Autres biens détenus en garantie.....	»			
	Total des engagements reçus.....	96.376.503		Total des engagements donnés.....	791.859

001. — *Tableau des immobilisations.*

IMMOBILISATIONS 1	TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATÉRIELS et outillages. 4	AUTRES immobilisations corporelles. 5	IMMOBILISATIONS incorporelles. 6	APPORTS à régulariser. 7	TOTAL (col. 2 à 7). 8
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation	107.963.832	793.900.937	1.078.464.275	668.053.098	2.400.000	120.000.000	2.770.782.142
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	»	2.561.474	»	»	»	»	2.561.474
Totaux	107.963.832	796.462.411	1.078.464.275	668.053.098	2.400.000	120.000.000	2.773.343.616
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus.....	»	»	»	1.617.903	»	»	1.617.903
Immobilisations prêtées par l'Etat, non comprises dans le total ci-dessus.....		52.581.627	209.969.566	»	»	»	262.551.193

002. — *Montant total des amortissements.*

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIELS et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	TOTAL (col. 2 à 7).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent	»	»	109.910.906	317.618.357	177.076.060	»	604.635.323
Redressement réévaluation 1948	»	»	»	3.903.019	2.632.829	»	1.270.190
Plus-value de réévaluation 1949	»	»	76.983.588	207.934.214	95.934.390	»	380.852.192
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements:							
Dotations réglementaires	5.500	»	34.126.936	82.911.175	69.817.609	»	(1) 186.861.310
Dotations en plus (encre noire)	»	»	»	10.333	»	»	10.333
Totaux	5.500	»	221.051.430	612.377.098	340.195.230	»	1.173.629.348
A déduire:							
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif, vendues ou cédées, et aux frais d'établissement entièrement amortis	5.500	»	104.439	19.646.885	21.253.010	»	41.009.924
Amortissements annulés	»	»	»	4.988.354	»	»	4.988.354
Totaux à déduire	5.500	»	104.439	24.635.239	21.253.010	»	45.998.278
Montant total des amortissements à la fin de l'exercice	»	»	220.946.991	587.741.859	318.942.220	»	1.127.631.070

(1) La différence entre les dotations réglementaires ..... 186.861.310 F
et le débit du compte 681 ..... 180.300.901

Soit ..... 6.560.409 F

représente:
873.312 F: Amortissements débités aux comités d'entreprise pour matériel de cantine;
5.687.097 F: Amortissements débités à pertes et profits antérieurs.

003. — *Montant total des provisions figurant au compte* 15 *et aux comptes des classes* 2 *à* 5.

PROVISIONS	PROVISIONS POUR RISQUES						PROVISIONS pour dépréciations.	
	D'exploitation. 155	Exceptionnels. 157	De guerre. 158	Divers. 159	Biens d'Etat. 438	Total.	Immobilisations. 2169 et 219	Titres. 269
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Montant des provisions au 31 décembre 1948	182.602.292	5.276.860	40.917.032	32.076.407	73.668.544	334.601.075	38.659.924	»
Dotations de l'exercice	29.633.215	565.172	»	49.588.438	28.411.513	108.198.338	13.000.000	331.000
Totaux	212.295.507	5.841.972	40.917.032	81.664.845	102.080.057	442.799.413	51.659.924	331.000
A déduire:								
Montant des réductions ou annulations de provisions utilisées ou devenues en tout ou en partie sans objet	66.305.377	»	»	4.499.333	»	70.804.710	»	»
Montant total des provisions au 31 décembre 1949	145.990.130	5.841.972	40.917.032	77.165.512	102.080.057	371.994.703	51.659.924	331.000

PROVISIONS	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS (*suite*).						TOTAL
	Stocks. 310, 320, 340, 3 9 et 370.	Travaux en cours. 360	Comptes clients. 419	Débiteurs divers. 460	Effets à recevoir. 530	Total	général.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Montant des provisions au 31 décembre 1948	5.950.275	497.600.322	16.651.367	145.941.308	1.994.324	706.797.520	1.041.398.595
Dotations de l'exercice	109.262.722	278.116.414	27.891.005	6.987.384	»	435.621.525	543.819.863
Totaux	115.212.997	775.716.736	44.545.372	152.928.692	1.994.324	1.142.419.045	1.585.218.458
A déduire:							
Montant des réductions ou annulations de provisions utilisées ou devenues en tout ou en partie sans objet	708.373	83.529.652	5.007.544	1.427.200	»	90.732.769	161.537.479
Montant total des provisions au 31 décembre 1949	114.444.624	692.217.084	39.537.828	151.501.492	1.994.324	1.051.686.276	1.423.680.979

004. — *Montant du chiffre d'affaires de l'exercice.*

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.
Ventes de marchandises et de produits finis..	2.767.533.758	50.488.282	12.950.855	2.830.972.895
Ventes de déchets.....	8.981.860	»	»	8.981.860
Totaux	2.776.515.618	50.488.282	12.950.855	(1) 2.839.954.755

(1) Ce chiffre est composé par les montants des ventes figurant aux comptes d'exploitation sous les nos 70.010 à 70.019, 70.122 et 70.123, 70.126 et 70.128 et 72, et diffère du chiffre d'affaires déclaré en cours de l'année 1949, par suite du jeu du compte: « Produits livrés et services à facturer ».

RAPPORT

du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 juin 1950.

Messieurs,

Conformément à l'article 31 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société pendant l'exercice 1949 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

L'exercice écoulé a été marqué par l'intervention de la commission de réorganisation des industries aéronautiques, qui a recommandé certaines mesures concernant l'activité et le potentiel des sociétés nationales.

En ce qui concerne votre société, la commission a préconisé la fermeture de deux de ses usines: Issy-les-Moulineaux et Sartrouville, la réduction de son bureau d'études et son transfert aux Mureaux. Ces deux dernières mesures comportaient des dépenses très élevées et risquaient de dissocier définitivement l'élément créateur et de réduire votre société à un rôle d'exécution.

Dans ces conditions, votre conseil a décidé la fermeture d'Issy-les-Moulineaux mais a estimé logique d'installer à Sartrouville le groupe technique et l'atelier de prototypes. Néanmoins, l'éventualité de la fermeture d'une deuxième usine n'est pas écartée. Le maintien en activité de nos cinq centres est fonction de la charge de travail à venir.

En effet, si la fermeture d'Issy-les-Moulineaux a ramené provisoirement à quatre le nombre de vos usines, un arrêté du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pris en application de la loi du 2 août 1949, a imposé à votre société la reprise de l'usine de Bourges dépendant de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre. Les négociations pour fixer la valeur de reprise de cette usine se poursuivent avec le liquidateur de la société du Centre.

C'est d'ailleurs du vote par le Parlement du plan quinquennal que dépend la reprise d'une activité normale des usines maintenues et la certitude de leur rentabilité. En effet, aucune commande de série ou d'études n'a été passée en 1949; d'une part, les crédits votés ont, en presque totalité, servi à amortir les commandes antérieures et, d'autre part, les essais auxquels nos prototypes doivent être soumis n'étaient pas suffisamment avancés pour permettre à l'utilisateur de fixer son choix.

Au cours de 1949, seules vos usines du Havre et de Sartrouville ont pu travailler à une fabrication normale et continue, sur un appareil conçu par votre bureau d'études, le *Noroît* N. 1400, hydravion amphibie. Par contre, les usines de Meaulte, les Mureaux et Bourges (à partir de la reprise) n'ont subsisté que par les commandes de réparations ou de rechanges ou l'exécution de travaux mécaniques pour l'industrie privée.

Cependant, fin 1949, cette situation s'est sensiblement améliorée par la passation de commandes nous faisant participer à des fabrications nouvelles: voitures de *Vampire*, à Meaulte; plans centraux de *M. D.* 315, à Bourges; groupes moto-propulseurs 12 S. et *Jumo*, aux Mureaux.

La régression de la charge de travail dans le premier semestre de 1949 nous a contraints à réduire encore notre effectif qui,

a été ramené { de 5.408 au 31 décembre 1948, à 4.551 au 31 décembre 1949,

malgré l'incorporation de 600 ouvriers et employés à Bourges.

Le vote du plan quinquennal et les commandes qui en résulteront pour votre société ne semblent pas devoir nous assurer une charge de travail suffisante pour maintenir l'effectif actuel dans le courant de 1950.

Sur le plan technique, l'exercice 1949 s'est présenté sous de meilleurs hospices que les précédents. Nous avons pu procéder aux premiers vols des prototypes en cours d'exécution depuis de nombreux mois:

N. 1400. — Hydravion amphibie.
N. 2500. — Cargo.
N. 1600. — Avion expérimental biréacteur.
N. 2200. — Avion chasseur à réaction embarqué.
N. 1710. — Hélicoptère.

Le N. 1400 a effectué son premier vol le 6 janvier.
Le N. 2500 en septembre 1949.
Les autres appareils en décembre 1949 et dans les premières semaines de 1950.

Nous n'avons enregistré aucun marché d'études. Celui qui concernait le N. 2700, appareil de haute mer, a été résilié. Pour maintenir une certaine activité à notre bureau d'études et répondre au désir de l'état-major, nous avons entrepris pour notre compte l'étude du N. 2800 — avion école et d'entraînement — qui sera en mesure d'effectuer son premier vol au début du deuxième semestre de 1950.

Cette absence de toute commande officielle nous a amenés à réduire les effectifs à cent quarante-huit ingénieurs et dessinateurs, contre trois cent trois en juillet 1948. Lorsque la mise au point des prototypes en cours d'essais sera terminée, nous serons sans doute dans l'obligation de procéder à de nouveaux licenciements.

A l'occasion de l'incorporation de l'usine de Bourges à notre société, un des départements du bureau d'études du centre a été rattaché au groupe technique. Il s'occupe plus spécialement du N.C. 853 et dérivés, petits avions destinés à l'aviation légère et sportive, utilisables également pour les liaisons d'artillerie.

Nous tenons à souligner particulièrement la situation critique des bureaux d'études, élément vital de notre société, réduit actuellement à un effectif minimum. Il est du plus grand intérêt que nous obtenions des marchés permettant d'assurer l'existence du groupe technique et l'avenir de nos fabrications.

La situation que nous venons d'exposer a eu de lourdes répercussions sur nos charges financières. Les difficultés signalées au cours des exercices précédents se sont encore aggravées en 1949.

Elles ont pour causes principales:

a) L'absence de commandes de série;
b) L'évaluation trop faible des prix des prototypes;
c) L'insuffisance du taux horaire alloué eu égard aux charges incompressibles de nos usines en sous-activité;
d) Les délais excessifs de notification des marchés et les retards apportés au règlement des factures.

L'insuffisance de notre trésorerie a été aggravée par des charges exceptionnelles imposées par la fermeture d'usines et les frais de concentration, dépenses dont nous avons dû faire l'avance en attendant qu'une convention en cours de discussion nous indemnise des débours effectués.

Nos échéances n'ont pu être assurées que par des économies sévères et grâce aux avances de l'Etat et aux concours des banques et de la caisse des marchés. Cet appui a malheureusement laissé à notre charge la somme importante de 110 millions d'agios.

Il est anormal qu'une société ne puisse se maintenir que par le crédit ou des ressources exceptionnelles. La continuation d'un tel état de fait risquerait de paralyser à brève échéance notre exploitation.

Le bilan qui vous est présenté, cette année, enregistre par rapport au précédent une augmentation des valeurs actives et passives de 401 millions, se décomposant ainsi:

ACTIF

Immobilisations	+	558	millions.
Valeurs d'exploitation	+	676	—
Valeurs réalisables	—	1.070	—
Valeurs disponibles	+	216	—
Pertes et profits.....	+	21	—
Total		401	millions.

PASSIF

Réserves	+	660	millions.
Provisions pour risques.....	+	37	—
Avances du Trésor.....	+	360	—
Dettes	—	656	—
Total		401	millions.

Le rapport de MM. les commissaires aux comptes vous donnera d'ailleurs des indications détaillées sur ces variations.

Le compte de profits et pertes présente un solde déficitaire de 21.000.188 F, après création de 533 millions de provisions nouvelles

et utilisation ou annulation de 151 millions de provisions anciennes, soit une augmentation de provisions de 382 millions, dont 203 concernant les commandes de prototypes.

Le montant des amortissements débités au compte exploitation est de:

180.300.901 contre 101.757.273 en 1948

Cette augmentation résulte des réévaluations d'actif effectuées au 31 décembre 1948 et au 31 décembre 1949. Cette dernière, d'après les indices fixés par le décret du 17 mars 1949.

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale du 2 juin 1949, nous avons calculé les amortissements de l'exercice écoulé d'après l'ancienne formule de l'article 22 du décret du 28 février 1946, suivant laquelle les annuités d'amortissement du matériel et des bâtiments réévalués ne pouvaient pas dépasser respectivement le 1/8 et le 1/20 de la valeur comptable. Mais en raison de la fréquence des réévaluations et aussi du fait de l'intervention de la loi du 13 mai 1948, autorisant l'amortissement à partir de la valeur comptable réévaluée sur la durée probable d'utilisation, nous pensons que cette formule doit être revisée.

Il n'est pas sans inconvénient en effet, de considérer comme devant être encore en service pendant huit ans du matériel acquis avant les hostilités qui serait amorti à 100 p. 100 depuis longtemps s'il n'y avait pas eu de réévaluation.

Nous vous proposons d'amortir les immobilisations à partir du 1er janvier 1950 en appliquant à la valeur d'acquisition réévaluée les coefficients fixés par le plan comptable; ceux-ci seraient ainsi valables pour toutes les immobilisations qu'elles soient réévaluées ou non. Tout en réduisant sensiblement la durée d'amortissement des immobilisations réévaluées, cette méthode offrirait l'avantage de simplifier la comptabilité des immobilisations en permettant de grouper dans un seul compte les immobilisations réévaluées ou non et en supprimant les nombreux virements de comptes qui se produisent à chaque réévaluation.

L'ensemble de ce bref exposé révèle une situation générale grave dont le prolongement compromettrait l'équilibre financier et l'existence même de votre société. Cependant, après une période difficile due aux mesures de réorganisation, nous devons compter sur une amélioration. Nos espoirs sont fondés sur le vote prochain par le Parlement du plan quinquennal qui permettra à l'Etat, notre client principal, de faire exécuter un programme de commandes d'études et de fabrications de séries échelonnées sur une longue période. De plus, les résultats obtenus par nos prototypes devraient nous permettre d'espérer un marché qui assurerait à vos usines une charge de travail indispensable à l'utilisation rationnelle de nos moyens de production.

Nous verrions alors revenir une période d'exploitation normale, condition essentielle d'une saine gestion. L'appoint d'un marché d'études stabiliserait pour une longue période votre société qui possède amplement les éléments et moyens d'une réussite complète dans le domaine aéronautique.

Nous vous proposons, après avoir entendu le rapport de vos commissaires aux comptes, d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 1949, tels qu'ils vous sont présentés.

Vous aurez en outre, conformément à la loi, à délibérer:

1° Sur le report de la perte constatée à l'exercice 1950, après déduction du report bénéficiaire des exercices précédents, qui était de 11.832.431 F. Le report nouveau à faire figurer à l'actif serait de 9.467.757 F;

2° Sur le quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 1949;

3° Sur le quitus spécial à donner aux administrateurs visé par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

4° Sur l'application à la valeur d'acquisition réévaluée des immobilisations, en vue de leur amortissement, des coefficients fixés par le plan comptable;

5° Nous vous proposons, par application de l'article 12 des statuts de fixer à 1.740 F le prix de négociation des actions de votre société jusqu'à la prochaine assemblée générale;

6° De fixer à partir du 1er janvier 1950 à 4.000 F par séance et par administrateur, le montant des jetons de présence avec maximum annuel de 50.000 F pour chacun d'eux.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 1949

Messieurs les actionnaires

DE LA

Société nationale de constructions aéronautiques du Nord

20, RUE VERNIER, PARIS (17e)

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société arrêtés à la date du 31 décembre 1949.

Au moyen des registres, documents et pièces comptables mis à notre disposition, nous avons procédé à des vérifications par sondages et nous nous sommes assurés, par des contrôles appropriés, de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration et que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1949 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1948 qui a fait l'objet de notre dernier rapport, appellent les explications suivantes:

ACTIF

IMMOBILISATIONS

Ce chapitre est porté au bilan pour un montant net de 1.621.077.469 F qui se décompose comme suit:

	VALEUR A L'ACTIF au 31 décembre 1949.	AMORTISSEMENTS et provisions au 31 décembre 1949.	VALEUR NETTE au 31 décembre 1949.
	francs.	francs.	francs.
Terrains	107.963.832	»	107.963.832
Constructions	783.724.707	217.920.541	565.804.166
Matériel, outillage, mobilier, installations, matériel de transport	1.704.033.829	906.149.205	797.884.624
Immobilisations incorporelles	2.400.000	»	2.400.000
Immobilisations entièrement amorties	1.617.903	1.617.903	»
Immobilisations en cours	27.024.847	»	27.024.847
Apports à régulariser, Bourges	120.000.000	»	120.000.000
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345	53.603.345	»
Totaux	2.800.368.463	1.179.290.994	1.621.077.469

Par rapport au montant indiqué au bilan du 31 décembre 1948 qui a fait l'objet d'une analyse dans notre précédent rapport, la valeur à l'actif des immobilisations enregistre une augmentation de 1 milliard 619.491.035 F, qui provient pour une très large part de deux réévaluations pratiquées, la première sur le bilan au 31 décembre 1948 conformément à la quatrième résolution votée par votre assemblée générale ordinaire du 2 juin 1949, la seconde sur le bilan au 31 décembre 1949 en application des dispositions de la loi du 13 mai 1948 et d'après les indices fixés par le décret du 17 mars 1949.

A la suite de ces réévaluations opérées en utilisant à plein les coefficients publiés par l'administration, l'actif immobilisé de votre société accuse une importante plus-value nominale dont la contrepartie, compte tenu de la revalorisation corrélative des amortissements, figure à la réserve spéciale de réévaluation qui ressort en augmentation de plus d'un milliard de francs.

L'augmentation nette de la valeur à l'actif des immobilisations se répartit ainsi qu'il suit:

	AU 31 DÉCEMBRE 1948	AU 31 DÉCEMBRE 1949	FLUCTUATIONS
	francs.	francs.	francs.
Terrains	45.963.598	107.963.832	+ 62.000.234
Constructions	268.754.903	783.724.707	+ 514.969.804
Matériel, outillage, mobilier, installations, matériel de transport	765.970.504	1.704.033.829	+ 938.063.325
Immobilisations incorporelles	»	2.400.000	+ 2.400.000
Immobilisations entièrement amorties	19.248.652	1.617.903	— 17.630.749
Immobilisations en cours	27.336.426	27.024.847	— 311.579
Apports à régulariser, Bourges	»	120.000.000	+ 120.000.000
Immobilisations détruites par fait de guerre	53.603.345	53.603.345	»
Totaux	1.180.877.428	2.800.368.463	+ 1.619.491.035

L'augmentation de 62.000.234 F sur le poste « Terrains » représente la différence entre, d'une part:

Les plus-values de réévaluation dégagées:

à fin 1948	31.606.221	
et à fin 1949	47.774.013	
		79.280.234
et le prix d'achat d'un terrain à Méaulte		170.000
Au total		79.550.234
et, d'autre part:		
la valeur à l'actif des terrains de Villeneuve cédés en 1949		17.550.000
		62.000.234

Le poste « Constructions » enregistre une augmentation globale de 514.969.804 F, qui s'explique comme suit:

Plus-value de réévaluation dégagée à fin 1948	178.396.008
Plus-value de réévaluation dégagée à fin 1949	330.286.988
Reprise à ce poste de constructions amorties	1.000.000
Mouvements de l'exercice (travaux divers sur bâtiments)	5.286.808
	514.969.804

Le chapitre « Matériel, outillage, mobilier, installations, matériel de transport » accuse une augmentation de 938.063.325 F, qui se décompose, entre les différents postes, de la façon suivante:

	1948	1949	AUGMENTATION	DIMINUTION
Matériel	377.155.576	910.613.816	533.458.240	»
Outillage	41.095.321	137.427.815	96.332.494	»
Matériel de bureau	58.322.115	158.172.701	99.850.586	»
Agencements et installations	192.255.981	322.529.310	130.273.329	»
Gros et petit matériel de cantines et œuvres	13.868.840	12.431.101	»	1.437.739
Matériel de transport	83.094.671	162.617.086	79.552.415	»
Animaux de trait	178.000	212.000	34.000	»
Totaux	765.970.504	1.704.033.829	939.501.064	1.437.739

Il convient de préciser que l'augmentation nette de 938.063.325 F, enregistrée par ce chapitre, provient:

De la plus-value de réévaluation dégagée à fin 1948	315.192.321
De la plus-value de réévaluation dégagée à fin 1949	673.237.061
Soit une plus-value totale de	988.429.382
De la reprise en compte, en vue de leur réévaluation, de divers éléments entièrement amortis bien que toujours en service	14.266.157
Ensemble	1.002.695.539
cependant que la valeur des éléments cédés, réformés ou détruits a dépassé celle des éléments nouveaux de	64.632.214
Différence en augmentation	938.063.325

Indépendamment des mouvements résultant de la réévaluation de l'actif et dont le montant global est indiqué ci-dessus, les fluctuations des différents postes de ce chapitre s'expliquent comme suit:

La diminution de l'ordre de 25 millions affectant le Matériel provient notamment des cessions opérées après la fermeture des usines de Caudebec et de Villeneuve.

L'augmentation nette de 8 millions environ concernant l'Outillage correspond à la différence entre la valeur d'origine des éléments entièrement amortis, repris en compte en vue de la réévaluation, et les cessions et mises hors service réalisées au cours de l'exercice.

Le poste « Agencements et installations » accuse une diminution nette de 33 millions environ, qui résulte principalement de la cession, à la régie nationale des usines Renault, de l'usine de Villeneuve.

Le poste « Matériel de transport » enregistre une augmentation nette de près de 6 millions, représentant l'excédent des acquisitions de véhicules (dont quatre cars diesel Chausson destinés à l'usine de Bourges), sur les cessions opérées en 1949

Les postes « Matériel de bureau », « Gros et petit matériel de cantines et œuvres » ont subi une diminution globale et nette de l'ordre de 5 millions de francs par suite des réalisations et réformes de matériel.

Sous la rubrique « Immobilisations incorporelles » figure le droit à la jouissance de quatorze lits au sanatorium de la Société civile immobilière de la Grange-sur-le-Mont, attribué à la suite de l'abandon d'un montant de 2.400.000 F sur votre créance à l'égard de ladite société.

En raison du caractère particulier de cet élément d'actif, il serait recommandable de procéder à son amortissement dans le plus bref délai possible.

Les « Immobilisations entièrement amorties » s'inscrivent au bilan pour 1.617.903 F contre 19.248.652 F à fin 1948, par suite de la reprise en compte déjà signalée de la valeur d'origine d'éléments divers encore utilisés.

Les « Immobilisations en cours » au 31 décembre 1949 représentaient une valeur de 27.024.847 F contre 27.336.426 F au 31 décembre 1948.

Le montant figurant à ce poste s'applique notamment aux travaux en cours aux usines de Meaulte et du Havre, les travaux terminés en 1948 aux usines des Murcaux et d'Issy-les-Moulineaux, qui représentaient la plus grande partie du montant figurant à ce poste au précédent bilan, ont été virés aux comptes intéressés d'immobilisations achevées.

Un nouveau poste « Apports à régulariser-Bourges », s'élevant à 120 millions de francs, représente le montant des acomptes payés à la S. N. C. A. Centre sur le prix d'acquisition de l'usine de Bourges qui, à la date d'établissement de ce rapport, n'est pas encore définitivement fixé.

Les « Immobilisations détruites par faits de guerre » continuent de figurer pour le même montant qu'aux précédents bilans, soit: 53.605.345 F et leur valeur d'actif est intégralement amortie ou provisionnée.

Les amortissements et provisions sur immobilisations atteignent à fin 1949 un total de 1.179.290.994
Contre, au 1er janvier 1949 461.052.103
Soit une augmentation de 715.238.591

Cette augmentation s'explique de la façon suivante:

Réévaluation des amortissements à fin 1948		180.513.034
Réévaluation des amortissements à fin 1949		380.852.192
Amortissements pratiqués en 1949 et débités:		
Au compte d'exploitation générale	180.300.901	
Aux comités d'entreprise	873.342	
Aux profits et pertes antérieurs	5.687.067	
A des comptes divers	10.333	
Total des dotations de l'exercice		186.871.643
Amortissement exceptionnel motivé par la fermeture de l'usine de Caudebec		13.000.000
Ensemble		761.236.869
A déduire:		
Amortissements repris sur immobilisations vendues, détruites ou hors service en 1949		45.998.278
Différence en augmentation		715.238.591

Les amortissements de l'exercice 1949 ont été décomptés, en principe:

Pour les éléments réévalués, au taux de 5 p. 100 pour les constructions, de 12,50 p. 100 pour le matériel, le mobilier et les installations, sur la nouvelle valeur comptable nette résultant de la réévaluation;

Pour les éléments non réévalués, à des taux variables suivant la nature des immobilisations à amortir.

S'il apparaît extrêmement délicat d'apprécier dans quelle mesure la nouvelle valeur comptable des immobilisations correspond à leur valeur réelle, nous devons cependant souligner que les amortissements de l'exercice 1949, calculés en fonction de cette nouvelle valeur, ont été très supérieurs à ceux qui ont été pratiqués au cours des exercices précédents puisqu'ils ont dépassé 186 millions de francs contre 104 millions environ en 1948.

Autres valeurs immobilisées

Les quatre postes inclus à ce chapitre ont enregistré les fluctuations suivantes:

	A fin 1949.	Fluctuations depuis le 1er janvier 1949.
Prêts non gagés	535.000	+ 510.000
Emprunt libératoire du prélèvement	13.300.000	»
Titres de participation	10.753.051	+ 8.308 000
Dépots et cautionnements	4.989.323	— 8.519.841

L'augmentation accusée par le poste « Prêts non gagés » s'explique notamment par deux avances faites à des veuves de membres de l'équipage du Latécoère 631-07.

Le poste « Emprunt libératoire du prélèvement » est resté sans changement.

L'augmentation de 8.308.000 F des « Titres de participation » provient de l'imputation à ce compte de la valeur de négociation de bons de la caisse autonome de reconstruction remis en payement par l'acheteur d'un chalutier. La valeur de ces titres sera virée ultérieurement à « Titres de placement », rubrique sous laquelle il apparaît plus convenable de classer ces titres.

La diminution enregistrée par le poste « Dépôts et cautionnements » provient du remboursement de différents cautionnements et en particulier de fonds de roulement conservés par les caisses d'allocations familiales.

Valeurs d'exploitation

Matières et fournitures, pièces et produits finis	1.101.578.074
A déduire: provision	114.238.714
Valeur comptable nette	987.339.360

Cette rubrique accuse une diminution nette de 60.708.922 F, qui s'explique par l'importante provision pour dépréciation comptabilisée en déduction de la valeur au prix de revient moyen. Il est en effet apparu que certains éléments du stock risquent de ne pouvoir être employés pour des fabrications à venir. Il convient ici de préciser que l'appréciation de la valeur des stocks est essentiellement fonction des possibilités d'utilisation et par conséquent, dans une certaine mesure, des programmes dévolus aux sociétés de contructions aéronautiques.

Le chiffrage des stocks de matières premières, matières consommables, produits semi-ouvrés et produits finis a eu lieu au prix de revient moyen et vos services nous ont déclaré avoir procédé par sondages, au cours de l'exercice 1949, à des inventaires tournants.

Produits et travaux en cours	3.737.603.158
A déduire: provision	692.217.084
	3.045.386.074

Par rapport à la situation à fin 1948, ce chapitre ressort en augmentation nette de 708.444.778 F, qui s'explique comme suit:

Augmentation de la valeur comptable au prix de revient des travaux en cours	903.061.540
A déduire:	
Excédent de provisions constituées sur les provisions annulées	194.616.762
	708.444.778

Les prix de revient ont été calculés comme précédemment, frais généraux et amortissements des usines et du siège compris, sous réserve de 5 p. 100 des charges qui n'ont pas paru susceptibles d'être imputées au prix de revient en raison de leur caractère exceptionnel (frais financiers, indemnités de licenciement, etc.).

Les provisions ont été constituées dans la mesure où le prix de revient des commandes apparaissait ne pouvoir être couvert par les prix stipulés aux marchés. Précisons que les provisions ont été limitées à 692 millions en tenant compte, d'une part, d'avenants s'élevant à 202 millions environ signés par votre société avant la fin de l'exercice et notifiés à elle dans les deux premiers mois de l'année 1950 et, d'autre part, de plus de 150 millions de revalorisation sur trois marchés, revalorisation que vos services commerciaux s'estiment assurés d'obtenir, dans les mois à venir, sur des commandes de prototypes dont la fabrication était achevée au 31 décembre 1949.

Les provisions de beaucoup les plus importantes concernent les études et la fabrication de prototypes commandés par l'Etat et vos services nous ont exposé que l'importance des pertes subies sur ces travaux s'explique par le fait que les marchés ont été conclus il y a plusieurs années, alors qu'on ne pouvait prévoir les hausses successives de prix et les difficultés techniques propres aux types nouveaux d'appareils.

Emballages commerciaux	2.447.083
A déduire: provision	205.910
Valeur comptable nette	2.241.173

En diminution de 169.932 F.

Marchandises en cours de transport et de réception	142.633.976

Ce poste ressort en augmentation de 28.533.383 F. Il représente le montant des marchandises en provenance soit des fournisseurs soit des différentes usines de la société et pour lesquelles la réception définitive n'était pas intervenue à la clôture de l'exercice 1949.

Valeurs réalisables a court terme ou disponibles

Fournisseurs débiteurs	168.800.319
A déduire: provision	8.673.348
Valeur comptable nette	160.126.971

Ce poste apparaît en diminution de 53.157.086 F par rapport au solde de l'exercice précédent.

Clients	475.426.258
A déduire: provision	39.537.828
Valeur comptable nette	435.888.430

Cette rubrique s'établit en diminution nette de 49 millions environ sur son montant à fin 1948, en raison notamment:

D'une diminution nette de l'ordre de 14 millions portant sur les commandes de l'Etat et résultant de l'excédent des règlements intervenus et acomptes reçus sur les facturations durant l'exercice;

D'une diminution de 21 millions environ des soldes débiteurs des clients des usines;

D'une augmentation de 9 millions environ des créances considérées comme douteuses.

D'autre part, la provision pour créances douteuses sur la clientèle privée reste pratiquement sans changement.

Mais en ce qui concerne les créances sur l'Etat, il a paru nécessaire de tenir compte des pénalités éventuelles qui pourraient être retenues sur des marchés exécutés. Votre service commercial a estimé que ces pénalités, dont le montant n'a pas encore été fixé par l'administration, ne sauraient dépasser 22.554.832 F et une provision, venant en déduction de la valeur d'actif, a été constituée pour ce montant.

Produits livrés et services à facturer	331.721.558

De même qu'à la fin des exercices précédents, cette rubrique enregistre la valeur des produits qui, bien que livrés, n'étaient pas encore facturés au 31 décembre 1949, soit que les prix définitifs n'étaient pas encore homologués à cette date, soit que les documents relatifs à la réception des produits n'étaient pas encore parvenus.

Dans le premier cas, le chiffrage de la valeur des produits a été effectué au prix de revient, dans le second cas, il a été effectué aux prix homologués.

Le solde de ce compte, en diminution de 250.700.697 F par rapport à l'exercice précédent, comprend 47.965.879 F qui auraient dû être reçus au titre du règlement des frais de maintien de potentiel en plus de 193.500.000 F déjà encaissés. Mais comme il apparaît que votre société ne touchera qu'une très faible partie du reliquat, une provision de montant égal figure au passif dans les « Provisions pour risques d'exploitation ».

Autres débiteurs	299.149.884
A déduire: provision	142.828.144
Valeur comptable nette	156.321.740

Ce chapitre enregistre une importante diminution de 486.982.941 F; qui provient principalement du fait que les comptes débiteurs et créditeurs de liquidation des commandes allemandes ont été compensés et le solde seulement porté à l'actif parmi les « Autres débiteurs » pour 142 millions en chiffres arrondis, montant entièrement provisionné.

Les comptes de la S. N. E. C. M. A. et des sociétés nationales de constructions aéronautiques du Centre et du Sud-Ouest figurent pour un montant de 17 millions de francs environ, dont 14 millions constitués par des opérations restées en instance de régularisation et enregistrées dans des comptes d'attente.

Un bâtiment, faisant partie de l'usine de Villeneuve vendue à la régie Renault, sera payé par celle-ci à votre société qui reversera le prix au propriétaire du bâtiment. La régie Renault a été débitée de la valeur estimée du bâtiment, soit 8 millions, et une somme égale a été portée aux « Autres créanciers ».

Le compte « Taxes payées sur livraisons à facturer », débiteur de 20.775.900 F à la fin de l'exercice précédent, se trouvait soldé à la date du 31 décembre 1949.

Le compte de la « Caisse des marchés » ressort à 12 millions environ représentant le montant des encaissements reçus par la caisse sur les marchés qui lui ont été délégués.

Les autres comptes groupés sous la rubrique « Autres débiteurs » n'appellent pas d'observations particulières.

Comptes de régularisation	172.112.979

Ce chapitre comprend:

« Charges payées d'avance », débiteur de 11.491.903 F.

Ces charges payées d'avance, d'un montant sensiblement égal à celui du bilan précédent, comprennent des dépenses exposées en 1949 et imputables à l'exercice 1950, telles que prorata de primes d'assurances, de subventions et d'abonnements divers.

« Centres clients »	160.618.076

Ce compte de liaison, en diminution de 230.918.766 F par rapport à l'exercice précédent, s'applique aux fournitures d'usine à usine

non encore passées, en fin d'exercice, dans la comptabilité du siège social. Sa contre-partie exacte figure dans les « Comptes de régularisation » du passif.

Prêts à moins d'un an..... 5.150.000

Le solde de ce compte comprend principalement la créance de votre société sur la société civile immobilière de la Grange-sur-le-Mont, dette qui a été ramenée de 7.400.000 F. à fin 1948 à 5.000.000 de francs à fin 1949, la différence, soit 2.400.000 F., restant acquise à la société immobilière contre concession de certains avantages à votre société.

Il est à noter qu'actuellement, la société débitrice apparaît hors d'état de rembourser votre société.

Effets à recevoir..... 16.033.704
A déduire: provision..... 1.994.324

Valeur comptable nette..... 14.039.380

En augmentation de: 5.765.328 F. sur le chiffre de 1948.

Ce poste comprend, comme les années précédentes, pour plus de 2 millions de francs, des effets sur l'étranger non recouvrés, mais pour lesquels les provisions nécessaires ont été constituées antérieurement.

Nous signalons que, par suite de l'escompte en banque des effets remis à votre société, tant par le crédit national et la caisse des marchés que par la S. N. E. C. M. A. et les clients du secteur privé, il existait au 31 décembre 1949 un montant d'effets escomptés, et non encore arrivés à échéance, d'un total de 1.289 millions en chiffres ronds, dont 80 millions concernaient le secteur privé. Il y a lieu de noter que l'Etat paye maintenant les factures à concurrence de 50 p. 100 par traite, contre 80 p. 100 auparavant, ce qui explique en grande partie que le montant des effets escomptés de votre société soit en diminution de presque la moitié par rapport à la fin de l'exercice précédent.

Mandats émis non crédités..... 187.016.973

A ce nouveau poste du bilan a été porté le montant des mandats dont votre société avait été avisée de l'ordonnancement avant le 31 décembre 1949 et qu'elle n'a effectivement encaissés en banque que dans les deux premières semaines de l'exercice suivant. Dans les bilans précédents, le montant desdits mandats n'était porté au crédit des comptes « Clients » ou « Avances reçues sur travaux » qu'au moment de l'encaissement en banque.

Banques et chèques postaux..... 59.313.548
Caisse..... 6.339.931

Ensemble..... 65.653.479

Les disponibilités accusent une augmentation de 25.986.704 F sur le chiffre de 1948. Les montants portés au bilan ont été trouvés en concordance avec les documents justificatifs représentés, compte tenu des chevauchements habituels d'écritures en ce qui concerne les avoirs en banque.

PASSIF

CAPITAL ET RÉSERVES

Capital social..... 425.864.000

Sans changement.

Primes d'émission d'actions..... 237.153.015

Sans changement.

Réserve légale..... 4.859.670

En augmentation de 140.805 F représentant la dotation faite à la réserve légale par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice 1948, conformément à la résolution adoptée par votre assemblée générale ordinaire du 2 juin 1949.

Réserves statutaires et contractuelles..... 5.661.033

Sans changement.

Réserves facultatives..... 519.000

Votre assemblée générale du 17 avril 1947 a prélevé 10 millions sur les bénéfices de l'exercice 1946 pour dotation d'un fonds pour construction de maisons ouvrières. Plutôt que de construire elle-même ces maisons, votre société a fait à l'office public d'habitations à bon marché du département de la Seine-Inférieure trois versements d'un montant total de 9.481.000 F qui ont été imputés aux réserves facultatives et en contre-partie desquels l'office s'est engagé à mettre un certain nombre de logements à la disposition de votre personnel.

Il vous appartiendra d'approuver en tant que de besoin l'utilisation qui a été ainsi faite d'une partie des bénéfices de l'exercice 1946.

Réserves résultant de dispositions fiscales..... 15.952.096

Sans changement.

Réserve spéciale de réévaluation..... 1.224.166.724

Le solde de ce poste se décompose comme suit:

Solde au bilan avant réévaluation au 31 décembre 1948	208.687.418
Plus-value de réévaluation à fin décembre 1948 par application des coefficients publiés par le décret du 13 mai 1948.....	346.146.885
Plus-value de réévaluation à fin décembre 1949 par application des coefficients publiés par le décret du 17 mars 1949.....	669.332.421
Total.....	1.224.166.724

Le détail de ces plus-values a été indiqué lors de l'examen de l'actif.

Report à nouveau..... 11.832.431

En augmentation de 2.675.290 F, suivant décision de votre assemblée générale du 2 juin 1949.

Fonds de renouvellement des stocks..... 164.673.223

Sans changement.

Provisions pour risques..... 371.991.703

Conformément aux dispositions du plan comptable général, les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif ont été portées en déduction des postes de l'actif auxquels elles s'appliquent. Nous les avons mentionnées lors de l'examen des différents chapitres de l'actif.

Les « Provisions pour risques » s'établissent en augmentation de 37.393.628 F par rapport à fin 1948, se répartissant ainsi qu'il suit:

	PROVISIONS constituées.	PROVISIONS annulées.
	francs.	francs.
Litige sur commande.....	»	20.000.000
Congés payés.....	»	457.470
Taxes sur intérêts des traites.....	3.630.000	»
Intérêts de retard sur taxes réclamées par les contributions indirectes.....	997.000	»
Reboisement Ghisolles.....	»	1.815
Litige avec client privé.....	1.000.000	»
Garanties données aux clients.....	»	556.194
Cessions entre centres (bénéfice réservé)	17.240.172	15.926.217
Provision de propre assureur.....	6.516.043	480.848
Retour d'emballages consignés.....	»	137.102
Inondation usine de Sartrouville.....	250.000	»
Maintien de potentiel.....	»	28.745.731
Perte de change sur fournisseurs hollandais	234.172	»
Titres à libérer.....	331.000	»
Amortissement des avions en service..	»	4.499.333
Amortissement immobilisations Bourges	9.429.695	»
Indemnités de licenciement.....	12.116.568	»
Amortissement complémentaire biens Etat	28.042.175	»
Provision pour biens Etat.....	28.411.513	»
	108.198.338	70.804.710
Différence en augmentation nette.	37.393.628	

Les mouvements les plus importants concernant les provisions énumérées ci-dessus appellent les précisions suivantes:

La provision de 20 millions de francs pour commande a été annulée, la perte définitive étant apparue dans le compte de résultats correspondant à la fabrication;

Une dotation complémentaire de 1.627.000 F a été affectée aux provisions pour taxes sur intérêts des traites et pour intérêts de retard sur ces taxes. Ces provisions ont été créées en représentation de taxes sur le chiffre d'affaires et intérêts de retard que l'administration des contributions indirectes entend faire supporter à votre société sur le montant des intérêts à elle alloués et compris dans les traites sur le crédit national qui lui sont remises en payement par l'Etat. Le conseil de préfecture s'est prononcé contre la thèse soutenue par l'administration, mais celle-ci a fait appel devant le Conseil d'Etat, devant lequel l'instance est actuellement pendante;

La « Provision pour cessions entre centres », en augmentation nette de 1.313.955 F, a pour objet d'effectuer la reprise des bénéfices sur les cessions entre centres, qui se trouvaient encore inclus dans les travaux en cours au 31 décembre 1949;

La « Provision de propre assureur » a été augmentée de 6 millions 35.195 F en vue de couvrir le risque de 10 p. 100 vous incombant sur les accidents éventuels au cours d'essais des avions, ainsi que l'assurance des avions de la société en service;

La « Provision pour maintien du potentiel » a été ramenée de 76.511.610 F à 47.765.879 F, montant qui correspond exactement au reliquat figurant sous le poste « Produits livrés et services à facturer » non encore touché par votre société;

La « Provision pour amortissement avions en service », s'élevant à 4.499.333 F, a été virée à un compte d'amortissement proprement dit pour 3.498.333 F et pour 1.001.000 F à la « provision de propre assureur »;

La « Provision pour amortissement immobilisations Bourges » correspond au montant des amortissements calculés suivant les taux usuels sur la valeur des immobilisations de l'usine de Bourges, montant qui ne pourra être porté aux comptes d'amortissements en déduction de la valeur d'actif que quand la valeur totale de rachat de l'usine aura été ventilée entre les divers comptes d'immobilisations;

La « Provision pour indemnités de licenciement » représente le montant des indemnités que votre société pourra être amenée à payer dans les années à venir au personnel de l'usine de Bourges reprise à la S. N. C. A. Centre. Cette société a d'ailleurs donné son accord pour que cette provision soit imputée à son compte;

La « Provision pour amortissement complémentaire biens Etat » et la « Provision pour biens Etat » ont été complétées sur les mêmes

bases que précédemment et ont ainsi reçu une dotation nouvelle de 56.153.688 F.

Compte tenu de ces fluctuations, les « Provisions pour risques » au 31 décembre 1949 se décomposent ainsi qu'il suit:

Provision pour risques d'exploitation:	
Créances étrangères	5.623.500
Licences H. Potez	30.978.760
Commission Audinet	1.630.000
Taxes sur intérêts des traites	18.429.306
Intérêts de retard sur taxes réclamées par les contributions indirectes	4.273.000
Réajustement personnel cadre	325.871
Remboursement Glisolles	279.359
Litige avec client privé	1.000.000
Cessions entre centres (bénéfices réservés)	22.656.996
Provision propre assureur	11.777.459
Inondation usine de Sartrouville	1.250.000
Maintien de potentiel	47.765.879
Provision pour risques exceptionnels:	
Perte de change sur fournisseurs hollandais	5.510.972
Titres à libérer	331.000
Provision pour risques de guerre	40.917.032
Provision pour amortissement immobilisations Bourges	9.429.695
Provision pour indemnités de licenciement	12.116.568
Provision pour amortissements complémentaires biens Etat	55.619.249
Provision pour biens Etat	102.080.057
	371.994.703

Emprunt à plus d'un an..... 360.000.000

Ce compte nouveau a été ouvert durant l'exercice pour comptabiliser des avances consenties par l'Etat à votre société aux mois d'août et de décembre 1949, dont 120 millions de francs pour verser un acompte à la S. N. C. A. Centre sur le prix d'achat de l'usine de Bourges.

Au début de l'année 1950, ces avances ont servi à l'Etat pour souscrire, à concurrence de 357.725.200 F à une augmentation de capital de votre société. Le solde des avances, soit 2.274.800 F a été remboursé par votre société.

Dettes a court terme

Fournisseurs 214.989.343

Ce poste, en diminution de 213.343.422 F par rapport au 31 décembre 1948, est représenté pour 187.769.037 F par des dettes courantes envers des fournisseurs ordinaires, et pour 27.220.306 F, par des dettes anciennes, notamment envers des fournisseurs allemands, dont le règlement est différé.

Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre 2.472.088.457

Ce poste important accuse une augmentation de 476.888.351 F qui s'explique comme suit:

Les « Acomptes reçus des clients privés » sont en augmentation de 70.598.844 F, principalement par suite de versements d'acomptes faits par la S. N. E. C. M. A. qui se trouvait, au 31 décembre 1949, avoir avancé 108 millions en chiffres arrondis à votre société sur des commandes en cours d'exécution;

Les « Avances de l'Etat à amortir » ressortent en diminution de 150.238.897 F par suite de la liquidation de la commande relative aux appareils « VB 10 »;

Les « Acomptes de l'Etat à amortir » sont en augmentation de 495.366.904 F, notamment par suite de versements d'acomptes à valoir sur les marchés relatifs aux appareils Nord 1400;

Enfin, les « Avances reçues sur dommages de guerre » s'établissent à 154 millions en chiffres ronds, les sommes encaissées au cours de l'exercice écoulé s'élevant à plus de 61 millions.

Autres créanciers..... 314.836.422

Ce poste enregistre une diminution importante de 443.646.930 F. Mais il convient de préciser, comme nous l'avons indiqué à propos de l'examen de l'actif, que les comptes créditeurs de liquidation des commandes allemandes, dont le solde au 31 décembre 1948 s'élevait, en chiffres arrondis, à 462 millions, ont été portés dans le présent bilan en déduction des comptes débiteurs correspondants de l'actif.

Les fluctuations de ce poste portent sur de nombreux comptes et nous ne mentionnerons que les comptes qui ont enregistré les variations les plus importantes.

Le compte « Impôts indirects » passe de 26 millions à 138 millions en chiffres ronds, augmentation qui s'explique par les facturations très importantes comptabilisées au titre du mois de décembre 1949 pour liquidation définitive du marché relatif aux appareils VB 10;

Le compte « Atelier aéronautique d'Issy » enregistre une diminution, en chiffres arrondis, de 28 millions, qui provient presque intégralement d'une régularisation du montant des prélèvements effectués par votre société sur les stocks à Issy-les-Moulineaux. D'autre part, le solde créditeur de 39.704.427 F du compte « Travaux en cours à Issy au 21 août 1945 » a paru pouvoir être soldé. Le bénéfice comptable de 67 millions environ provenant de ces régularisations a été imputé aux comptes de résultats des commandes aéronautiques, dont les prix de revient avaient été antérieurement débités des prélèvements sur lesdits stocks;

Le compte ouvert à l' « Administration des domaines », pour enregistrer les fournitures de matériel en provenance d'Allemagne, ressort en diminution de 14 millions environ, résultant principalement du fait que l'on s'est aperçu qu'une usine avait à tort crédité ce compte de la valeur de matériel appartenant en réalité à l'Etat;

Rappelons enfin qu'en contre-partie du compte « Régie nationale des usines Renault », figurant à l'actif pour 8 millions de francs parmi les « Autres débiteurs », une somme égale a été portée au passif dans un compte spécial classé parmi les « Autres créanciers ».

Comptes de régularisation..... 279.929.899

Ce chapitre, en diminution nette de 233.147.621 F, se décompose de la façon suivante:

Les « Charges à payer », d'un montant sensiblement égal à celui de l'exercice précédent, comprennent principalement les salaires, provisions pour charges sociales, impôts, loyers, agios de banques, fournitures diverses afférentes à l'exercice 1949 dont le règlement devait avoir lieu en 1950.

Centres fournisseurs..... 160.618.076

Ce compte est la contre-partie exacte du compte « Centres clients » dont il a été question au cours de l'examen de l'actif et qui s'établit en diminution de près de 231 millions.

Factures à recevoir des centres..... 2.115.181

En diminution de 1.152.098 F sur le chiffre de 1948.

Ce compte exprime la valeur au dernier prix de revient connu des pièces et des fournitures entrées en magasin et dont les factures n'étaient pas encore reçues des centres.

L'emprunt de 5 millions de francs consenti en 1946 à votre société par la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, a été remboursé au cours de 1949, ce qui explique la disparition de la rubrique « Emprunts à moins d'un an » figurant au bilan précédent.

Banques 6.975

Ce solde représentait une commission à régler en devises. Le découvert envers les banques, qui s'élevait à plus de 224 millions à la fin de l'exercice précédent, n'existait plus à fin 1949, du fait notamment des avances consenties par l'Etat et comptabilisées sous le poste « Emprunt à plus d'un an ».

Effets à payer..... 1.275.460.143

Le montant de ce poste et l'augmentation nette de 16.779.964 F qu'il enregistre se décomposent comme suit:

	A FIN 1948	A FIN 1949	FLUCTUATIONS en 1949.
	francs.	francs.	francs.
Caisse des marchés	1.065.160.000	1.034.621.000	— 30.539.000
Contributions indirectes	34.134.896	96.324.603	+ 62.189.107
Fournisseurs	60.585.283	88.615.140	+ 28.029.857
Warrants à payer	98.800.000	55.900.000	— 42.900.000
	1.258.680.179	1.275.460.143	+ 16.779.964

Le montant des effets à payer à la caisse des marchés représente le solde des avances consenties par cet organisme en 1949. Ces effets font l'objet d'un renouvellement trimestriel sous déduction des règlements effectués à la caisse comme conséquence de la délégation des marchés.

PERTES ET PROFITS 1949

La comptabilité de votre société fait apparaître dans ses comptes d'exploitation générale et de pertes et profits que l'exercice 1949 se solde par une perte nette de 21.000.188 F.

Le compte d' « Exploitation générale » se trouve résumé ci-après:

	DÉBIT	CRÉDIT
	francs.	francs.
Stock au 1er janvier 1949	4.005.051.873	»
Achats de matières et marchandises	675.920.055	»
Autres charges par nature	3.605.777.650	»
Stock au 31 décembre 1949	»	4.984.262.291
Vente de marchandises et produits finis	»	2.830.969.754
Autres produits	»	253.803.581
Provisions utilisées	»	115.920.877
	8.286.749.578	8.184.956.503
Perte d'exploitation	»	101.793.075
	8.286.749.578	8.286.749.578

Ce compte appelle les précisions suivantes:

Les comptes de stocks au 31 décembre 1948 ont été examinés dans notre rapport précédent et ceux au 31 décembre 1949 ont été examinés dans le présent rapport lors de l'examen de l'actif.

Les achats se répartissent en:

Achats de matières premières	510.816.692
Achats de matières consommables	151.592.090
Achats d'emballages	541.264
Ensemble	675.920.055

Les autres charges classées par nature comprennent:

Frais de personnel	1.925.026.018
Impôts et taxes	319.904.859
Frais pour biens meubles et immeubles	97.242.759
Transports et déplacements	42.057.845
Fournitures extérieures	156.351.637
Frais de gestion générale	45.372.675
Frais financiers	112.515.283
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements	180.300.901
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions	497.006.273
	3.605.777.650

Il convient de préciser que les dotations de l'exercice aux comptes de provisions relatives à l'exploitation, s'appliquent aux provisions:

Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	378.909.136
Pour dépréciation des comptes clients, débiteurs divers et titres	28.508.111
Pour risques d'exploitation	38.627.682
Pour biens Etat	50.871.644
	497.006.273

Le montant des ventes de l'exercice, soit 2.830 millions en chiffres ronds, s'applique aux ventes d'appareils à concurrence de 1.518 millions environ et, pour le surplus, aux ventes d'outillage, de rechanges, de marchandises diverses, aux réparations, etc.

Quant aux autres produits, dont le montant est de l'ordre de 254 millions, ils comprennent principalement des productions d'immobilisations, des produits financiers, des subventions pour écoles d'apprentissage et des annulations de factures à recevoir.

Les provisions annulées et virées au crédit du compte d'exploitation se rapportaient:

Aux dépréciations des stocks, pour	75.798.025
Aux dépréciations des comptes clients, pour	4.946.896
Aux risques d'exploitation, pour	39.105.956
	119.920.877

Le compte de pertes et profits se présente comme suit:

	DÉBIT	CRÉDIT
	francs.	francs.
Solde du compte « Exploitation générale »	101.793.075	»
Pertes sur exercices antérieurs	587.997	»
Profits sur exercices antérieurs	»	60.362.223
Pertes exceptionnelles	1.379.875	»
Profits exceptionnels	»	35.398.536
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles	13.000.000	»
	116.760.947	95.760.759
Perte de l'exercice	»	21.000.188
	116.760.947	116.760.947

Il convient de préciser:

Que les pertes sur exercices antérieurs sont motivées par des rappels d'impôts;

Que les profits sur exercices antérieurs représentent notamment des bénéfices sur commandes soldées par anticipation pour plus de 5 millions, des bénéfices sur liquidation de l'exploitation allemande pour 7 millions environ, des remboursements de frais généraux pour près de 12 millions et l'annulation de provisions dont principalement la reprise sur provision pour maintien de potentiel pour près de 29 millions;

Que les pertes exceptionnelles proviennent de la dépréciation des immobilisations faites à l'usine de Caudebec et les profits exceptionnels, de cessions, réalisées en 1949, d'immobilisations diverses dont les principales proviennent des usines techniques.

Votre société présente, conformément aux prescriptions du plan comptable, un certain nombre de renseignements dans des états annexés au bilan.

En dehors des chiffres récapitulatifs sur les immobilisations appartenant à votre société, les amortissements et les provisions, ces états indiquent notamment:

Le montant des engagements reçus s'élevant à 96.321.093 F contre 52.876.756 F. Il s'agit uniquement d'obligations cautionnées fournies par un établissement bancaire pour le règlement de l'impôt sur le chiffre d'affaires;

Les immobilisations prêtées par l'Etat qui s'établissent à 262.554.193 francs, en augmentation de 160.666.386 F, provenant principalement de la prise en charge de matériels et outillages se trouvant à l'usine de Bourges, reprise à la S. N. C. A. Centre.

Le rapport de votre conseil d'administration nous a été communiqué en temps utile et les informations qui y sont données sur les comptes de votre société n'appellent aucune remarque de notre part.

Compte tenu des observations qui précèdent, il vous appartiendra, messieurs, d'approuver les comptes et le bilan au 31 décembre 1949 tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil d'administration.

Paris, le 1er juin 1950.

Les commissaires aux comptes,
E. BURIAT, L. RETAIL.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 8 août 1935 se référant à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943, nous avons l'honneur de vous rendre compte que deux avis nous ont été adressés par votre conseil d'administration, en exécution des stipulations du paragraphe 1er dudit article 40, relativement à l'existence de conventions de la nature de celles visées à l'article 40 précité.

Ces avis concernent des commandes reçues par votre société, d'autres sociétés nationales de constructions aéronautiques avec lesquelles vous avez des administrateurs communs, et une commande reçue de la S. N. C. F. pour la remise en état de tours pour un faible montant.

Les sociétés nationales avec lesquelles vous avez passé des marchés importants sont la S. N. E. C. M. A. et la S. N. C. A. Centre. En ce qui concerne la S. N. E. C. M. A., votre société a, en particulier, conclu un marché portant sur la fabrication de groupes motopropulseurs pour un montant approximatif de 340 millions.

D'autre part, votre société s'est engagée à effectuer la terminaison, la mise au point et les essais d'avions commencés par la S. N. C. A.-Centre. Le montant du marché sera fixé ultérieurement.

Vos services nous ont indiqué qu'en dehors de ces opérations aucune convention susceptible de tomber sous le coup des dispositions de l'article 40 nouveau de la loi de 1867 n'a été conclue au cours de l'exercice 1949.

Paris, le 1er juin 1950.

Les commissaires aux comptes,
E. BURIAT, L. RETAIL.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Administration générale de l'assistance publique à Paris.

Le vendredi 28 juillet 1950, à quinze heures, il sera procédé à l'assistance publique, 3, avenue Victoria, à l'adjudication sur soumissions cachetées des fournitures suivantes nécessaires aux hôpitaux et hospices civils pendant le deuxième semestre 1950:

Verrerie (8 lots) articles de réfectoire et de ménage, de laboratoire, de pharmacie, articles en verre soufflé, articles en verre neutre;

Porcelaine (1 lot) articles de laboratoire et de pharmacie;
Faïence blanche (1 lot);
Poteries en terre et en grès (2 lots);
Bouteilles en verre (1 lot);
Ventouses (1 lot);
Seringues en cristal (1 lot).

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, soit aux services économiques, 3, avenue Victoria, soit au magasin central des hôpitaux, 89, boulevard de l'Hôpital, où sont déposés les types des articles à fournir, tous les jours, les samedis, dimanches et fêtes exceptés, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-sept heures.

Dépôt des demandes d'admission jusqu'au 13 juillet 1950, avant seize heures.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **La Vigilante.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social: café Bournerie, à Esteil.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Photo-Club de Bourg-Saint-Maurice.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: hôtel des Voyageurs, Bourg-Saint-Maurice.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des prisonniers de guerre de Saulcy-sur-Meurthe.** But: maintenir l'amitié entre tous les anciens prisonniers de guerre et venir en aide aux plus malheureux. Siège social: domicile du président, M. Noel (Maurice), boucher, Saulcy-sur-Meurthe.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des fêtes de Mitry-le-Neuf.** But: organisation de fêtes au profit des œuvres sociales de la commune. Siège social: café Nicolle, 1, rue Ampère, Mitry-le-Neuf.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Général-Couraud.** But: aider à perfectionner les conditions de fonctionnement des études, des œuvres scolaires et, en général, de toutes les œuvres pouvant contribuer au progrès moral et matériel des élèves. Siège social: à l'école, Général-Couraud.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Club olympique du Campoloro.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: cercle de l'Union, à Cervione.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens déportés juifs de France (A. A. D. J. F.).** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens déportés juifs de France; défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 9, rue Guy-Patin, Paris.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association Arthé** (Art et Théâtre). But: éducation populaire par l'art et le théâtre. Siège social: 16, rue Vercingétorix, à Paris.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **La Montagnarde.** But: protection du gibier. Siège social: lieudit David, à Arfeuilles.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **SYNDEXOM,** syndicat de défense des exploitants d'œuvres musicales et de musique enregistrée. But: groupement des exploitants d'œuvres musicales et de musique enregistrée dans les différentes branches industrielles et commerciales, dans le but d'organiser et d'entreprendre la défense en commun de ses adhérents en ce qui concerne les payements qui leur incombent au titre de droits d'auteur, à l'exclusion de toute autre matière. Siège social: 91, rue Saint-Lazare, Paris.

12 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Vosges. **Cercle Saint-Roch de Robécourt et environs.** But: création et fonctionnement d'œuvres d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social: place du Château, Robécourt.

13 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Francs et franches camarades.** But: occupation des loisirs des enfants le jeudi et pendant les vacances. Siège social: école maternelle de Wassy.

13 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Comité de coordination commerce-industrie-artisanat du Lot.** But: défense des intérêts communs aux trois organisations présentées. Siège social: chez le président, 1, place du Palais-de-Justice, Cahors.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des chefs de famille catholiques de Saint-Brieuc,** Cesson. But: création et développement d'œuvres d'éducation populaire, patronage, écoles libres. Siège social: patronage de Cesson, rue Suffren, Saint-Brieuc.

14 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Coopérative scolaire du centre d'apprentissage féminin de Saint-Dié.** But: améliorer la vie collective des élèves en leur procurant quelques loisirs, promenades, bibliothèques, jeux, et venir en aide aux élèves placées dans une situation difficile. Siège social: villa de l'Orme, Saint-Dié.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union amicale des masseurs et masseuses médicaux aveugles de France change de titre et devient **Union professionnelle des masseurs kinésithérapeutes aveugles.** Siège social: 58, avenue Bosquet, Paris.

14 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens de la 9e division d'infanterie coloniale change de titre et devient **Amicale des anciens de la 9e division d'infanterie coloniale de Paris et de la région parisienne.** Siège social: 59, rue de Provence, Paris.

17 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Union des petits commerçants des Côtes-du-Nord.** But: aide, au point de vue moral, fiscal et juridique, des petits commerçants. Siège social: 18, rue de l'Abbé-Vallée, Saint-Brieuc.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des locataires du groupe Chanez.** But: défense des intérêts des locataires adhérents à ladite société. Siège social: 8, villa Chanez, Paris.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale des anciens du front de Royan.** But: aide matérielle et solidaire à ses membres et à leurs familles dans les épreuves de la vie. Siège social: cité II 24, Dombasle-sur-Meurthe.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Syndicat d'initiative de Saint-Antoine-en-Viennois.** But: renseignements touristiques et organisation de fêtes. Siège social: mairie de Saint-Antoine.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Les **Sociétés meusiennes de pêcheurs à la ligne des Ardennes** transfèrent leur siège social du 13, place Ducale, à Charleville, au Splendid-Bar, 1, cours Briand, Charleville.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Le **Comité de gestion de l'établissement de pisciculture de Vendresse** transfère son siège social du 13, place Ducale, à Charleville, au Splendid-Bar, 1, cours Briand, Charleville.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Conneville-sur-Scie.** But: organisation des fêtes et des réjouissances susceptibles d'intéresser et distraire la population. Siège social: salle des fêtes de Conneville-sur-Scie.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Entente sportive du Plateau.** But: pratique du football, basket-ball, athlétisme. Siège social: mairie de Peyrelevade.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale de la classe 1951.** But: entretenir des relations amicales entre les membres; prêter un appui moral ou pécuniaire, suivant besoins et ressources. Siège social: chez M. Odin (Bernard), 55, rue d'Alsace, Saint-Dié.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. Association dite **Libération-Nord** (section de Châlons-sur-Marne). But: prolonger l'effort et l'esprit de la résistance; assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Sporting-Club Omya.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football. Siège social: bureaux de la S. A. du Blanc Omya, à Omey.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société de chasse de Nauroy.** But: amélioration de la chasse, production et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: 8, rue Hincmar, Reims.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Ciné-Club des jeunes de Valence.** But: développer la culture cinématographique. Siège social: 5, rue Emile-Augier, Valence.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. **Association Belle-Isle-Club.** But: pratique de tous les sports, natation, volley-ball, ping-pong, boules. Siège social: plage de Belle-Isle, Châteauroux.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Diffusion nautique sportive.** But: faire connaître, répandre et permettre les sports nautiques tels que ski nautique, aquaplane. Siège social: 33, boulevard de Grenelle, Paris.

24 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Association de placement familial de l'Ain.** But: assurer le placement de tous enfants. Siège social: 12, avenue du Mail, Bourg.

24 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité des fêtes du quartier Carnot.** But: organiser des fêtes dont les bénéfices seront distribués à des œuvres sociales de la ville. Siège social: 52, rue Carnot, Poitiers.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Groupe de haute montagne du camp Bernard-Rollot Barèges prend désormais le nom de **Groupe montagne du camp Bernard-Rollot Barèges.** Siège social: 61, rue Saint-Rémi, Bordeaux.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fédération française des quilles de six.** But: diriger, contrôler et encourager la pratique des quilles de six sur tout le territoire national. Siège social: 300, rue d'Ornano, Bordeaux.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Montauban. Le **Sporting-Club montalbanais** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du café Séguéla, place Lalaque, à Montauban, à Mon Bar, 37, rue Michelet, à Montauban.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association sportive stéphanoise (A. S. S.).** But: pratique du basket-ball et de la culture physique. Siège social: 13, rue de Saint-Chamond, Saint-Etienne.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des sous-officiers et soldats mobilisés et anciens prisonniers de Baisieux 1939-1945.** But: venir en aide aux familles des mobilisés et prisonniers dans le besoin. Siège social: salle Vannoste, rue de Tournai, Baisieux.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **L'Essor de Vendeuvre-du-Poitou.** But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: au presbytère de Vendeuvre-du-Poitou.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1949 : page 8652, 2e colonne, 9e annonce, **Société philatélique française,** au lieu de: « 18 août 1949 », lire: « 9 août 1949 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1950 : page 4913, 1re colonne, dernière annonce, au lieu de: « Union commerciale bouliste aubagnaise », lire: « **Union communale bouliste aubagnaise** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.